* Année 1959-1960. — N° 74 A. N. Le Numéro : 50 francs. Samedi 7 Novembre 1959 *

JOURNAL OFFICIEL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU INTÉGRAL DES SÉANCES

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 2.200 fr. ; ÉTRANGER : 4.000 fr.
(*Compte chèque postal :* 9063.13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION 26, RUE DESAIX, PARIS-15e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958
1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 23e SEANCE

1re Séance du Vendredi 6 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Remplacement de membres de commissions (p. 2219).
2. — Loi de finances pour 1960 (Discussion générale et 1re partie). — Discussion d'un projet de loi (p. 2219).
MM. Debré, Premier ministre; Pinay, ministre des finances; Marc Jacquet, rapporteur général.
Discussion générale : MM. Mondon, Lemaire.
Renvoi de la suite du débat.
3. — Ordre du jour (p. 2252).

PRESIDENCE DE M. JACQUES CHABAN-DELMAS

La séance est ouverte à dix heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

REMPLACEMENT DE MEMBRES DE COMMISSIONS

M. le président. Le groupe de l'Union pour la nouvelle République a désigné :

1° M. Liogier pour remplacer M. Pascal Arrighi dans la commission des finances, de l'économie générale et du plan ;

2° M. Rivain pour remplacer M. Souchal dans la commission des finances, de l'économie générale et du plan ;

3° M. Boulet pour remplacer M. Yvon Grasset dans la commission de la production et des échanges ;

4° M. Jacques Sanglier pour remplacer M. Liogier dans la commission de la production et des échanges.

Le groupe socialiste a désigné :

1° M. Pierre Monnerville pour remplacer M. Mazurier dans la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République ;

2° M. Mazurier pour remplacer M. Pierre Monnerville dans la commission de la production et des échanges.

Ces candidatures ont été affichées le 5 novembre 1959 et publiées au *Journal officiel* du 6 novembre 1959.

Elles seront considérées comme ratifiées et la nomination prendra effet à l'expiration du délai d'une heure suivant le présent avis sauf opposition signée par trente députés au moins et formulée avant l'expiration de ce délai.

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960
(DISCUSSION GENERALE ET PREMIERE PARTIE)

Discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (discussion générale et première partie) (n° 328).

La conférence des présidents, réunie le 5 novembre 1959, conformément à l'article 49 du règlement, a réparti comme suit le

temps réservé à ce débat, soit quinze heures, compte non tenu de suspensions éventuelles :

Gouvernement, 2 heures ;
Commission des finances, 2 heures ;
Commissions saisies pour avis :
Affaires culturelles, affaires étrangères, défense nationale, lois constitutionnelles, production et échanges, au total, 45 minutes ;
Groupe de l'union pour la nouvelle République, 3 heures 5 minutes ;
Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 2 heures ;
Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure ;
Groupe de l'unité de la République, 40 minutes ;
Groupe socialiste, 1 heure ;
Groupe de l'entente démocratique, 50 minutes ;
Isolés, 25 minutes ;
Scrutins, 1 heure.

J'indique de surcroît que des dispositions ont été prises pour que les votes sur les articles aient lieu à partir de lundi après-midi.

La parole est à M. le Premier ministre.

M. Michel Debré, *Premier ministre.* Mesdames, messieurs, mon propos sera bref. Vous allez, en effet, entendre dans quelques instants un exposé préliminaire fait au nom du Gouvernement par M. le ministre des finances et il n'est pas dans mes intentions de retarder vos travaux par ce premier discours.

Je voudrais simplement, au début de ce débat budgétaire, souligner l'effort qui a été fait par le Gouvernement pour respecter les règles difficiles d'une saine gestion financière et, en même temps, dégager les choix et les priorités qui s'imposaient.

Règles difficiles d'une saine gestion financière : vous avez sous les yeux un budget équilibré ; aux dépenses normales correspond un montant égal de recettes. Il n'est fait recours à l'emprunt que pour les crédits destinés aux prêts de l'Etat pour les investissements.

D'autre part, vous le savez, nous avons modéré la charge fiscale. Il vous en a été longuement parlé au cours des semaines précédentes.

Certes, ce budget ne contient pas les allégements considérables qu'il est d'usage de rêver, mais il ne comporte pas d'impôts nouveaux, et la charge fiscale est, dans l'ensemble, diminuée.

En même temps, des choix ont été faits, des priorités ont été définies.

Une fois de plus, je le signale et le souligne, priorité à l'Algérie, c'est-à-dire aux dépenses militaires de la pacification et aux dépenses civiles, industrielles, agricoles et sociales que l'avenir des départements algériens impose à notre souci national.

Priorité également aux investissements de toute nature qui incombent à l'Etat. Les investissements des secteurs de base ont été maintenus, et ceux qui intéressent certains secteurs — l'agriculture, l'éducation nationale — ont été augmentés.

L'accroissement, notamment, est considérable pour l'éducation nationale. Les crédits de construction, s'ils sont inférieurs au plan appelé plan Le Gorgeu, sont cependant supérieurs à ceux qui étaient prévus au plan national de modernisation et d'équipement. Vingt-cinq mille emplois nouveaux sont proposés afin de pallier le manque de maîtres, conséquence de l'évolution démographique. Dans l'ensemble, les crédits de l'éducation nationale sont les seuls qui connaissent, cette année, une augmentation de l'ordre de quinze pour cent.

D'autres caractéristiques du budget vous seront indiquées en cours de discussion. Certes, les critiques ne manqueront pas : toute œuvre est imparfaite, et cela est particulièrement vrai en matière de politique financière. Mais le Gouvernement peut dire, et vous pourrez, en le suivant, dire à votre tour qu'au milieu de très graves difficultés et sur la voie d'un redressement dont M. le ministre des finances vous donnera tout à l'heure les résultats déjà acquis, un effort de logique et de discipline budgétaires a été accompli.

Je manquerais à mon devoir si je n'adressais pas à la commission des finances, à son président, à son nouveau rapporteur général et, au-delà d'ailleurs, à tous ses membres, une gerbe très complète de remerciements.

Examiner un budget, donner sur ses diverses parties une appréciation détaillée n'est pas une tâche facile, comme n'est pas une tâche facile la rédaction d'un rapport général. Le moins que je puisse dire, mais j'en pense davantage, c'est que la contribution de votre commission, notamment par l'autorité de son président, ne sera pas un mince acquis pour l'achèvement de cette tâche essentielle.

Au cours des discussions et selon les règles nouvelles de la Constitution et de la loi organique, les ministres et le secrétaire d'Etat aux finances, qui connaît le budget aussi bien qu'il connaissait, hier, le projet de réforme fiscale, répondront scrupuleusement aux observations de chacun d'entre vous, avec le souci, que j'ai moi-même, de faire de cet acte capital qu'est le budget de l'Etat la meilleure manifestation de la collaboration du Gouvernement et du Parlement. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre des finances et des affaires économiques. (*Applaudissements à droite.*)

M. Antoine Pinay, *ministre des finances et des affaires économiques.* Mesdames, messieurs, le 23 juin dernier je dressais devant votre Assemblée le bilan d'une année de Gouvernement.

Je vous avais alors rappelé le caractère dramatique de la situation où se trouvait le pays un an auparavant ; j'avais en même temps dégagé les grandes lignes d'un plan de redressement marqué par une volonté et par un refus : la volonté d'assumer sans défaillance les tâches majeures de notre temps et le refus formel de recourir à l'inflation ou même de la subir.

Tout en faisant état des premiers résultats de l'action gouvernementale, j'avais dû souligner leur fragilité et leurs limites. J'avais appelé le pays à ne pas relâcher son effort et je l'avais convié à le poursuivre dans la voie de l'expansion et de la stabilité qui sont indissolublement unies.

Comme il est de tradition, la présentation du projet de loi de finances pour 1960 me permet, aujourd'hui, de retracer devant vous l'évolution de l'économie française au cours des derniers mois et de dégager les principaux facteurs qui commandent le maintien de l'équilibre économique et financier. Elle me permet également d'évoquer les perspectives et aussi des disciplines de l'expansion renouvelée de notre économie.

Si les premiers résultats dont j'avais pu faire état en juin 1959 se sont confirmés dans le courant de l'été, c'est parce que l'effort auquel le Gouvernement avait convié le pays s'est poursuivi sans défaillance.

Il y a quinze jours, j'ai souligné devant votre commission des finances l'amélioration, je le dis, remarquable, de notre balance commerciale avec l'étranger. Depuis cinq mois consécutifs, les exportations dépassent les importations et la transformation de structure de nos exportations, qui comprennent des produits de plus en plus ouvrés, est de nature à nous apporter, pour l'avenir, de précieuses assurances.

De plus, le développement de nouvelles sources d'approvisionnement dans la zone franc — carbon black, soufre de Lacq, caoutchouc butyl, gaz naturel, pétrole — nous a permis de faire face aux besoins d'une industrie en reprise sans trop augmenter les achats à l'étranger.

Je tiens à relever que l'amélioration de notre balance commerciale a pu être réalisée en dépit de la suppression de toutes les aides à l'exportation, de l'abaissement des tarifs douaniers et d'une libération très poussée de nos échanges avec les pays de l'Organisation européenne de coopération économique et de la zone dollar.

Le redressement de la balance commerciale s'est traduit dans la balance des comptes. Les rentrées de devises convertibles se sont maintenues depuis le 1er janvier à un niveau élevé. Toutes les semaines de l'année 1959 — et toutes les semaines sans exception — ont laissé un excédent de devises convertibles dans les caisses du fonds de stabilisation des changes.

Les réserves d'or et de devises convertibles, dont le Gouvernement publie désormais chaque mois le montant, atteignaient, au 31 octobre 1959, 1.911 millions de dollars, dont 875 millions représentent l'encaisse or de la Banque de France. Je dis bien : 1.911 millions de dollars.

Et il faut rappeler que nous avons restitué, remboursé ou versé, depuis le début de l'année, plus de 650 millions de dollars aux intermédiaires agréés, à des créanciers étrangers ou à des organismes internationaux. De surcroît, nous effectuerons, dans quelques jours, un versement anticipé de près de 150 millions de dollars au Fonds monétaire.

Cette évolution favorable nous a permis de rétablir l'allocation de devises aux touristes français se rendant à l'étranger. Nous l'avons fait à concurrence de 50.000 francs, d'abord, et de 150.000 francs à compter du 15 novembre prochain. Nous nous conformons ainsi à nos obligations à l'égard de l'O. E. C. E.

Elle nous a permis également de libérer nos échanges commerciaux avec les pays de la zone dollar à un niveau sensiblement égal à celui que nous avions atteint avec les pays de l'O. E. C. E.

Cependant, au risque de tempérer l'optimisme de ce tableau, je crois nécessaire de rappeler ici l'importance de notre endettement vis-à-vis de l'étranger. La charge des intérêts et du remboursement de la dette publique extérieure représente un milliard de dollars pour les seules années 1960 et 1961, et les échéances s'allongent encore au-delà de 1962.

Sur le plan intérieur, la reprise de l'activité économique, déjà sensible en juin dernier, s'est définitivement affirmée. L'indice corrigé de la production industrielle, sans le bâtiment, se situe à 163 pour le mois de septembre, contre 161 en juin, juillet et août et 159 en mai. De septembre 1958 à septembre 1959 la production industrielle a progressé de 7 p. 100.

La reprise se lit également dans les statistiques de l'emploi, puisque la durée hebdomadaire de travail a franchi le 1er juillet dernier le cap de quarante-six heures. Cette reprise est aujourd'hui un fait qui s'impose aux yeux des plus pessimistes ou même des plus prévenus.

La situation du Trésor, dont je soulignais déjà l'aisance en juin dernier, est demeurée exceptionnellement favorable, puisque nous pourrons nous abstenir de lancer, en 1959, un grand emprunt d'Etat, comme il était d'usage depuis de nombreuses années.

L'action continue exercée dans le domaine financier depuis le début de l'année s'est traduite par un abaissement des conditions d'emprunts : le taux nominal est aujourd'hui de 5 p. 100, alors qu'il était de 6 et même de 6,5 p. 100 dans une période où l'indexation était encore de règle. La baisse du taux réel est même plus forte puisqu'elle atteint 2 p. 100.

Quant au volume des émissions des sociétés privées, il a doublé de 1958 à 1959.

Le Gouvernement a pu, d'autre part, aménager certaines des mesures que, dans le cadre du plan d'assainissement de janvier, il avait du prendre dans le domaine social.

La confirmation de résultats aussi favorables n'a pas, pour autant, incité le Gouvernement à autoriser un relâchement de l'effort que le pays avait consenti.

La rigueur qui avait présidé à l'élaboration du budget de l'année 1959 n'a jamais cessé de se manifester dans le cours de son exécution. Les crédits supplémentaires dont l'ouverture a du être autorisée pendant l'exercice ont été gagés par des annulations de dépenses ou par des plus-values de recettes. Il en ira de même des derniers ajustements qui seront sans doute prochainement soumis à votre sanction.

L'exécution du budget de 1959 sera donc, je peux vous l'affirmer, assurée dans les limites prévues à l'origine sans le traditionnel train fiscal supplémentaire et ce n'est pas, comme on a pu le prétendre en d'autres lieux, la contribution versée par la France au fonds monétaire international qui est susceptible d'affecter l'équilibre des finances puisque le complément de dotation nous revient, pour l'essentiel, sous la forme de bons du Trésor.

Les investissements publics ont été assurés conformément aux programmes. Les entreprises nationales ont accéléré le rythme de leurs commandes dans le dessein de favoriser la reprise de l'activité économique. L'Electricité de France et la S. N. C. F. ont même lancé des programmes de travaux supplémentaires.

Quant aux entreprises privées elles ont pu disposer de crédits bancaires plus souples et moins onéreux et le marché financier est assez abondamment alimenté pour pouvoir permettre le financement de tous les projets d'investissements. Elles ont également bénéficié d'un accès plus facile au marché financier sur lequel, je le rappelle une fois de plus, l'Etat s'est abstenu d'intervenir.

Les dispositions prévues en faveur des zones critiques et en faveur des zones spéciales de reconversion ont favorisé d'autre part la création de nombreux emplois dans les régions insuffisamment développées. Le rythme d'utilisation des crédits ouverts pour le paiement des primes d'équipement témoigne du succès de la politique qui ainsi a été mise en œuvre.

Enfin, le Gouvernement a entrepris, comme il en avait pris l'engagement, la réforme des structures.

Le projet de réforme fiscale, dont j'ai déjà pu vous dire qu'il constituait une première étape d'une œuvre de longue haleine, vous a été soumis en première lecture et je suis heureux, après M. le Premier ministre, de vous remercier de nouveau pour l'esprit constructif dont votre commission des finances et vous-mêmes avez fait preuve tout au long des débats et ces remerciements s'adressent aussi à l'opposition nationale.

La plupart des suggestions que vous avez présentées manifestent votre accord sur les orientations que nous voulons imprimer à la réforme de la fiscalité. Le Gouvernement a pu retenir le plus grand nombre d'entre elles et améliorer ainsi les propositions qui étaient les siennes.

La réforme administrative se poursuit, je dois le dire, discrètement, mais vous en verrez bientôt la preuve, et la preuve de façon efficace. Quinze milliards d'économies ont pu être prévus à ce titre dans le prochain budget. C'est un commencement.

En ce qui concerne la réforme des circuits de distribution, j'ai eu l'occasion d'affirmer qu'elle ne serait pas opérée par voie d'autorité, mais le Gouvernement est décidé à appuyer vigoureusement toutes les initiatives qui, dans les limites d'une juste et loyale concurrence, pourront promouvoir la modernisation du secteur commercial. Le consommateur bénéficie déjà de ces transformations et il en bénéficiera ainsi de plus en plus.

L'action du Gouvernement et l'effort conjugué de tous les Français ont permis d'atteindre les résultats que je viens de rappeler.

Il nous appartient désormais de faire en sorte que l'équilibre économique que nous avons pu rétablir au prix d'un effort sévère ne soit pas remis en cause par l'intervention de facteurs inflationnistes.

Les responsables de l'économie d'un pays moderne sont, je pense, perpétuellement voués à naviguer entre le Charybde de la récession et le Scylla de l'inflation.

Il n'y a pas si longtemps que certains esprits critiques se plaisaient à évoquer le spectre de la crise économique.

Ce temps est heureusement passé et croyez bien que, avec le Parlement, le Gouvernement tout entier s'en félicite.

Mais je tiens pour essentiel d'éviter que l'expansion renaissante puisse s'accompagner d'une inflation par les prix ou d'une inflation par le budget.

La stabilité des prix et l'équilibre du budget constituent aujourd'hui la clé du maintien de cet équilibre économique sans lequel il n'est pas d'expansion durable.

L'Europe occidentale a connu cette année une sécheresse que l'on dit sans précédent.

En France, comme dans la plupart des pays voisins, ce fléau naturel a provoqué un déficit grave et imprévisible d'un certain nombre de denrées alimentaires.

Il était naturel que la pénurie entraînât une hausse des prix de ces denrées. La structure de la distribution et les habitudes de la consommation n'ont pas permis de réaliser au même degré que dans d'autres pays des substitutions de produits qui auraient pu atténuer ces mouvements.

Bien plus, par un phénomène de contagion à laquelle une certaine nostalgie de l'inflation n'est peut-être pas étrangère, la hausse a gagné d'autres marchandises et vous comprendrez aisément que le Gouvernement n'ait pas voulu laisser compromettre définitivement par un phénomène passager les résultats de quinze mois d'efforts. A une situation exceptionnelle, il a répondu par des moyens qui, dans sa politique, sont eux aussi exceptionnels. Abstraction faite de toute considération doctrinale et de tout esprit de système, il a brisé la spéculation par des mesures autoritaires.

Dans le même temps et, cette fois, dans la logique même de son action à long terme, il a accéléré le rythme de la libération des échanges quand il fallait compenser par des importations des insuffisances d'approvisionnement bien déterminées.

Il ne s'agit ni de « casser » les prix agricoles, ni de considérer la taxation comme une panacée.

Notre désir reste et restera de voir les prix se fixer au niveau normal où la demande équilibre l'offre et de laisser les échanges internationaux suivre leurs lois naturelles. Dois-je rappeler au passage que, sans l'accroissement de nos réserves en devises, jamais nous n'aurions pu envisager une gamme aussi étendue de moyens d'action ? Je vous laisse le soin d'imaginer la situation qui aurait été la nôtre si la sécheresse était intervenue un an plus tôt. L'épuisement des devises aurait peut-être ramené les tickets de rationnement.

A ces mesures concernant les prix alimentaires, le Gouvernement entend joindre une action sur les prix industriels.

L'Etat envisage de donner l'exemple d'une baisse volontaire des prix sur les produits et les services qui dépendent de lui. En la matière, la règle d'action qu'il doit se fixer est simple et claire. Le contribuable ne saurait subir, de ce fait, aucun supplément de charges fiscales.

Il est bien entendu que, si des baisses interviennent, elles se produiront dans les secteurs où cela est possible.

En contenant le niveau général des prix à l'intérieur de leurs véritables limites, le Gouvernement a conscience de demeurer dans le droit fil de sa pensée. Une politique de vérité ne rejette pas seulement l'usage des subventions artificielles, elle exige aussi l'élimination des mouvements spéculatifs et, dans le domaine des prix, la vérité n'admet ni le moins de la subvention, ni le plus de la spéculation.

Le souci d'éliminer les facteurs d'inflation d'origine budgétaire a conduit, d'autre part, le Gouvernement à vous présenter, pour 1960, un projet de loi de finances qui ne fait aucune concession à la facilité.

Le prélèvement fiscal a atteint dans notre pays un niveau que je suis bien résolu, en ce qui me concerne, à ne pas laisser dépasser. Loin de vouloir demander aux contribuables un effort supplémentaire, le Gouvernement a dû, au contraire, tenir compte des pertes de recettes qu'entraîneront, dès 1960, les allégements apportés par la réforme fiscale.

Dans ces conditions, l'augmentation des dépenses devait être contenue dans les limites de la progression naturelle des recettes. Je puis affirmer qu'elle l'a été par le montant total de l'augmentation des dépenses inscrites au budget général de l'Etat et celui de la progression des recettes ordinaires s'équilibrent, sans impôts nouveaux, autour de 300 milliards.

Le budget de 1960, qui est exprimé en nouveaux francs, se distingue des précédents par la forme dans laquelle il vous est présenté.

Il comprend, d'une part, les opérations à caractère définitif du budget général de l'Etat et, d'autre part, les opérations à caractère temporaire.

Les premières opérations sont celles de l'Etat dépensier. Les secondes traduisent l'activité de l'Etat banquier. Il n'y a là ni arrière-pensée ni artifice mais simplement souci de clarté et de sincérité, d'ailleurs fréquemment demandé par l'Assemblée elle-même.

En effet, pour apprécier la situation véritable des finances publiques, il faut pouvoir comparer aux recettes budgétaires ordinaires, le montant des dépenses définitives et pour apprécier la situation véritable de l'économie, il faut pouvoir comparer les charges totales du Trésor aux possibilités de l'épargne.

Le budget de l'Etat se trouve ainsi en excédent de 82 milliards de francs.

Quand à la charge nette résultant pour le Trésor des opérations de caractère provisoire, elle s'élèvera à 680 milliards de francs.

Le Trésor sera ainsi conduit à fournir 598 milliards en 1960.

L'expérience des années précédentes a montré que ce chiffre représente aujourd'hui le maximum compatible, dans les conditions actuelles, avec l'équilibre économique et financier de notre pays.

On a dit de ce budget qu'il était un simple budget de consolidation ou, tout au plus, un budget de reconduction.

Budget de consolidation ? Je dois reconnaître que c'est vrai mais je suis heureux de pouvoir consolider un redressement entrepris il y a dix mois après douze ou quinze années d'inflation.

Budget de reconduction ? C'est également vrai mais n'est-ce pas l'une des premières fois que nous ayons à reconduire autre chose que des échecs ?

La stabilité, la vérité, l'équilibre intérieur et extérieur, est-ce que tout cela ne doit pas, est-ce que tout cela ne mérite pas d'être reconduit ?

Budget d'équilibre, le budget de 1960 est également un budget d'expansion.

La rigueur des impératifs financiers n'a pas empêché le Gouvernement de prévoir, dans la loi de finances qui vous est aujourd'hui présentée, un développement sensible des investissements et d'assurer ainsi l'amélioration du potentiel économique français.

Le volume total des autorisations de programme ouvertes pour les dépenses d'équipement de caractère définitif atteint 663 milliards de francs, c'est-à-dire 87 milliards de plus qu'en 1959. L'augmentation dépasse donc 15 p. 100.

Dans les secteurs qui ont fait l'objet d'une loi-programme en 1959 ou antérieurement, les autorisations de programme ont été fixées, pour 1960, à un niveau au moins égal à celui qui avait été prévu par ces textes.

Je souligne notamment l'augmentation des engagements, dont l'autorisation vous est proposée, en faveur des constructions scolaires et des constructions universitaires. Compte tenu de l'évolution démographique et de l'accélération du progrès technique, la part relative des crédits consacrés à la recherche scientifique et à l'enseignement supérieur a été très sensiblement accrue.

Un effort particulier a été consenti également en faveur de l'équipement agricole, dont les autorisations de programme passent de 44 milliards de francs à 53.500 millions. Il concerne tout spécialement l'enseignement agricole, l'aménagement des grandes régions et l'amélioration des circuits de distribution, qui est elle-même d'un intérêt primordial pour les producteurs.

Toujours dans le même domaine, les crédits de paiement sont également en progression. L'aide prévue pour l'achat de matériel agricole est augmentée de 4 milliards et demi, cependant que 2 milliards sont réservés à la couverture des dépenses effectuées pour le stockage du vin. Un supplément de crédit de 1 milliard et demi permettra également d'intensifier la prophylaxie des animaux.

Le même souci d'améliorer l'équipement national nous a conduits à prévoir un accroissement des crédits destinés à notre réseau routier. C'est ainsi que les autorisations de programme du fonds d'investissement routier sont portées de 5 à 10 milliards en ce qui concerne les tranches locales et de 10 à 25 milliards pour la tranche nationale.

Les moyens consacrés à l'équipement de l'Algérie et des pays de la Communauté marquent notre souci de promouvoir en Afrique le développement économique et le progrès social.

Sur le plan de la défense nationale, nous avons tenu à consacrer des crédits importants à l'étude et à la mise au point d'engins atomiques et de fusées propulsées par réaction.

Il faut y voir la preuve indiscutable de notre volonté de doter l'armée d'un équipement moderne. Les autres projets que le ministre des armées a élaborés pour la modernisation des forces françaises pourront être mis en œuvre au fur et à mesure que les circonstances le permettront, car ils prépareront la transformation profonde qu'appelle notre temps.

Vous trouverez enfin, dans l'augmentation des crédits mis à la disposition du commissariat à l'énergie atomique, le témoignage d'un souci majeur du Gouvernement, qui est celui de donner aux équipes françaises des moyens matériels à la mesure de leur valeur intellectuelle.

Je tiens ici à souligner un point important. Les crédits de paiement inscrits dans une loi de finances ne sont, le plus souvent, que la conséquence de décisions ou de choix plus anciens. Certains trouveront que les crédits de paiement sont insuffisants : ils sont la conséquence des crédits d'engagement qui avaient été autorisés précédemment.

C'est, je crois, sur les autorisations de programme qu'un budget doit être jugé, car ce sont les autorisations de programme qui traduisent les choix et les orientations.

A ce titre, le budget de 1960 n'a pas à redouter votre jugement. S'il engage l'avenir, je puis dire qu'il l'engage bien.

Aussi bien, les crédits budgétaires d'équipement ne représentent-ils qu'une partie des ressources publiques consacrées aux investissements : le Trésor contribuera également, en 1960, au financement de la construction et de l'équipement.

Les autorisations de prêts nouveaux en faveur d'organismes d'H. L. M. dépasseront, l'an prochain, 200 milliards.

Le volume total des programmes d'investissement des entreprises nationales approuvés par le conseil de direction du fonds de développement économique et social est en augmentation par rapport au montant des programmes initiaux de 1959.

Si l'ensemble des prêts du fonds est ramené de 335 à 325 milliards, il n'en doit résulter aucune réduction des investissements réels.

La contribution du Trésor au financement des investissements rentables avait constitué jusqu'à présent l'un des principaux moyens des entreprises nationales et des entreprises privées en dehors de leurs ressources propres. Dans la logique, encore une fois, de toute notre politique, nous entendons faire relayer de plus en plus cette contribution par le marché financier. Le marché financier est actuellement abondant et actif ; notre politique l'a fait renaître et il va permettre un recours direct de plus en plus important à l'épargne

Le projet de loi de finances qui vous est présenté s'inscrit donc dans le cadre d'une expansion économique dont les perspectives sont tracées dans le rapport économique et financier qui lui est annexé.

Le taux de développement, retenu dans les hypothèses économiques qui ont servi à l'élaboration de ce document, correspond à l'expérience française d'années antérieures. Il est le même que celui qui a été retenu par nos voisins européens pour leur propre développement économique.

Les conditions objectives d'une expansion équilibrée sont aujourd'hui réunies. Les investissements réalisés en 1957 et en 1958 ainsi que les progrès de productivité en cours ont augmenté la capacité de production de l'économie nationale. La reconstitution des réserves d'or et de devises garantit les approvisionnements en matières premières. L'évolution enfin, des économies étrangères, à laquelle la libération des échanges nous associe de plus en plus étroitement, s'oriente elle-même vers une reprise de plus en plus affirmée.

Le déficit des échanges extérieurs et les conséquences de l'inflation avaient cassé le rythme du développement économique prévu par le troisième plan de modernisation et d'équipement.

L'assainissement indispensable de l'économie n'a pas permis d'atteindre complètement en 1959 les objectifs qui avaient été prévus par le plan.

Mais je tiens pour essentiel qu'ils puissent être réalisés le plus rapidement possible. Il m'apparaît en effet vital de préparer l'adaptation de l'économie française aux transformations qu'elle est appelée à connaître du fait de la révolution démographique, du fait de la mise en œuvre de la Communauté économique européenne et du fait de l'accélération du progrès scientifique.

Mais cette expansion, dont je viens de vous présenter les perspectives, doit se réaliser dans l'équilibre économique, sous peine de remettre en cause les conditions favorables qui ont été réunies au prix d'un an d'efforts.

Pour être saine et durable, l'expansion doit rester maîtrisable et solvable. Elle doit se développer dans l'ordre.

Nous voulons l'amélioration réelle et sûre des niveaux de vie mais nous considérons comme mensongères ces augmentations de salaires nominaux qui sont constamment dévorées par la hausse des prix et par la réduction des heures de travail. J'ai la certitude que tous ceux qui ont souffert de l'inflation — et ce sont spécialement les salariés — sont d'accord avec le Gouvernement sur ce point

Nous estimons que les progrès économiques n'ont de sens que s'ils profitent aux hommes d'aujourd'hui et aux hommes de demain. Mais les seuls gains supplémentaires et véritables qu'il soit possible de partager sont ceux qui proviennent d'une expansion régulière et d'une productivité accrue. Ils doivent aller à la

fois et équitablement à la modernisation de l'équipement qui prépare l'avenir, à l'amélioration des salaires qui profite aux travailleurs, et à la baisse des prix qui accroît le pouvoir d'achat de tous.

Je demande donc à chacun de considérer qu'un relâchement des disciplines, budgétaires ou autres, que nous nous sommes imposées, remettrait en cause, à la onzième heure, les résultats de l'assainissement et les espérances du redressement.

En présentant le plan de décembre 1958, j'avais mis l'accent sur le lien qui unit l'assainissement intérieur et la libéralisation extérieure.

Je considère que l'effet qui a été exercé sur les entreprises françaises par la concurrence des pays étrangers et par la croissance des débouchés extérieurs constituera, dans les prochaines années, un facteur essentiel de l'expansion et de l'abaissement des prix de revient.

Je vois, dans l'ouverture de plus en plus complète de l'économie française aux courants d'échanges internationaux, le meilleur des stimulants et la plus efficace des disciplines.

L'expérience du Marché commun prouve déjà que des réductions substantielles des droits de douane et des obstacles contingentaires sont possibles et qu'elles constituent un stimulant exceptionnel pour toutes les économies intéressées.

Le Gouvernement français, je veux le dire très simplement, mais très fermement, considère que l'intérêt de la France est de s'engager dans la voie de la libération du commerce international et de l'expansion mondiale des échanges.

M. **Paul Reynaud,** *président de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.* Très bien !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Cette politique de large ouverture sur le monde extérieur contribuera à une plus grande prospérité de tous les pays. Elle prêtera une attention spéciale aux problèmes des pays en voie de développement. Elle apportera une aide accrue à tous ces peuples. Le Président de la République en a lui-même souligné l'urgence et l'ampleur nécessaire. Elle devrait comporter également des mesures destinées à empêcher les variations brutales des cours des matières premières.

Cette politique d'expansion des échanges internationaux, la France, en ce qui la concerne, a décidé de lui donner, comme première expression, l'élimination complète, dans les plus brefs délais, de toutes les formes de discrimination qui pourraient subsister à l'égard des marchandises en provenance de la zone dollar. L'aide des Etats-Unis a permis le redressement européen. L'équité, sinon la reconnaissance, commande que cessent ces mesures d'exception que seule la situation difficile de l'Europe avait justifiées après la guerre. Et l'expérience, depuis un an, démontre que lorsque les Français veulent faire l'effort nécessaire, ils sont à même de lutter contre la concurrence de tous les pays, de toutes les zones.

La France est résolue, d'autre part, à mettre fin, dans un délai qui ne devrait pas, en principe, dépasser deux ans, à toutes les restrictions quantitatives d'importation sur les produits industriels en provenance de l'Europe, comme de la zone dollar. Le contingent industriel est une mesure artificielle qui n'a plus de raison d'être et à laquelle plusieurs pays du Marché commun ont déjà pratiquement renoncé.

Le Gouvernement français estime, en outre, que le régime d'entrée en Europe des produits manufacturés en provenance des pays à bas prix de revient pose un problème qui devrait être étudié afin de permettre un développement raisonnable de ces importations. Nous devons trouver une réponse satisfaisante à la demande de ces pays qui veulent conquérir un débouché dans les grands centres de consommation de l'Europe et des Etats-Unis. C'est une des formes concrètes de l'aide que nous pourrions leur apporter, en veillant toutefois à ce qu'elle ne cause pas de trouble grave dans le fonctionnement de nos propres industries.

Dans le domaine des tarifs douaniers, les six pays du Marché commun sont déjà d'accord pour participer d'une façon active et constructive aux négociations qui vont commencer dans le G. A. T. T. pour un abaissement général des tarifs douaniers. Le succès de ces négociations dues à l'initiative de M. Dillon est une préoccupation majeure du Gouvernement.

L'objectif que doivent s'assigner les nations commerçantes du monde libre est de réaliser au cours des prochaines années un abaissement général des droits de douane. Le Marché commun pourrait envisager une certaine réduction de son tarif extérieur, dans toute la mesure, bien entendu, où tous les autres grands pays industriels s'y associeraient.

L'existence de la Communauté économique européenne me paraît un facteur déterminant dans le succès de la politique que je viens de définir. L'Europe devient un des « Grands » du commerce mondial. La France est consciente de l'influence et de l'autorité dont le Marché commun disposera dans tous les domaines. Elle entend qu'il les mette au service du marché mondial.

Quinze ans d'efforts ont permis de grands progrès dans cette voie. Un recul serait désastreux. C'est pourquoi nous souhaitons que le marché commun s'engage vers une libération générale des échanges plutôt que vers des arrangements particuliers qui, s'ils peuvent bénéficier aux pays participants, affecteraient défavorablement d'autres pays amis.

Bien entendu, la France sera toujours prête à examiner les difficultés spéciales que le Marché commun pourrait causer à certains pays et à les régler d'une manière conforme aux règles du G. A. T. T.

Elle désire que le Marché commun évite ou élimine à l'égard de ses partenaires commerciaux toute différence de traitement qui ne serait pas justifiée par des circonstances absolument anormales.

Nous sommes aujourd'hui engagés, et bien engagés, dans l'expansion de la production et des exportations. Les progrès réalisés permettent de franchir une nouvelle étape. Nul ne doit s'en effrayer. Ceux qui redoutaient, il y a un an, l'épreuve des premières libérations ont pu constater que leurs craintes étaient vaines.

Ceux qui doutent encore aujourd'hui doivent trouver dans leur expérience récente des raisons d'avoir confiance en leurs propres moyens.

Nous devons aux autres pays, nous nous devons à nous-mêmes de faire tout ce qui est en notre pouvoir pour faciliter le développement des échanges internationaux, échanges internationaux qui sont le meilleur instrument de la paix mondiale.

Tels sont, monsieur le président, mesdames, messieurs, ce que le rapporteur général de votre commission des finances a justement nommé « les chemins austères de la prospérité ».

Ces chemins, le projet de loi de finances vous les trace. Il ne vous en dissimule pas l'austérité, car il implique des disciplines tant intérieures qu'extérieures. Mais il vous ouvre des perspectives sur une prospérité dont le pays détient tous les éléments.

En acceptant le projet de loi de finances qui vous est présenté pour l'exercice 1960, vous montrerez que vous croyez aux vertus de l'effort et de la persévérance dans l'effort. Vous reconnaîtrez que la prospérité, comme la liberté, n'est pas un don mais qu'elle se mérite. Vous affirmerez votre volonté de voir la France mériter et sa liberté et sa prospérité. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Marc Jacquet, rapporteur général de la commission des finances, de l'économie générale et du plan. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Mes chers collègues, après le substantiel exposé de M. le ministre des finances, votre rapporteur général n'a pas l'intention de refaire devant vous le rapport dont vous avez déjà connaissance. Il veut simplement en dégager les conclusions principales.

L'évolution de la situation économique que retrace ce rapport comporte beaucoup d'enseignements et certes beaucoup de raisons d'espérer. Le redressement financier, qui n'est pas contestable, a, comme toujours en France, été rapide, témoignant ainsi de la santé de l'économie et de ses possibilités de renouvellement.

Faut-il s'en tenir à un optimisme à courte vue et se contenter de la situation présente comme d'un répit accordé, comme d'une rémission au cours d'une longue maladie ?

Tel n'est pas le sens de l'action gouvernementale, tel n'est pas le sens de l'approbation que j'apporte ici à cette action.

Nous devons, mes chers collègues, nous considérer en état d'alerte permanente. La confrontation des prix et des salaires nous y oblige. La bataille ne sera définitivement gagnée que si l'équilibre réalisé permet une relance de l'expansion économique et un accroissement général du niveau de vie.

Comme le remarquait dès le mois de juin le rapport de la Banque de France, « si réconfortante et si brillante même qu'apparaisse aujourd'hui l'évolution française, elle ne signifie naturellement pas que tous les problèmes soient pour nous définitivement résolus. La question reste et restera toujours de concilier les deux facteurs essentiels de stabilité monétaire et d'expansion économique. C'est plus qu'un débat vain, c'est une simple erreur que de chercher à opposer ces deux données dont l'expérience a montré dans tous les pays qu'elles étaient complémentaires.

« Sur le plan du réel, sur celui de la vie difficile des temps présents, ce qu'il faut affirmer, c'est la nécessité de sauvegarder un certain équilibre fondamental entre les ressources et les dépenses de l'Etat, entre les moyens et les charges de la nation.

« Les réformes que vient de couronner un premier et large succès ne seront consolidées que par l'effort d'une création continue à laquelle ne sauraient se substituer des artifices. »

Nous étions en effet arrivés, il y a deux ans, à un moment où le mal chronique de l'inflation risquait de devenir mortel. La monnaie vacillait sous le choc de la hausse des prix ; la situation

angoissante de nos comptes extérieurs laissait prévoir, à brève échéance, une asphyxie de notre économie.

Quelle que fût la lucidité du diagnostic porté à l'époque, un effort fiscal exceptionnel, une politique d'assainissement budgétaire courageuse, une aide extérieure importante ne suffisaient pas à modifier fondamentalement la situation. La précarité des gouvernements excluait tout résultat durable.

Deux ans ont passé. La situation s'est profondément transformée ; l'équilibre des comptes extérieurs, qui apparaissait alors si lointain, a été réalisé, la situation du franc rétablie.

Le paradoxe de la crise dans l'expansion, de l'obligation de réduire la consommation, alors que la production s'accroissait sans cesse, la nécessité humiliante d'un appel à l'aide extérieure ont disparu.

Le budget qui nous est présenté aujourd'hui consolide les résultats acquis et constitue la base de départ d'une action à long terme.

La loi de finances nous apporte, en effet, trois éléments positifs.

D'abord, un budget général en équilibre et même en excédent. Cet excédent n'est pas considérable, puisque les recettes, qui s'élèvent à 57 milliards 900 millions de nouveaux francs, ne dépassent que de 817 millions le montant des dépenses. Mais cet excédent existe, et s'il est légèrement inférieur à celui de l'an passé, qui était de 1 milliard 39 millions de nouveaux francs, il ne faut pas oublier qu'il a été obtenu sans que les objectifs essentiels de l'action gouvernementale aient été compromis.

L'effort de pacification en Algérie est maintenu. La contribution de la métropole au plan de Constantine est accrue. Le volume des investissements publics est en augmentation dans plusieurs secteurs, cette augmentation venant d'ailleurs s'ajouter à celle qui est déjà intervenue en 1959.

Seconde caractéristique du budget : il comporte cette année, pour la première fois, une détente fiscale, encore légère, certes, encore insuffisante, mais réelle.

Il ne faut pas oublier en effet qu'en face de certains accroissements de charges qui pèseront cette année sur les sociétés, mais qui n'ont qu'un caractère provisoire, la réforme fiscale comporte des allégements définitifs à l'imposition des personnes physiques et aux droits de succession, allégements qui pourront d'ailleurs être accrus dans l'avenir et peut-être même au cours du premier semestre de l'année 1960.

Troisième caractéristique du budget : la stricte limitation de l'impasse à 6 milliards de francs nouveaux. Certains d'entre vous penseront sans doute qu'il y a là un certain fétichisme des chiffres et qu'il n'était peut-être pas indispensable à la sauvegarde de la monnaie, ni absolument conforme aux nécessités de l'expansion de s'en tenir strictement aux limites fixées l'année précédente.

Pour ma part, j'y vois un symbole, celui de la stabilité de notre monnaie vis-à-vis de l'étranger d'abord et vis-à-vis de nous-mêmes ensuite. Je suis heureux, dans le même esprit, de constater que la frontière établie cette année pour la première fois entre les dépenses définitives et les opérations provisoires met fin à un mythe provisoirement ancré dans l'opinion publique, celui du déficit chronique de nos finances.

C'était dans la mesure où l'appel à l'épargne pour couvrir des dépenses extraordinaires ne pouvait être envisagé qu'était née la notion d'impasse. Il est logique, alors, les possibilités de crédit réapparaissant comme conséquence de la stabilité financière, qu'on revienne à une définition normale de l'équilibre budgétaire qui n'exclut pas l'existence d'avances provisoires faites par l'Etat pour financer certaines de ses activités.

Telles sont les caractéristiques essentielles du budget sur le plan proprement financier. Mais le budget de 1960 comporte aussi des aspects positifs sur le plan économique.

Tout d'abord, et c'est là un témoignage des intentions du Gouvernement, il s'inscrit dans une perspective d'expansion : augmentation de 6 p. 100 de la production industrielle ; augmentation de 5 p. 100 de la production totale ; augmentation de 4 à 5 p. 100 des salaires ; augmentation de 7 p. 100 des investissements productifs ; augmentation de 5 p. 100 du commerce extérieur.

Ces hypothèses paraissent prudentes et leur probabilité ne saurait être que renforcée par la stabilité.

Le Gouvernement s'est refusé à tirer des traites sur l'avenir ou à engager des paris inconsidérés.

L'évolution de la conjoncture et la mise en œuvre des réformes prévues auraient peut-être pu l'autoriser à procéder dès maintenant à l'ajustement souhaitable de certaines mesures encore insuffisantes ainsi qu'à l'accroissement plus substantiel du pouvoir d'achat. Il n'a pas eu cette hardiesse.

Quoi qu'il en soit, on doit se féliciter que ce budget, bien que prudent, ne soit pas passif et que ne soient pas perdus de vue les impératifs qui commandent l'évolution ultérieure.

La progression des crédits prévus pour l'éducation nationale ou pour les H. L. M., la progression des crédits d'équipement et, plus encore, des autorisations de programme, concernant en particulier l'habitation et les constructions scolaires, les crédits prévus pour l'application du plan de Constantine et pour l'aide aux Etats de la Communauté, marquent l'insertion du budget de 1960 dans une perspective élargie.

Enfin, il ne faut pas oublier — c'est un élément important de la politique du Gouvernement — que la limitation de l'appel au crédit accroîtra les disponibilités du marché financier pour le plus grand bénéfice des investissements privés.

Nous rendons hommage à cet effort de rigueur et de continuité. On ne peut cependant dissimiler les inquiétudes qui subsistent et les difficultés à surmonter pour que le pays soit décidément engagé sur des bases saines dans la lutte pour une prospérité accrue.

Une première mise en garde concerne la nécessité de cerner, de délimiter et proscrire les dépenses inutiles et superflues.

La réforme des structures administratives à laquelle s'est consacré le Gouvernement ne peut, certes, produire des effets immédiats. On doit cependant regretter vivement que les résultats escomptés pour 1960 — 15 milliards de francs — ne soient pas plus importants et que l'amélioration de la productivité des moyens d'action de l'administration n'apparaissent pas plus féconde, ne s'affirme pas plus nettement. On garde l'impression que la recherche des économies indispensables, dans la ligne générale qu'il s'est tracée, est trop souvent entravée par l'inertie, et les réformes par le manque d'imagination et le conservatisme. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

Pour que la pression fiscale ne soit pas aggravée, les sacrifices demandés pour obtenir le redressement financier réclamé aujourd'hui ne doivent pas être stérilisés par le développement de charges improductives qui, plus tard, menaceraient l'équilibre. De ce point de vue, le projet de 1960 est nettement insuffisant, qui ne fait aucune part à la réforme administrative, si ardemment souhaitée par la grande majorité de cette Assemblée. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Une deuxième mise en garde s'impose. Il n'est pas de restauration financière sans politique à long terme. Un des éléments essentiels de la politique budgétaire du Gouvernement a été la suppression, ou du moins une diminution considérable, du volume des subventions économiques. Nul ne comprendrait que cette œuvre d'assainissement soit remise en cause au fil des budgets successifs. C'est néanmoins ce qui risquerait de se produire si une action en profondeur n'était pas exercée sur l'économie dans son secteur le plus vulnérable, celui de la distribution.

Nous savons que le Gouvernement se préoccupe de la réforme des circuits de distribution, et M. le ministre des finances vient de nous le rappeler. Nous avons, pour notre part, conscience que la solution apportée à ce problème est de nature à exercer une influence déterminante sur l'évolution de notre économie dans les mois et années qui viennent, et nous entendons sur ce point seconder l'action du Gouvernement. (*Très bien ! très bien ! à droite.*)

Certes, la politique d'importation libérale actuellement suivie, l'application de plans de baisse dans certains secteurs, voire la taxation éventuelle de certaines denrées, constituent pour le Gouvernement une nécessité impérieuse et immédiate en face de la menace grandissante de hausse des prix. Mais il est incontestable que seule la réforme profonde des circuits de distribution est, et seulement à longue échéance, la clef véritable du problème. (*Applaudissements sur divers bancs à gauche, au centre et à droite.*)

Notre appui sera également acquis au Gouvernement dans toute la mesure où il essaiera de peser sur le coût du crédit et de réformer certaines pratiques bancaires. Accroître les disponibilités du marché financier est un élément heureux pour la politique d'investissement, mais réduire le loyer de l'argent apporterait le complément nécessaire à une reprise rapide de l'expansion. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

A deux autres points de vue, la politique que consacre le projet qui nous est soumis n'apparaît pas comme suffisamment définie. Le point le plus inquiétant concerne la politique agricole. L'écart entre les prix agricoles et les prix industriels, qui aboutit à la détérioration constante des revenus agricoles et surtout à l'augmentation de l'endettement des agriculteurs, que constatait récemment M. le ministre de l'agriculture, ne peut être comblé que par une organisation des marchés et de l'exportation, une modernisation de plus en plus poussée de l'exploitation, une amélioration continue des conditions de vie sur le plan de la protection sociale, de l'habitation et de l'école à la campagne.

On répète très souvent que l'agriculture est la première industrie nationale. Pour que cela ne reste pas une affirmation purement verbale, il faut que le problème de l'agriculture française soit examiné dans le cadre d'une politique d'ensemble, qui doit non seulement assurer une production vitale pour le pays, sauvegarder une réserve d'hommes, mais encore s'harmoniser dans

le sens des échanges extérieurs, de façon à favoriser les productions industrielles ou agricoles les plus exportables. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Le second point concerne les salaires. Il serait décevant de penser que la stabilité financière puisse en arrêter la progression ; le but, au contraire, est d'élever le niveau de vie des masses salariales et de les faire profiter, pour la meilleure part, des bénéfices de l'expansion et de l'accroissement de la productivité.

On a assez vu à quel point sont illusoires les hausses nominales qui n'ont pour effet que d'entretenir le mécontentement et de pourrir le climat social. Il faut donc écarter les mirages, mais ne pas, pour autant, rejeter ce principe, seul digne d'une communauté sociale moderne, que les travailleurs doivent être les premiers à profiter de l'accroissement du produit national. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

A cette même idée se rattache la solution de certaines questions sociales épineuses posées devant la nation, comme celle de la situation des anciens combattants de la première guerre mondiale qui, ne bénéficiant que fort peu des avantages de prévoyance sociale du fait même de leur âge, ont, plus qu'on ne veut le dire, véritablement besoin des quelques milliers de francs de la retraite qu'on leur a retirés. (*Applaudissements à gauche, à droite et au centre.*)

Il serait regrettable que les chances du redressement national, autant moral qu'économique, soient compromises par le refus de revenir sur certaines mesures inadéquates. (*Nouveaux applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Mesdames, messieurs, si, comme on l'a dit, l'économie marche de destructions en reconstructions, nous sommes certainement dans une étape de progrès.

A cet égard, les perspectives sont dominées par ce qu'un économiste appelait récemment « la montée des besoins ». L'extension, toujours plus large, des besoins sociaux et culturels, les transformations de plus en plus rapides entraînées par le progrès technique nous posent une foule de problèmes dont certains doivent trouver des solutions immédiates.

Pour n'en citer qu'un, le déficit en spécialistes et en ingénieurs et la pénurie de laboratoires, qui retentissent fâcheusement sur l'essor de nos techniques, imposent une action persévérante et peut-être révolutionnaire dans le développement de l'enseignement et de l'équipement. Il s'agit là de l'investissement le plus productif, celui qui sauvegarde le mieux l'avenir. Cela, le Gouvernement a eu l'insigne courage de le comprendre et de nous le proposer.

Les signes encourageants sont nombreux, parce que la France est un pays de ressources équilibrées du point de vue économique comme du point de vue humain. Il s'y ajoute, aujourd'hui, que ce pays n'est pas seulement reconstruit, équipé, restauré, mais renouvelé par une résurrection démographique, imprévisible il y a vingt ans, qui exige des prises de position résolument tournées vers l'avenir.

Economie équilibrée, expansion progressive, montée de la jeunesse, tels sont les fondements mêmes de l'action gouvernementales ; ils correspondent aux espérances profondes de la nouvelle République.

L'ordre véritable n'est pas stagnant ; investissements, production, consommation sont solidaires et doivent progresser ensemble, sinon au même rythme.

La stabilité permet seule le choix entre le temporaire et le permanent, entre la satisfaction immédiate et le développement. Jusqu'à maintenant l'incrédulité monétaire ajoutait ses effets à l'incrédulité politique pour faire obstacle au développement économique.

Certes, il n'y a pas de remède miraculeux et on ne peut avancer que pas à pas. C'est en ce sens que la demande intérieure doit être maintenue dans des limites raisonnables. La préparation de l'avenir, l'élargissement de notre économie en concurrence avec celle de nos alliés occidentaux, le devoir de la France comme des autres nations privilégiées de venir en aide aux pays sous-développés — comme elle l'a d'ailleurs toujours fait il faut le rappeler — les problèmes que pose l'émulation pacifique avec les pays de l'Est, sont autant de raisons de vouloir une transformation progressive mais profonde de notre économie.

Cette adaptation toujours plus féconde ne sera réalisée que si le pays voit maintenues ses raisons de croire à sa durée et à son renouveau.

Monsieur le Premier ministre, c'est parce que nous vous dirons avec fermeté sur quels points nous ne pouvons accepter les solutions que vous nous proposez, c'est parce que nous sommes persuadés que, vous aussi, vous nous comprendrez en opérant au cours de ce débat les rectifications nécessaires, que nous pourrons alors, sans remords et sans crainte demander à la nation de vous suivre en confiance sur les chemins austères que vous avez choisis pour mener le pays à la prospérité. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Mondon, premier orateur inscrit dans la discussion générale.

M. Raymond Mondon. Mesdames, messieurs, au cours du deuxième semestre de 1958 on a beaucoup parlé de réformes et M. le rapporteur général vient de faire allusion à certaines d'entre elles.

Quelles sont donc les réformes réalisées depuis un an ? D'abord, la réforme judiciaire, opérée par ordonannce au mois de décembre 1958. Sans revenir sur ce problème dont on a déjà beaucoup parlé, on peut cependant observer que cette réforme n'a en rien touché aux droits de l'administration centrale de la justice, mais qu'elle a par contre lésé certains de nos départements, arrondissements et cantons.

J'ai toujours été partisan d'une réforme judiciaire et j'ai quelques raisons pour cela. En 1949, je m'en souviens, j'ai été favorable à la suppression de certains tribunaux complètement inutiles. Je pense toutefois que dans cette voie on est allé trop loin et qu'une fois de plus c'est encore à un acte de concentration et de centralisation que l'on s'est livré au lieu de la déconcentration et de la décentralisation promises.

Deuxième réforme, la réforme fiscale. En réalité, s'agit-il bien d'une réforme fiscale ? Je ne le pense pas : la commission des finances, elle-même, n'a-t-elle pas parlé de projet de loi « portant aménagements fiscaux » ?

Troisième réforme, la réforme administrative qui doit être une source d'économies et qui fait l'objet de l'article 4 du projet de loi de finances.

L'article 76 de l'ordonnance du 30 juin 1958 portant loi de finances pour 1959 disposait que le Gouvernement devait définir avant le 1er avril 1959 un programme d'économies capable de dégager un certain nombre de milliards. Or, l'article 4 du projet de loi de finances en discussion aujourd'hui constitue de la part du Gouvernement presque un aveu de carence, puisque aucun résultat tangible et positif n'est atteint.

Nous attendrons les résultats de la réforme prévue. Pour l'instant nous constatons que les économies envisagées doivent rapporter quinze milliards ; encore convient-il de noter que cette somme comprend le produit de la vente de biens domaniaux.

Monsieur le ministre des finaances, il m'est difficile de vous demander aujourd'hui un engagement à terme. Mon collègue et ami M. Courant a déposé un amendement invitant le Gouvernement à nous exposer dans le courant de l'année prochaine les résultats tangibles et positifs de cette réforme administrative et de nous faire connaître le montant des économies réalisées. En réalité, je sais bien qu'une réforme administrative est peut-être plus difficile encore à réaliser qu'une réforme fiscale.

J'ai déjà fait observer que si la réforme judiciaire a pu être entreprise c'est parce qu'elle n'avait pas porté atteinte aux droits de l'administration centrale, mais seulement aux droits des départements, des communes et des cantons. En revanche, la réforme administrative, c'est le pavé dans la mare des administrations centrales ! C'est, je le reconnais volontiers, l'atteinte aux droits exorbitants de certaines de ces administrations et à la routine !

Je comprends alors les hésitations. Mais je demande au Gouvernement : où est donc cette autorité qui doit découler de la stabilité gouvernementale prévue par la Constitution ?

Comment se pose le problème des économies et de la réforme administrative ? On peut actuellement distinguer deux tendances, l'une de déconcentration, de décentralisation et d'aménagement du territoire, l'autre, au contraire, de tout concentrer et tout centraliser à Paris.

La première de ces tendances se manifeste dans les textes, notamment dans les ordonnances prises par le gouvernement du général de Gaulle en faveur des départements et des communes au mois de janvier dernier. Cela, c'est la théorie, le principe.

On parle aussi beaucoup d'aménagement du territoire. On donne même à ce sujet des conférences de presse très intéressantes à la présidence de l'Assemblée nationale. Mais pratiquement, où en sommes-nous ? Toutes ces belles théories, tous ces beaux principes enrobés de beau papier, que contiennent-ils ? En fait, nous devons constater que les ordonnances de janvier, que les grands principes d'aménagement du territoire sont battus en brèche par le renforcement de la tutelle technique, par des circulaires et des instructions qui souvent ne sont conformes ni aux lois, ni aux ordonnances, ni aux décrets.

Monsieur le ministre des finances, dans une brochure adressée au début de l'année aux comptables du Trésor dans les départements, vous reconnaissez vous-même que si théoriquement un effort de décentralisation administrative a été réalisé, cet effort est battu en brèche par un effort contraire, plus puissant, de concentration de certains ministères techniques. Vous citez notamment le ministère de la santé publique, en faisant allusion au projet de réforme hospitalière. Les maires et les présidents de conseils généraux qui sont dans cette Assemblée ne pourront pas me démentir.

La force d'inertie, la routine sont donc plus fortes et — pourquoi ne pas le dire ? — la nostalgie de certains hauts fonction-

naires de la IVe République les incite peut-être à ne pas aller davantage dans le sens de la décentralisation.

De quoi s'agit-il, en somme ? Non pas d'abattements symboliques de cinq, dix, quinze milliards de francs qui sont toujours faciles à opérer, ou à oublier. Mais il importe d'aboutir à la réforme des services et de modifier un climat, une tendance.

Quelle est la situation actuelle ? Nous avons une administration centralisée et compliquée pour l'administré, pour le contribuable, et aussi pour le fonctionnaire. L'administré et le contribuable en sont mécontents, car ils cherchent, en vain souvent, dans les départements et plus encore à Paris, l'administration ou le fonctionnaire compétent.

Les fonctionnaires sont également mécontents — la preuve en est donnée en ce moment — parce qu'ils sont mal payés et qu'ils sont — disons-le — trop nombreux du haut au bas de l'échelle, du fait de la complication de l'administration.

Nous assistons donc à une coalition des administrés et des fonctionnaires qui légitimement sont mécontents et pour ces derniers les maires de villes déjà importantes peuvent le constater plus facilement. Non seulement intervient le nivellement par la base qui provoque le mécontentement des salariés de la fonction publique, mais encore se produit la fuite de certains bons éléments vers le secteur privé, notamment dans les domaines techniques, et l'Etat perd ainsi des ingénieurs, des architectes et certains cadres administratifs qui ne jugent plus suffisante la rémunération de la fonction publique.

Il est courant de dire dans une administration — et un chef de service lui-même me l'affirmait encore récemment : « Il vaut mieux un bon rédacteur bien payé que deux auxiliaires ou deux temporaires mal rémunérés qui seront mécontents et assureront mal leur service. »

C'est là tout le problème, non seulement de la rémunération de la fonction publique, mais de la bonne marche des services publics.

On a tendance à la prolifération des services. Je ne parle, bien entendu, ni du ministère des P. T. T., ni du ministère de l'éducation nationale, puisque — M. le rapporteur général le disait tout à l'heure — l'enseignement a besoin, non pas d'un personnel administratif plus important, mais d'un plus grand nombre de maîtres, en raison de l'accroissement démographique de notre pays.

Je lisais récemment — certains de nos collègues ont peut-être fait la même lecture — un livre écrit par un Anglais et intitulé : *La règle d'or de M. Parkinson*, avec cette épigramme : « Un égale deux » et voici les conclusions de cet auteur anglais, non pas pour l'administration française — je crois cependant qu'on peut très bien les lui appliquer — mais pour l'administration anglaise.

Première conclusion : un fonctionnaire entend multiplier ses subordonnés et non ses rivaux.

C'est tout à fait exact et nous en voyons souvent l'application.

La deuxième conclusion est la suivante : les fonctionnaires se créent mutuellement du travail.

Nous pouvons le constater tous les jours, dans les administrations de l'Etat et également — je vous le concède, monsieur le ministre des finances — dans les administrations municipales. Vous et moi en savons quelque chose.

Mais il y a plus fort. Cet auteur anglais a constaté que dans la marine de son pays — je n'ai pas encore pu vérifier si c'est également vrai dans la marine militaire française, car je ne suis pas compétent dans ce domaine — plus le nombre et les effectifs militaires des bateaux de guerre ont diminué, plus les services civils de l'amirauté ont augmenté. Il serait peut-être intéressant de savoir si, dans l'armée de terre, dans la marine ou dans l'aviation militaire françaises, il n'en va pas de même.

Dans notre administration, mes chers collègues, sans aller si loin, ne constatons-nous pas tous les jours des chevauchements dans les services de l'Etat ou dans ses services décentralisés ?

Je parlais tout à l'heure de l'administration de la population et de la santé publique. Mais il est curieux de voir que dans chaque chef-lieu de département, une direction de la population s'occupe non seulement des pupilles de l'Etat, mais d'un certain nombre d'autres problèmes d'assistance et notamment des gestions hospitalières. Or, à côté, à la préfecture, le service d'assistance générale s'occupe souvent des mêmes problèmes, quand ce n'est pas pour contredire ce que fait le service d'Etat. Il y a là un chevauchement de services et des doubles emplois inutiles.

Parlerai-je de la confusion entre les services des ponts et chaussées et du génie rural ? Un conseil municipal prend une délibération et l'envoie à la préfecture, à un fonctionnaire, qui est un administratif, qui ne connaissant pas les problèmes techniques transmet le dossier aux services des ponts et chaussées ou du génie rural. Alors commence une belle bataille entre les deux administrations — je vois que de nombreux maires de communes rurales m'approuvent. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Voyons maintenant le problème de l'éducation nationale. Quand on fait construire une école, c'est le maire, le conseil municipal qui fait la proposition. On s'aperçoit ensuite qu'on a affaire à un service des constructions scolaires à l'inspection d'académie et à un service des constructions scolaires à la préfecture et à la sous-préfecture. Quand ils se mettent d'accord, tout va très bien, mais quand ils ne le sont pas, vous vous rendez compte du nombre de papiers qui sont encore nécessaires.

Je ne parle pas tout de suite du ministère des finances, me réservant de le mentionner spécialement. Il y a en effet beaucoup à dire à son sujet.

Tous ces services, bien entendu, se croient obligés d'intervenir, de critiquer. En effet, un dossier n'est pas envoyé à un chef ou sous-chef de service sans que celui-ci n'y appose sa griffe, sans qu'il le garde un certain nombre de jours dans son bureau et sans qu'il se croie obligé d'y apporter quelque critique. Il faut bien justifier l'existence d'un service.

Tout cela parce qu'à l'administration centrale chaque service ministériel agit sans liaison avec le service ministériel voisin, parce que, dans nos départements, le préfet, qui est en droit non pas uniquement le représentant du ministre de l'intérieur, mais le représentant du Gouvernement, donc du Premier ministre, n'a pas toujours en fait autorité sur les autres administrations, et n'est souvent pas au courant — nous avons pu le constater — des circulaires envoyées par un ministre technicien à ses services dans le département. Je m'en suis encore rendu compte récemment en ce qui concerne le ministère des finances.

Monsieur le ministre des finances, j'en arrive maintenant à votre ministère. Celui-ci s'immisce partout — vous le savez bien, vous êtes maire depuis trente ans — et se permet de juger de l'opportunité, et non pas seulement de la légalité, des décisions d'un maire et d'un conseil municipal (*Applaudissements sur de nombreux bancs*), d'où des échanges de lettres inutiles et des pertes de temps.

J'ai en mémoire que l'engagement de quelques balayeurs de rues ou de quelques chauffeurs du service de nettoiement a provoqué l'échange d'au moins cinq ou six lettres de trois ou quatre pages chacune entre la préfecture ou la trésorerie générale et la mairie en cause, avec de magnifiques équations, les unes pour démontrer que cet embauchage n'était pas nécessaire et les autres, bien entendu, pour prouver le contraire.

J'ai également en mémoire, monsieur le ministre des finances, un mandat émis par la préfecture d'un important département de la métropole lors du passage en cette préfecture d'un ministre, je crois, à l'occasion duquel le préfet qui, depuis, est devenu ambassadeur de France, avait commandé une caisse de champagne.

Or, le mandat est revenu impayé de la trésorerie parce que la somme correspondant à cet achat était mentionnée sans le remboursement des bouteilles vides.

Peut-être me direz-vous, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que cela est fort bien; mais je me demande si le temps passé par les fonctionnaires de la préfecture et à la trésorerie pour faire, défaire et refaire ce mandat ne compensait pas largement le remboursement des bouteilles vides.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce raisonnement peut conduire très loin, car alors où nous arrêterons-nous ?

Au fond, vous êtes ravis de la tutelle du ministère des finances, car très souvent vous l'invoquez pour refuser des dépenses auxquelles vous n'auriez pas le courage de vous opposer vous-mêmes. (*Mouvements divers.*)

M. Raymond Mondon. Je ne suis pas d'accord avec vous, monsieur le ministre des finances, car, personnellement, je n'ai cessé de répéter que si les maires et les conseillers municipaux voulaient davantage de liberté, il fallait aussi qu'ils prennent leurs responsabilités et qu'ils soient capables de savoir refuser d'eux-mêmes certaines dépenses, sans la tutelle du ministère des finances, parce que si l'on demande davantage de liberté, il faut aussi avoir le courage de prendre quelquefois des décisions impopulaires et ne pas toujours demander des subventions à l'Etat. Je l'ai déjà dit ; nous sommes donc d'accord.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est bien évident que la tutelle de l'Etat s'exercerait infiniment moins sur les communes si les communes faisaient moins appel au concours financier de l'Etat. (*Mouvements divers.*)

Sur plusieurs bancs. Assurez-leur des ressources !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il est assez naturel, lorsque l'Etat est sollicité pour donner des subventions ou participer à des travaux, qu'il exerce une sorte de contrôle sur les projets et même sur l'opportunité ou l'utilité de ces projets. Vous savez bien que l'état des finances ne permet pas de tout réaliser et qu'il y a une priorité à laquelle on est bien obligé de prêter attention.

M. Raymond Mondon. Monsieur le ministre, je ne l'ai jamais contesté. Vous avez le contrôle de la légalité. Il est bien entendu qu'en matière de constructions scolaires subventionnées par l'Etat, on discute de la priorité dans des commissions scolaires départementales. Les maires de France ont toujours demandé à assumer des responsabilités, aussi bien dans le domaine politique que dans le domaine financier, mais à condition qu'on leur donne la possibilité d'avoir les ressources nécessaires !

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les ressources ne sont pas illimitées.

M. Raymond Mondon. En matière d'impôts directs locaux, nous savons bien qu'une réforme de la patente est en cours dans les anciens départements — je ne parle pas des trois départements lorrains et alsaciens, qui sont régis par un système spécial depuis l'ordonnance d'octobre 1945 — mais nous savons aussi ce que représente la valeur des centimes pour 90 pour 100 des communes de France.

Je ne veux pas rouvrir la discussion que nous avons eue la semaine dernière avec M. le secrétaire d'Etat aux finances sur les impôts indirects. Mais quand on se rend dans les pays voisins, en Belgique, au Luxembourg, en Allemagne, on est étonné des possibilités qu'offre aux communes, non seulement urbaines, mais rurales, pour entreprendre des travaux, la politique de décentralisation et de déconcentration qui est suivie dans ces pays. Les frontaliers que nous sommes, qui se rendent souvent en Allemagne, n'ont pas manqué de le constater.

Pourquoi cette fâcheuse tendance subsiste-t-elle en France ? Parce qu'on veut tout régenter de Paris. J'ai parlé de l'aménagement du territoire. Je me souviens que, dans cette Assemblée, au cours d'une précédente législature, on a déclaré qu'on restreindrait les autorisations de constuire à Paris. Or, ce matin, un de mes collègues me disait qu'on s'était aperçu, à la commission des finances, que, s'agissant de Paris, alors qu'on avait autorisé 630.000 mètres carrés de construction en 1956, qu'on avait fait un effort pour ramener cette superficie à 400.000 mètres carrés en 1957 et 1958, on était remonté à 660.000 mètres carrés en 1959.

M. René Schmitt. On construit même sans autorisation.

M. Raymond Mondon. N'est-ce pas un exemple de concentration, non seulement du point de vue administratif, mais du point de vue social et humain ? Croit-on que c'est là la bonne voie ? Va-t-on continuer à créer des villes-monstres ? Et c'est un maire de grande ville en extension qui parle ainsi.

Vous savez, monsieur le ministre, combien coûte un homme qui émigre de la campagne vers Paris ou une grande ville. Vous savez que, pour lui, il faut créer et aménager de nouveaux quartiers, avec toutes les conséquences que cela comporte. On a chiffré à deux millions ou deux millions et demi son installation dans une ville.

Mais, monsieur le ministre, je viens aussi faire un peu mon *mea culpa*. Si l'administration se complique c'est également parfois la faute des parlementaires, qui interviennent beaucoup, parce que l'administration est fort complexe et que les braves gens ne savent plus, comme l'on dit dans nos campagnes, à quel saint s'adresser, et à supposer qu'un parlementaire soit un saint, ils s'adressent à lui pour qu'il intervienne.

Or, on sait très bien que lorsqu'un parlementaire intervient, il risque de retarder le dossier pendant quinze jours, trois semaines ou un mois, car parfois l'on ne dit pas non parce qu'un parlementaire est intervenu.

A ce sujet, je me permets de vous rapporter un incident survenu il y a quelques années : un brave homme ne parvenait pas à toucher une pension d'invalidité de guerre. Je suis donc intervenu auprès du ministre des anciens combattants. Ce ministre fait encore partie du Gouvernement, mais n'est pas le ministre des anciens combattants actuel.

Il m'a répondu que le dossier était introuvable et qu'il était dans un bureau inaccessible au public. J'ai fait procéder à une enquête qui permit de découvrir que le dossier recherché était rangé, avec des milliers d'autres, sous une couche de poussière, dans les bureaux de l'annexe du ministère des anciens combattants, au quai de Bercy. Voilà le résultat d'une concentration administrative excessive !

Ainsi apparaît, monsieur le ministre, la nécessité d'adapter notre administration au rythme de notre temps, de modifier le climat de méfiance et de suspicion de l'administration centrale à l'égard des administrateurs locaux, faute de quoi nous irons de mal en pis ! M. Pellenc a, dans son récent rapport devant le Sénat, parlé d'un budget de choix et a regretté que celui-ci n'existât pas en ce qui concerne les économies et les réformes administratives. Il faudrait pour cela alléger les tâches de l'Etat au sommet, ne pas vouloir tout confier à l'Etat.

Sous la IVe République, on disait que, malgré les crises ministérielles, la présence des bureaux assurait la permanence de l'Etat. Aujourd'hui — j'y faisais allusion tout à l'heure — cela ne doit plus être puisque l'autorité de l'Etat, vous l'avez dit vous-même, est heureusement rétablie grâce à la continuité et à la stabilité ministérielles.

Alors, pourquoi cette tendance centralisatrice se maintiendrait-elle et même se renforcerait-elle ?

Vous demandez la confiance du public, celle des élus locaux. Nous vous la donnons, monsieur le ministre des finances, bien que nous ayons quelquefois à nous plaindre de vos services. Mais en revanche, faites-donc un peu plus confiance à ceux qui, en permanence, sont en contact avec les administrés, que ce soient les élus locaux, les préfets ou les sous-préfets.

Récemment, du haut de cette tribune, M. le Premier ministre a évoqué la réforme municipale. Elle sera l'occasion de faire vraiment de la décentralisation, de faire un choix et, ainsi, des économies. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Lemaire. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Maurice Lemaire. Mes chers collègues, M. le ministre des finances a commenté ce matin le rapport économique et financier figurant en exergue de la loi de finances de 1960.

Ce rapport constitue un document important, précis, riche en éléments, et à partir duquel chacun peut se faire une opinion sur la politique générale du Gouvernement, appuyée sur un dispositif budgétaire très solide.

Cette politique, dont l'excellent rapport de M. Marc Jacquet, rapporteur général du budget, a retracé les principaux aspects, mes amis du groupe de l'Union pour la nouvelle République et moi-même nous l'approuvons dans son ensemble. Nous nous félicitons particulièrement du redressement spectaculaire de notre balance commerciale et de la réussite obtenue dans le domaine de la stabilité de la monnaie et de son renforcement.

Nous savons, et cela vient d'être dit à la tribune, que ce redressement est encore fragile et que tous nos efforts doivent tendre vers de nouveaux progrès.

C'est dans cet esprit, qu'au nom de mon groupe, je présenterai certaines remarques et certaines suggestions d'ordre général.

Tout d'abord, je regrette que le projet de budget pour 1960 ne s'inscrive pas exactement ou pleinement dans le cadre du troisième plan de modernisation économique et sociale.

Ce plan a été promulgué en mars 1959. De mars 1959 à octobre 1959, six mois seulement se sont écoulés. Il eût été nécessaire, je crois, de préciser pourquoi la progression industrielle, par exemple, ne paraît pas devoir être aussi importante que le laissaient espérer les indications du plan.

En effet, il prévoyait que de 1957 à 1961 l'expansion de la production industrielle devait s'élever, par rapport à 1956, de 30 à 35 p. 100 environ. Quand on sait que 1957 a vu une progression de 9 p. 100, 1958 une diminution de 2 p. 100 et que 1959 enregistrera une augmentation du même taux, on voit que si la progression de la production industrielle reste de 6 p. 100 en 1960, c'est une amélioration d'au moins 15 p. 100 qu'il faudrait réaliser en 1961 pour atteindre le seuil indiqué dans le plan de modernisation et d'équipement.

Pourquoi, dans ces conditions, n'avoir pas prévu pour l'année 1959 un taux de progression de 9 p. 100 et pour l'année 1961 de 11 p. 100, ce qui nous aurait maintenus à l'intérieur des limites minima du plan de modernisation ?

Des progressions de cet ordre sont-elles trop ambitieuses ? Nous ne le croyons pas, surtout après deux années de pause qui étaient à notre avis nécessaires mais pendant lesquelles l'économie française a recueilli une élasticité qu'elle ne connaissait pas et dont a témoigné ici même le discours de M. le ministre des finances.

On sait que de 1954 à 1956 le taux de progression annuelle est passé de 11 p. 100 en 1955 à 9 p. 100 ensuite et de nouveau à 11 p. 100.

Années de fort déficit de la balance extérieure des comptes, dira-t-on ? On peut l'objecter valablement mais si l'on considère, d'une part, que le manque de ressources énergétiques nationales était le principal responsable de ce déficit, alors que dans ce secteur la situation s'est grandement améliorée et ne peut que s'améliorer encore rapidement, si l'on considère, d'autre part, qu'une heureuse dévaluation a fait que, par leur niveau, nos prix sont devenus compétitifs sur le marché mondial et, qu'enfin nous bénéficions, ce qui est essentiel, de la direction d'un gouvernement fort et stable, ce dont nous sommes heureux, on ne peut pas ne pas en conclure que les conditions fondamentales de notre complexe économique ont radicalement évolué dans un sens favorable, ce qui permettrait d'espérer, grâce aussi, il faut le dire, à la reprise mondiale des affaires, que nous repartirons vivement de l'avant, comme le font d'ailleurs un certain nombre de nos voisins immédiats.

Il faudrait pour cela, bien entendu, que le Gouvernement et le Parlement fussent absolument d'accord non seulement sur les buts mais encore sur les moyens. Or, sur les moyens, si je ne

dis pas qu'il y a malentendu, je pense qu'il serait bon de s'entendre plus valablement.

Je note, en effet, qu'à la page 25 du rapport économique qui nous est présenté, figure, après le sous-titre « Lutte contre les risques inflationnistes », la phrase suivante que vient de rappeler M. Pinay, ministre des finances, à cette tribune : « Mais, pour être saine et durable, l'expansion doit rester maîtrisable et solvable ».

N'est-ce pas dans ce terme « maîtrisable » que l'on sent percer la grande inquiétude ? L'expansion serait-ce, en somme, quelque chose comme un cheval ombrageux et fougueux qu'on ne pourrait dompter et conduire qu'avec un mors solide, des mollets de fer et des reines constamment tendues ?

J'avoue ne pas voir ainsi le danger, si danger il y a, ce que je ne nie absolument pas. Ce n'est pas l'expansion qu'il faut *a priori* rendre responsable mais la hausse des prix, ce qui, il faut bien le reconnaître, n'est pas tout à fait et même pas du tout la même chose.

Quelles peuvent être, en effet, dans une économie comme la nôtre comme dans une économie tout court, les principales actions inflationnistes ou déflationnistes ?

Faisons-en très rapidement l'énumération.

Est inflationniste un accroissement de salaires non compensé par un accroissement correspondant des biens de consommation Sont inflationnistes également les investissements sociaux, les investissements administratifs et, d'une façon très générale, tous les investissements qui ne sont productifs qu'à long terme.

Sont déflationnistes, au contraire, l'accroissement de la production des biens de consommation au premier chef, l'accroissement de la productivité, l'accroissement de la production et sont, bien entendu, également déflationnistes l'augmentation de l'épargne et l'augmentation des exportations.

Je m'empresse de dire, mes chers collègues, qu'il n'est pas question dans ma pensée de réduire des investissements qui se rapportent au social, à la culture, ni même les investissements administratifs et certainement pas, parmi les investissements rentables à long terme, ceux qui concernent le logement par exemple.

Mais plus l'effort doit s'amplifier dans ces domaines — et il faut les amplifier — plus il faut les compenser vigoureusement par l'amélioration des facteurs de production et surtout de productivité. Plus nous voudrons aider nos populations d'Algérie, plus nous voudrons marquer notre solidarité active envers les peuples des pays associés, plus nous voudrons relever le niveau de vie des départements d'outre-mer et plus nous voudrons « sauver l'homme », suivant la noble expression du général de Gaulle, plus il nous faudra produire. Pourquoi ne pas produire davantage aussi pour améliorer le pouvoir d'achat de nos populations métropolitaines, ainsi que pour venir en aide à nos propres régions sous-développées à l'intérieur même de la France ?

Dans la même optique, je voudrais faire une autre remarque. Le rapport qui nous est présenté prévoit, entre 1959 et 1960, une augmentation de 4,5 p. 100 de la consommation des particuliers au regard d'une augmentation équivalente de la masse salariale dont 3 p. 100 pour le relèvement du niveau général des salaires et 1,5 p. 100 correspondant à l'accroissement du taux d'activité.

Si je comprends bien, le Gouvernement envisage ainsi en 1960 une augmentation du pouvoir d'achat de 4,5 p. 100 par rapport à 1959. Le troisième plan de modernisation et d'équipement, auquel je me référerai encore, a prévu une augmentation de 3,5 p. 100 annuellement. Les années 1958 et 1959 n'ayant pas donné ce résultat, il est normal de reprendre un rythme véritablement ascendant.

Ces prévisions postulent cependant qu'il n'y aura pas de hausse des prix. Heureusement, nous le constatons quotidiennement et nous l'avons encore appris ce matin même, le Gouvernement travaille activement et de toutes ses forces au maintien des prix et je suis d'accord avec lui pour ne pas laisser hausser les prix.

Mais c'est précisément dans cette perspective que nous considérons qu'une des meilleures garanties est celle que nous obtiendrons par une expansion active et sélective au niveau même des pourcentages prévus par le troisième plan de modernisation et d'équipement qui a été promulgué par le Gouvernement, je le rappelle, en mars 1959.

Le manque de ressources énergétiques que j'évoquais tout à l'heure constitue-t-il un obstacle à cette expansion ? Non, puisque je précise — et nous le savons tous — que les prévisions pour le pétrole, par exemple, sont pour 1960 de 12 millions de tonnes en provenance de la zone franc et de 25 millions de tonnes en 1961, sans compter les 23,75 p. 100 de notre part dans les pétroles de l'Irak que nous a apportée la victoire de 1918.

La chose est donc claire : il n'y a pas de goulot énergétique pour la France ou, tout au moins, il n'y en aura plus et, dans trois ou quatre ans, nous serons largement exportateurs. Alors, si ce n'est pas le goulot de l'énergie, ce pourrait être celui de la main-d'œuvre.

Rappelons à ce sujet que le troisième plan a prévu que les besoins de l'industrie métropolitaine seront couverts en partie par la diminution des effectifs de l'agriculture, en partie par l'augmentation du nombre des travailleurs algériens, le reste étant couvert par l'immigration.

Pour l'agriculture, vous le savez, la diminution annuelle serait de quatre-vingt mille unités, soit de 1,5 p. 100 de l'effectif global des agriculteurs.

On peut regretter cet exode de nos agriculteurs, qui est un mouvement presque inéluctable. On peut regretter également cette migration, mais l'essentiel, c'est qu'elle s'opère dans des conditions sociales et économiques telles qu'elle ne ressemble plus à cette espèce de sauve-qui-peut qui caractérise l'exode rural d'aujourd'hui.

Quant à la main d'œuvre algérienne, c'est, à mon sens, l'un des aspects de la politique d'expansion qui méritent le plus de retenir l'attention. Nos engagements sont précis et rien ne pourrait les éluder désormais ; ils sont la manifestation de notre volonté d'apporter à l'Algérie une prospérité croissante, laquelle doit se traduire par l'instruction, par le pain, par le vêtement, par le toit donné à tous les enfants d'Algérie, et telle est bien la ligne d'action qu'a fixée le plan de Constantine.

Déjà, nous a dit le délégué général du Gouvernement à Alger, environ cent cinquante firmes ont décidé de s'installer ou d'étendre leurs activités en Algérie, ce qui doit procurer plus de dix mille emplois.

Félicitons-nous de ce démarrage. Mais il faudra beaucoup de temps — nous en sommes convaincus — pour procurer du travail à tous les Algériens, ne serait-ce qu'aux jeunes qui arrivent à l'âge d'homme.

En effet, dans l'état actuel du sous-emploi, il faudra déjà fournir du travail à temps complet aux six cent mille ou huit cent mille hommes pratiquement ou insuffisamment occupés et, en 1966, la population se sera encore accrue de six cent mille travailleurs masculins. Il est clair, dans ces conditions, qu'il faudrait employer en métropole, dans les prochaines années, beaucoup plus d'Algériens qu'on ne l'a envisagé jusqu'à présent.

Il ne serait d'ailleurs pas mauvais qu'un brassage se fasse et que les Algériens ayant travaillé pendant un certain temps en métropole s'en retournent en Algérie pour vivifier l'économie et y apporter un sang nouveau. J'y insiste et j'y reviendrai, l'arrivée de nouveaux travailleurs algériens en métropole ne devrait pas avoir pour conséquence d'accélérer ou d'augmenter le rythme du développement industriel dans la région parisienne.

D'autre part, le manque de logements et de foyers pour les Algériens irait à l'encontre du renforcement de l'unité nationale que chacun souhaite et que chacun voudrait. On ne peut pas qualifier de citoyens à part entière les cent mille Algériens qui vivent actuellement dans la région parisienne. Il y en a environ six mille qui se trouvent établis dans des bidonvilles et des dizaines de milliers d'autres qui habitent dans des chambres surpeuplées. C'est là, mes chers collègues, un scandale que nous devons faire cesser au plus tôt et il est au moins aussi urgent de supprimer les bidonvilles des Algériens dans la banlieue parisienne que dans la banlieue d'Alger. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Michel Habib-Deloncle. Très bien !

M. Maurice Lemaire. A quoi donc occuper cette main-d'œuvre algérienne supplémentaire ?

Certes, elle comprend, il faut en convenir, peu de spécialistes pour l'instant. Mais nous savons tous ce que peut donner — on l'a bien vu en métropole — la formation accélérée par exemple dans le bâtiment. Il a déjà été créé un centre de perfectionnement technique à Rivesaltes.

Pourquoi ne pas créer dans chacun des départements algériens des écoles de divers degrés qui permettraient aux Algériens de s'initier aux métiers du bâtiment dans lesquels ils rendent déjà d'éminents services et en rendraient ainsi davantage encore tant en métropole qu'en Algérie où il faut aller vite.

Dans les autres secteurs, le processus serait le même.

Ainsi donc, pas plus qu'il n'existe de goulot d'étranglement en matière d'énergie on ne peut dire — étant donné la réserve humaine que recèle l'Algérie — qu'on se trouve devant un goulot d'étranglement en matière de main-d'œuvre.

Y aurait-il donc un goulot financier ? C'est la question qu'on peut se poser maintenant. Ou bien y aurait-il une question d'impasse budgétaire ?

Je parlerai en cet instant en mon nom personnel et je dirai que je n'ai nullement le complexe de l'impasse. Ne croyez pas pour autant que je tienne à en augmenter l'importance, je crois même qu'elle pourrait être maintenue, mais c'est un thème que je voudrais développer sous de nouveaux aspects.

En ce qui concerne nos investissements, par exemple — croyez bien que, de même que je n'ai pas pas le complexe de l'impasse, je n'ai pas non plus celui des investissements — en ce qui concerne nos investissements, dis-je, je sais bien que de nombreux

experts ont affirmé qu'ils devaient se développer à raison de 17 p. 100 par an du montant de notre revenu national.

Certains experts ont même cité dernièrement un taux de 20 p. 100. Il semble donc que si les investissements n'atteignaient pas 17 p. 100 du revenu national, on friserait je ne sais quelle catastrophe. Pour moi, ce n'est pas le volume des investissements qui compte, mais leur valeur, c'est-à-dire leur rentabilité.

Or, il n'est pas douteux qu'en toute bonne foi on effectue souvent, et qu'on a effectué, surtout dans le passé, des investissements qui n'étaient pas rentables ou étaient peu rentables et dont l'urgence n'était pas absolument caractérisée. Ce sont nécessairement ces investissements qui se substituent à d'autres investissements plus urgents. En effet, — le budget présent le prouve — on ne peut dépasser une certaine somme, donc ne consacrer qu'un certain volume de moyens aux investissements annuels.

Certes, dans chaque entreprise, petite ou grande, nationalisée ou privée — j'y insiste, nationalisée ou privée — se trouvent des hommes d'élite, alertes, dynamiques, pleins de leur vocation et dont les avant-gardes pointent dans de nombreux domaines. Un tel mouvement est heureux, nécessaire même, en tant qu'il participe d'une saine émulation. Ces hommes remplissent leur rôle, mais le rôle de l'Etat, c'est de favoriser pleinement le régime concurrentiel fondé sur l'utilité et la rentabilité, véritable moteur de l'expansion. Dans les vastes espaces économiques dont il est le responsable, soit parce qu'il dirige effectivement, soit parce qu'il crée l'incitation par le moyen de primes, notamment de primes d'équipement et de bonifications d'intérêt, l'Etat doit faire en sorte que soit respectée la hiérarchie des investissements, conformément aux impératifs de l'optimum économique et de la maximation du rendement social.

Devrons-nous rappeler qu'un investissement en matériel doit, pour être rentable ou supputé tel, subir la comparaison, pour une production déterminée et pour un nombre d'années valablement supposé, entre, d'une part, la valeur actualisée des frais d'exploitation avec le matériel ancien, la valeur de celui-ci étant considérée pour nulle, et, d'autre part, la valeur du matériel neuf augmentée de la valeur actualisée des frais d'exploitation avec ce matériel neuf.

Seuls les taux de rentabilité ainsi calculés peuvent permettre d'établir, entre les investissements dans un même secteur et entre les différents investissements d'un secteur à un autre, une réelle échelle des urgences et créer une stimulation active, nécessaire à notre économie.

Je dois ici faire une autre remarque relative au problème du financement. Notre monnaie — Dieu merci — n'est plus menacée et nous espérons qu'elle ne le sera plus désormais. Mon intervention n'a d'ailleurs d'autre motif que d'apporter dans une faible mesure une contribution à ce but.

Mais si la monnaie est solide, si les versements, comme le rappelait tout à l'heure M. le ministre des finances, affluent aux guichets des bons du Trésor en même temps qu'aux caisses d'épargne et ailleurs, cela ne devrait-il pas se marquer par une baisse du taux d'intérêt ? Cette baisse est amorcée. M. le ministre des finances nous l'a confirmé. Mais il est capital d'accentuer le mouvement.

N'oublions pas qu'en période d'inflation, de hausse continue des prix, l'intérêt annuel s'est trouvé assez souvent « effacé » par cette hausse des prix. On peut même dire qu'à une certaine époque l'intérêt payé par ceux qui investissaient était négatif. Ils touchaient une prime, si bien que les habiles investissaient assez souvent sans frais et cela même avec le concours de l'Etat, c'est-à-dire des contribuables.

Mais si, à cette époque désormais révolue, on pouvait ainsi négliger ou se moquer, pour certains, du taux de rentabilité, prenons garde que, dans les nouvelles perspectives, on ne puisse plus investir sans le secours de bonifications d'intérêt, si le taux d'intérêt ne baisse pas plus considérablement qu'il n'a baissé jusqu'à présent. Raison de plus pour que l'Etat joue pleinement son rôle d'arbitre et pour qu'il crée une juste et saine compétition.

Je ne méconnais pas, pour autant, d'autres nécessités, celles surtout du réaménagement du territoire et de l'animation ou de la réanimation des zones réputées critiques ou de celles qu'on appelle encore zones de reconversion d'urgence.

Il y a, au premier chef — M. Mondon y faisait allusion — la décentralisation de la région parisienne, dont on parle sans cesse mais qui, j'y insiste, n'avance pratiquement pas. (*Applaudissements.*)

Paris et sa banlieue continuent de croître à raison de 100.000 à 200.000 personnes par an — 160.000 l'an dernier — alors que New-York City ou Great London sont en train d'opérer un recul.

On sait aussi — M. Mondon y faisait également allusion, mais le chiffre qu'il a cité me paraît trop faible — que l'établissement d'un ménage dans la région parisienne revient à 4.500.000 francs au moins à la collectivité nationale, en comprenant la construction de logements, les travaux de voirie et le développement des services publics, tandis que celle d'un ménage en province ne coûte que 2.500.000 francs environ. Et même lorsqu'il s'agit de maintenir ce ménage dans la zone rurale qu'il occupe, où des immeubles se vident et se ruinent, à proximité de petits centres urbains, la collectivité nationale ne supporte presque aucuns frais.

On peut donc considérer qu'en attribuant des primes et des bonifications pour déconcentrer Paris, on n'obère pas le budget, on l'allège au contraire. Le maintien de cent mille ménages en milieu rural représente une écònomie virtuelle de 450 milliards de francs, c'est-à-dire de quoi gager largement l'octroi de primes et de bonifications d'intérêt.

Je citerai encore M. Mondon en précisant cependant la portée de ses propos. Les statistiques révèlent que l'on aura terminé, en 1959, huit à neuf logements pour mille habitants dans la région parisienne alors que dans la plupart des départements de province, cette cadence tombe à moins de deux logements, voire un seul, pour mille habitants. Ainsi, l'intensité de la construction à Paris est de six à huit fois plus grande qu'en province.

Dans ces conditions, il n'est pas douteux que le déséquilibre s'aggrave et que nous risquons de nous engager vers l'inextricable.

Certains — je le remarque avec un certain dépit — tendent aujourd'hui à accepter comme inéluctable l'hypertrophie de Paris et de sa banlieue. On a même envisagé que, dans un délai qui ne serait pas très long, la population de Paris et de sa banlieue atteindrait douze millions d'habitants au lieu de huit millions qu'elle comporte actuellement, soit quatre millions de plus.

Sans doute, mes chers collègues, tout est possible. Quant à moi, j'estime qu'une pause de cinq à sept ans est nécessaire afin de réaménager le district de Paris. Redonner à Paris un air de véritable capitale de la France, en faire la grande vedette du tourisme international, panser ses plaies, construire des logements neufs sur le lieu des taudis, gratter la lèpre des bidonvilles et des zones inhumaines qui l'entourent, créer des espaces verts et des voies de communication, tout cela nécessite moins de crédits que l'édification d'une ceinture de buildings qui coûte cher, non pas à cause du ciment, de la pierre, du bois et de l'acier qui les composent, mais parce qu'elle asphyxie lentement Paris.

N'oublions pas non plus que la région parisienne comprend 26,5 p. 100 du nombre des salariés français et que la masse des salaires qui y est distribuée atteint, comme le précisait le plan, 40 p. 100 des salaires distribués dans la métropole.

Peut-on espérer qu'en doublant encore — je suis modeste — les frais généraux de ce vaste ensemble — car c'est ce à quoi on s'expose — nous pourrions rester compétitifs dans la Communauté européenne et dans le monde ?

Voilà bien un mouvement qui, un jour, pourrait constituer la principale menace sur notre monnaie.

Il est urgent de passer à l'action. Il faut déconcentrer Paris par quelques grandes opérations spectaculaires. Les textes actuels, à mon avis, sont trop timorés ; il convient de les remanier. Pour opérer une décentralisation effective, il faut y mettre le prix, mais ce prix sera largement compensé, je l'ai montré, par les avantages que l'on retirerait immédiatement de l'opération.

J'ai parlé de zones critiques. J'évoquerai encore, à cet égard, cette autre zone critique qui s'étend sur de vastes parties du territoire, à savoir celle qui découle de la situation des petites et des moyennes exploitations agricoles.

Je ne reprendrai pas ce qui a été dit à cette tribune lors d'un débat que chacun a encore en mémoire et où chacun a acquis l'impression, sinon la certitude, qu'il faut quitter l'ornière où nous nous sommes engagés. C'est pourquoi, en ce domaine, mon groupe propose un certain nombre d'objectifs dont je me bornerai à citer les principaux.

Tout d'abord, dans l'ordre des investissements, il est indispensable d'accorder à l'agriculture les mêmes possibilités et les mêmes avantages qu'à l'industrie, d'instituer les mêmes primes et les mêmes bonifications d'intérêts, les primes devant être même plus importantes en raison du retard qui doit être comblé.

Mais on ne saurait, dans de nombreux cas, équiper en tracteurs et en matériel moderne des exploitations trop morcelées ou trop petites. D'où un deuxième objectif, essentiellement fondé sur la productivité : le remembrement des zones cultivables.

L'expérience a fait ses preuves ; les agriculteurs sont convaincus : ils croient en la vertu du remembrement. Alors, que l'on fasse un grand pas, que l'on double ou que l'on triple, s'il le faut, les équipes de techniciens. Le personnel doit et peut être formé aisément. Le Parlement voterait certainement les textes utiles pour réduire les formalités et leur durée, s'il en était besoin, et le cas échéant pour limiter par la loi le démorcellement qui atteindrait les remembrements déjà effectués, par le simple moyen de mutations pratiquées à quelque titre que ce soit.

Pour remembrer en dix ans quelque dix millions d'hectares et pour effectuer les travaux connexes, comme l'arasement des talus et l'amélioration de la voirie par exemple, il faudrait engager une dépense globale de 200 milliards, soit 20 milliards par an. Mais quelle productivité ! Ce n'est pas, mes chers collègues, de 100 p. 100, mais sans doute de 200 p. 100 et même davantage encore qu'elle serait susceptible d'augmenter.

Le troisième objectif, c'est l'adduction d'eau. Pour en finir avec ce problème, c'est une dépense de 1.000 milliards qu'il faudrait consentir. Au rythme auquel nous mènent les crédits prévus pour 1960, vingt ans seraient encore nécessaires. C'est trop. Que se passera-t-il dans vingt ans ?

La reconstruction du territoire, des villes et des villages dévastés par la guerre, est à peu près terminée. Elle a duré une dizaine d'années et coûté environ cinq mille milliards de francs actuels, c'est-à-dire cinq fois plus.

Aujourd'hui, c'est la ruine et le découragement qui menacent dix millions de Français encore privés d'eau. Dès lors, pourquoi ne pas lancer un programme d'achèvement de ces travaux en sept ans, programme qui soulèverait l'enthousiasme du monde rural. Or, qu'est-ce que l'enthousiasme du monde rural ? C'est la foi en l'avenir, sinon la productivité parmi les meilleures.

Il faut encore à notre agriculture une autre garantie : elle doit être assurée que sa production ne tombera pas dans le vide. Avec la Communauté européenne, avec l'Algérie, avec la Communauté française et les pays sous-développés, c'est une chose facile à régler. M. Mallem l'affirmait il y a quelques mois à cette tribune, trois millions et demi d'Algériens n'ont pas leur suffisance et se trouvent dans la misère physique parce qu'ils ont faim.

On peut stocker le blé — on s'engage à le faire davantage — le vin, le sucre et même, très correctement, les fruits et légumes, la viande, en les mettant en conserve. Cela peut, aussi bien que l'or, gager les billets de banque. Tout est une question de mesure, mais il est temps d'agir.

Mes chers collègues, la France de la Ve République doit prendre son nouveau visage ; le Gouvernement est là pour le modeler et le Parlement pour l'y aider. Nous voulons, c'est notre but, l'aider de toutes nos forces. Ce qu'il faut, c'est ne pas gaspiller. Or, l'on gaspille encore, l'on gaspille même en matière d'investissement. Il ne faut pas investir là où ce n'est pas urgent ou de première urgence, il faut investir dans les domaines les plus productifs et les plus nécessaires à l'avenir du pays.

Dans une telle perspective, j'y reviens, faut-il dépasser les 600 milliards de l'impasse actuelle ? Je n'en sais rien, je n'en suis pas certain, je ne le crois même pas. Toutefois, s'il fallait la dépasser légèrement, mais dans la ligne d'une action vraiment créatrice, on ne porterait certainement pas atteinte à la monnaie ; au contraire, on l'assurerait contre les risques majeurs qui la menacent.

Les options sont importantes en un temps où la Russie s'apprête à dépasser les Etats-Unis en quinze ans, non seulement en production globale, mais en pouvoir d'achat par habitant. Je crois que ces objectifs ne sont pas inaccessibles, je le dis avec conviction à cette tribune.

Ce n'est pas à nous, certes, que ce défi pacifique — il a été déclaré tel, heureusement — a été lancé, mais, qu'on le veuille ou non, nous sommes nous-mêmes dans la course.

Si nous voulons vraiment sauver l'homme chez nous comme en Algérie, comme dans la Communauté française et même ailleurs, il faut revoir nos objectifs. Il faut aussi que chaque Français comprenne qu'à l'acte de travail s'ajoute la volonté et s'ajoute la pensée. Il faut surtout montrer aux Français que les grands objectifs qui sont les leurs ou qui doivent être les leurs aujourd'hui, ils ne les connaissent pas ou les connaissent mal.

Ce que j'énonçais pour l'agriculture et pour l'industrie est vrai pour toutes les autres activités. Ce qui augmente l'efficacité des hommes, c'est d'abord le moral et c'est la foi. Le volume des investissements, j'y insiste en terminant, ne vient qu'après. Si la production et la productivité en dépendent, elles dépendent dans des proportions plus amples de l'état d'esprit qui stimule la technicité et appelle l'invention.

Elles dépendent aussi de l'organisation qui raccourcit les chemins, comme de l'entrainement passionnel qui abaisse les obstacles.

Il est encore temps, mes chers collègues — et pour cela nous voulons faire confiance au Gouvernement — de susciter, dans notre vieux peuple qui se rajeunit et qui commence à se réchauffer au gré des générations qui montent, la passion, la véritable passion : celle de l'effort. (*Applaudissements.*)

M. le président. La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

— 3 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, deuxième séance publique :

Questions orales sans débat :

M. Brocas demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le prix du maïs n'a pas été fixé avant le 1er octobre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

M. Brocas demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, en raison de la gêne considérable que cause à la trésorerie de nombreux exploitants agricoles le retard apporté à la fixation du prix du maïs, il envisage d'accorder un délai pour le paiement de leurs impôts à ces agriculteurs jusqu'au moment où ils pourront eux-mêmes percevoir le paiement de leur récolte.

M. Ruais rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 48-1392 du 7 septembre 1948 prescrit l'érection, à Paris, d'un monument commémoratif au général Leclerc et institue une souscription nationale à cet effet. Or, aucun des gouvernements qui se sont succédé depuis cette époque n'a donné un commencement d'exécution à cette loi. Bien plus, l'emplacement devant être choisi en accord avec la ville de Paris, des propositions en ce sens ont bien été faites par le conseil municipal, mais l'administration n'a jamais présenté de proposition ferme ni donné d'accord sur le choix d'un emplacement. Il lui demande s'il ne compte pas prendre au plus tôt les mesures destinées à réparer un regrettable et inexplicable oubli.

M. Dusseaulx demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les perspectives budgétaires ou autres que le Gouvernement se propose de réaliser en 1960 dans le domaine des adductions d'eau dont les conditions climatiques de l'été 1959 n'ont que trop montré l'insuffisance.

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300. (Discussion générale et première partie.) (Rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan.)

A vingt et une heures trente, troisième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la deuxième séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à douze heures quinze minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

1re Législature

1re SESSION ORDINAIRE DE 1959-1960

COMPTE RENDU INTEGRAL — 24e SEANCE

2e Séance du Vendredi 6 Novembre 1959.

SOMMAIRE

1. — Questions orales sans débat (p. 2231).

Prix du maïs (questions de M. Brocas): MM. Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances, Brocas.

Adductions d'eau (question de M. Dusseaulx): MM. le secrétaire d'Etat aux finances, Dusseaulx.

Erection d'un monument commémoratif au général Leclerc (question de M. Ruais): MM. Maurice-Bokanowski, secrétaire d'Etat à l'intérieur, Ruais.

2. — Loi de finances pour 1960 (Discussion générale et 1re partie). — Suite de la discussion d'un projet de loi (p. 2234).

Discussion générale (*suite*): MM. Paquet, Bertrand Denis, Dreyfous-Ducas, Rochet, Ruais, Palmero, Palewski, Catayée, Nou, Gouled, Courant, Leenhardt; Giscard d'Estaing, secrétaire d'Etat aux finances. — Clôture.

M. Marc Jacquet, rapporteur général.

Renvoi de la suite du débat.

3. — Dépôt d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 2251).

4. — Dépôt d'un avis (p. 2251).

5. — Ordre du jour (p. 2252).

PRESIDENCE DE M. FREDERIC-DUPONT, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

M. le président. La séance est ouverte.

— 1 —

QUESTIONS ORALES SANS DEBAT

M. le président. L'ordre du jour appelle des questions orales sans débat.

PRIX DU MAÏS

M. le président. Dans un souci de clarté, j'appellerai à la fois les deux questions de M. Brocas.

Dans la première question, M. Brocas demande à M. le ministre de l'agriculture pourquoi le prix du maïs n'a pas été fixé avant le 1er octobre, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Dans la seconde, il demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques si, en raison de la gêne considérable que cause à la trésorerie de nombreux exploitants agricoles le retard apporté à la fixation du prix du maïs, il envisage d'accorder un délai pour le paiement de leurs impôts à ces agriculteurs jusqu'au moment où ils pourront eux-mêmes percevoir le paiement de leur récolte.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* Les deux questions posées par M. Brocas présentent une unité en ce sens que le maïs est leur élément commun.

La première question a trait à la fixation du prix du maïs; elle est de la compétence de M. le ministre de l'agriculture qui m'a chargé de répondre pour lui.

En fait, le décret fixant le prix du maïs de la récolte de 1959 et précisant les modalités de paiement de stockage et de rétrocession de cette céréale, pour la campagne 1959-1960, a été publié au *Journal officiel* du 31 octobre 1959.

Cette publication a été retardée pour plusieurs raisons dont la principale est que, pour les campagnes précédentes, notamment pour la dernière, l'équilibre financier du marché du maïs ne posait pas de problème budgétaire délicat, du fait de l'existence de substantielles importations.

Depuis longtemps, en effet, la récolte ne couvrait pas entièrement les besoins. Il était, ainsi, possible de procéder à des importations qui, en raison du cours auquel elles étaient effectuées, laissaient des bénéfices assez importants pour permettre le financement au moins partiel des mesures destinées à assurer l'équilibre du marché intérieur de cette céréale.

Pour la campagne en cours, au contraire, l'augmentation sensible des superficies consacrées au maïs a eu pour conséquence la couverture intégrale des besoins par la production métropolitaine, ce dont il faut se féliciter.

Mais la suppression des ressources provenant de l'importation a posé des problèmes délicats dont la solution a nécessité diverses études, puisqu'elle était liée à l'établissement du budget de 1960.

Le prix à la production, comme le sait M. Brocas, a été fixé à 3.850 francs, en application du décret du 7 février 1959, et en faisant jouer de façon seulement partielle — je crois que c'est de moitié — le correctif en baisse prévu en fonction de l'importance de la récolte, pour une récolte qui, je le répète, avait très sensiblement augmenté.

En dépit des difficultés financières que j'ai évoquées, il a été possible de prendre un certain nombre de mesures souhaitées. Le prix de rétrocession aux utilisateurs a été maintenu à un niveau identique à celui de la campagne 1958-1959, c'est-à-dire 3.850 francs; s'y sont ajoutées les majorations bimensuelles de magasinage — de 20 francs par quintal — qui font que le prix croît au long de l'année qui suit la récolte.

D'autre part, il a été possible de conserver tel quel un système partiel de remboursement des frais de transport qui permet l'écoulement régulier des excédents de maïs dans certains départements du Sud-Ouest. Ce remboursement est égal à 70 p. 100 de la partie des frais des transports supérieure au chiffre de 100 francs par quintal.

Telle est la réponse pour ce qui concerne la fixation du prix du maïs.

M. Brocas d'autre part s'est préoccupé de savoir si le retard apporté à la fixation de ce prix pouvait avoir des conséquences sur la situation fiscale des producteurs.

Je lui répondrai que la réglementation en vigueur permet aux producteurs de maïs d'obtenir de leurs coopératives, avant même la fixation du prix, des avances financées par la caisse nationale de crédit agricole calculées sur le montant de leurs livraisons de l'année précédente.

Le retard apporté à la fixation du prix ne doit donc pas susciter de difficultés majeures de trésorerie aux producteurs.

J'ajoute, d'autre part, que le paiement des impôts a fait cette année l'objet d'une mesure de fractionnement : le solde des impôts qui étaient exigibles soit le 15 septembre, soit le 15 octobre, pourra être payé le 16 novembre, c'est-à-dire à une date postérieure à la date effective de fixation du prix du maïs.

Toutefois, les producteurs de maïs qui, malgré les avances qu'ils peuvent percevoir et la division du paiement de leur impôt sur le revenu, ne pourraient pas satisfaire en temps utile à leurs obligations fiscales pourront demander à leur percepteur des délais supplémentaires.

Vous savez que, dans ce domaine, des instructions permanentes et qui font d'ailleurs l'objet d'une large application, prescrivent aux comptables d'examiner avec la plus grande bienveillance les demandes individuelles de délais de paiement formulées par les contribuables de bonne foi momentanément gênés et justifiant ne pouvoir s'acquitter de leurs obligations fiscales dans les délais légaux. L'ignorance du prix du maïs peut d'ailleurs être un élément de cette justification.

Ces instructions ont d'ailleurs toujours particulièrement visé le cas des agriculteurs qui, à la date du paiement des impôts, n'ont pas encore intégralement perçu le prix de leurs récoltes.

Je donne donc l'assurance à M. Brocas que ces requêtes seront examinées par l'administration avec la plus grande bienveillance.

M. le président. La parole est à M. Brocas.

M. Patrice Brocas. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie d'avoir bien voulu répondre aux deux questions que j'avais posées, l'une à M. le ministre de l'agriculture, qui vous a demandé de vous substituer à lui, et l'autre à vous-même.

En réalité, entre mes deux questions et vos deux réponses existe une unité qui ne tient pas seulement à la nature de la matière traitée, c'est-à-dire le maïs, mais aussi — j'ai le regret de vous le dire — à l'attitude de l'administration des finances qui est responsable, et seule responsable, du retard apporté à la fixation du prix.

Ce n'est un mystère pour personne, en effet, qui si le prix du maïs n'a été rendu public qu'à la date du 31 octobre, au lieu de l'être, comme l'imposaient les dispositions réglementaires en vigueur, à la date du 1er octobre, c'est en raison de la résistance que les services des finances ont opposée aux services de l'agriculture.

Je n'avais pas l'intention d'aborder la question du calcul du prix, mais, puisque vous l'avez vous-même évoquée, je vous adresserai aussi quelques remarques sur ce sujet.

Le décret du 7 février 1959 avait fixé le prix indicatif de campagne du maïs à 4.000 francs. Mais, le décret de base du 18 septembre 1957 ouvrant une possibilité de réduction de 5 p. 100 pour tenir compte de l'importance de la récolte, le décret du 31 octobre 1959 a utilisé cette possibilité, et ramené le prix de campagne de 4.000 à 3.850 francs, soit 4 p. 100 de réduction sur le prix indicatif.

La récolte de 1959 n'est nullement excédentaire. En effet, si, l'an dernier, la récolte commercialisée s'élevait à 6.150.000 quintaux, il a fallu importer plus de 1.500.000 quintaux. Cette année, la commercialisation, d'après les estimations qui ont été faites tant par les coopératives que par les services du ministère de l'agriculture, ne dépassera pas 7.500.000 quintaux.

Il n'y avait donc aucune espèce de raison d'appliquer cette réfaction de 4 p. 100. Les motifs que vous avez donnés pour justifier cette réduction concernent uniquement la politique commerciale et financière de la France à l'égard des pays étrangers telle que vous la concevez. Mais les agriculteurs, eux, étaient en droit de se fonder sur des promesses et sur des textes. Le décret du 7 février 1959 leur assurait un prix de 4.000 francs avec une réfaction de 5 p 100 au maximum, seulement si la récolte était par trop abondante.

La récolte n'est pas excédentaire. Les agriculteurs sont en droit de dire que les promesses qui leur avaient été faites n'ont pas été tenues.

Elles ont été encore bien moins tenues, vous le reconnaissez vous-même, monsieur le secrétaire d'Etat, en ce qui concerne les délais.

Vous avez vous-même reconnu que les décrets en vigueur contiennent un ensemble de dispositions d'où il résulte sans conteste que le prix devait être fixé avant la date du 1er octobre.

Vous nous dites qu'au fond, ce mois de retard n'a pas de conséquence pour la trésorerie des agriculteurs. Vous nous dites que les possibilités de paiement des impôts par fractions éviteront de causer une gêne aux agriculteurs, que les effets du retard aux rentrées qu'ils escomptaient en raison de la vente du maïs se trouvent compensés par une plus grande souplesse dans le recouvrement des impôts.

Permettez-moi de vous dire que c'est inexact. Je ne sais pas s'il y a une disposition qui autorise les coopératives à payer des acomptes. En fait, beaucoup de coopératives se sont déclarées incapables de payer des acomptes ou n'en ont payé que de très faibles, aussi bien dans le Sud-Ouest que dans le Nord de la France ; et le retard à la fixation du prix du maïs a créé des retards cumulatifs dans les services de l'O. N. I. C. et ceux des coopératives. Il en est résulté un véritable « embouteillage » commercial. La commercialisation du maïs sera ainsi rendue cette année beaucoup plus difficile.

Je le répète, l'unique raison de ce désordre est que les services des finances ont refusé de tenir, à l'égard des agriculteurs, les promesses qui leur avaient été faites par le décret du 7 février 1959.

La question en elle-même est évidemment très importante pour l'ensemble des producteurs de maïs. Elle l'est aussi pour l'économie nationale, car on a essayé de développer la culture de cette céréale et on y a réussi.

L'inquiétude qui s'est développée dans tous les milieux agricoles risque fort d'avoir pour conséquence une réduction des superficies consacrées au maïs au cours des prochaines années, et l'obligation d'un nouveau recours à une politique d'importation dont c'est vraiment la première fois, monsieur le secrétaire d'Etat, que j'entends dire qu'elle peut être avantageuse pour notre pays.

D'une manière générale, en cette matière comme en de nombreux secteurs, la politique de l'actuel gouvernement crée dans les milieux agricoles un malaise profond.

Je me contente aujourd'hui d'adresser un avertissement au Gouvernement. Je rappelle qu'au cours du précédent débat agricole des avertissements beaucoup plus sévères lui ont été donnés par les membres de sa plus fidèle majorité !

Je souhaite donc être entendu à l'avenir en ce qui concerne le prix du maïs, et j'espère aussi que mes observations inciteront le Gouvernement à se montrer à l'avenir plus respectueux des promesses qu'il a faites, au moins à l'égard des agriculteurs. (*Applaudissements sur certains bancs au centre et sur plusieurs bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. M. Brocas ayant fait allusion à des promesses non tenues, il convient sur ce point de rétablir l'exactitude des faits.

Quelle est la portée du décret du 7 février 1959 sur les prix indicatifs ?

Ce décret indiquait les prix qui seraient affectés ou qui étaient susceptibles d'être affectés pour le montant réel des récoltes.

Le prix de 4.000 francs — et il eût été intéressant, pour l'information de l'Assemblée, que M. Brocas le rappelât — est un prix supérieur au prix indicatif fixé pour le maïs.

Le maïs est une culture pour laquelle, d'après les indications des organisations syndicales, le prix d'objectif prévu est inférieur à 4.000 francs, et même à 3.850 francs.

Cette observation est de nature à répondre aux sentiments d'inquiétude exprimés par M. Brocas et auxquels il invitait à s'associer l'Assemblée nationale.

Lorsque le prix a été fixé, au mois de février, on ignorait d'ailleurs le montant réel de la récolte. D'autre part, le coefficient de variation n'est pas destiné à jouer dans l'hypothèse de récoltes excédentaires ; il joue en fonction de l'importance de la récolte.

Le Gouvernement se félicite que, pour la première fois, la production du maïs en France soit, cette année, équivalente aux besoins. C'est là un résultat favorable qui montre que la politique poursuivie en faveur du développement de cette culture a permis d'obtenir d'excellents résultats dans le Sud-Ouest et dans l'ensemble du pays.

Il convenait, au moment où cette récolte rejoint les besoins nationaux, qu'un prix fût fixé, à un taux intermédiaire entre le prix indicatif et le prix d'objectif, puisque celui-ci est inférieur au prix indicatif.

Pour montrer qu'il ne s'est pas agi d'une attitude systématique, j'indique que, pour certains produits, le prix indicatif du décret de février a été dépassé.

C'est ainsi que, pour tenir compte du caractère catastrophique de la production betteravière de l'exercice, la faculté de dépasser de 10 p. 100 le prix indicatif a été utilisée à plein par le Gouvernement.

Il n'est donc pas exact de parler, comme le fait M. Brocas, de promesses non tenues. Ce serait mal interpréter les efforts d'organisation des marchés agricoles, organisation qui constitue la pièce essentielle de la politique agricole, non seulement du Gouvernement, mais du pays, qui doit être clairement comprise et, pour cela, objectivement présentée.

ADDUCTIONS D'EAU

M. le président. M. Dusseaulx demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques quelles sont les perspectives budgétaires ou autres que le Gouvernement se propose de réaliser en 1960 dans le domaine des adductions d'eau dont les conditions climatiques de l'été 1959 n'ont que trop montré l'insuffisance.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* La question de M. Dusseaulx concerne le montant des travaux d'adduction d'eau qui pourront être réalisés en 1960.

En réalité, ce montant est la somme de deux chiffres : un chiffre budgétaire, sur lequel je m'expliquerai complètement, et un chiffre d'opérations de prêts de la caisse des dépôts et consignations, sur lequel je donnerai quelques indications à l'Assemblée.

Du point de vue budgétaire, le Gouvernement prévoit d'abord une autorisation de programme de 15.500 millions de francs pour le versement de subventions, c'est-à-dire de la part qui est à la charge de l'Etat. Ce crédit permettra d'engager, sur la base d'un taux moyen de subvention de 40 p. 100, un programme de travaux de 40 milliards de francs environ.

En outre, un crédit de 5 milliards de francs est destiné à permettre au Fonds national pour le développement des adductions d'eau de consentir aux collectivités locales des prêts à taux d'intérêt réduit.

L'effort total de l'Etat, sous forme de subventions et de prêts du Fonds national, dépassera donc 20 milliards de francs en 1960. Mais cela ne constitue pas, heureusement, la limite des diverses facilités dont disposent les collectivités locales pour le financement de leurs travaux.

Pour les trois premiers trimestres de l'exercice 1959, en effet, le montant total des prêts accordés par la Caisse des dépôts et consignations a dépassé 18.300 millions de francs, dont 7.800 millions de francs concernent des travaux hors programme.

De plus, les départements et les communes ont pu recourir, comme vous le savez, à l'émission d'obligations dans le cadre des emprunts unifiés des collectivités locales ; le montant des emprunts autorisés pour les dix premiers mois de 1959 s'élève ainsi à 3.600 millions de francs, abstraction faite des emprunts d'un montant unitaire inférieur à 25 millions de francs, qui sont librement placés et n'entrent donc pas dans le total indiqué.

Ces différents emprunts ont été consentis ou contractés à des taux qui marquent, comme il était souhaitable, une sensible diminution par rapport à l'exercice précédent. Le taux réel des emprunts unifiés, qui était de 7,56 p. 100 en janvier 1959, a été graduellement ramené jusqu'à 5,80 p. 100 pour le mois de novembre, ce qui constitue pour les collectivités locales un allégement non négligeable de leurs charges.

Pour 1960, dans ce domaine des prêts, les perspectives de financement des travaux d'adduction d'eau sont également favorables. Les collectivités locales sont assurées, et cela va de soi, d'obtenir auprès de la Caisse des dépôts et consignations et du Crédit foncier les prêts nécessaires pour la réalisation de tous les programmes bénéficiant d'une subvention en capital de l'Etat. Dans la mesure où l'évolution favorable de ses ressources se poursuivra, la Caisse des dépôts est en outre disposée à prêter son concours à des opérations hors programme qui doivent être consacrées aux travaux de branchement des usagers. J'indique à l'Assemblée que sur ce point nous procéderons à une étude très complète des besoins et des ressources éventuelles.

De même, la Caisse des dépôts consentira désormais des prêts pour la réalisation des projets qui, sans être favorisés par les subventions de l'Etat, bénéficieront de celles des départements, à condition que la subvention soit d'un montant important et non pas symbolique, qu'elle soit versée en capital et provienne des ressources ordinaires du budget départemental.

Nous assistons donc dans ce domaine à une extension des opérations susceptibles de bénéficier des prêts de la Caisse des dépôts et consignations.

Les collectivités locales pourront également obtenir des prêts du Fonds national pour le développement des adductions d'eau et recourir aux emprunts unifiés ou aux caisses d'épargne locales.

Tel est le cadre financier dans lequel pourront être poursuivis les programmes d'adduction d'eau.

Il reste des précisions chiffrées à apporter sur le montant des ressources dont disposera la Caisse des dépôts et consignations et qui ne pourra être connu que plus tard dans l'année. Mais le Gouvernement veillera à ce que des possiblités de financement soient plus largement ouvertes aux collectivités locales.

M. le président. La parole est à M. Dusseaulx.

M. Roger Dusseaulx. Monsieur le secrétaire d'Etat, je vous remercie beaucoup de ces précisions qui sont de nature à donner à ceux qui ont des responsabilités en la matière — je veux parler des maires et des conseillers généraux — certains apaisements.

Mais, si vous indiquez qu'en plus des crédits budgétaires un effort pourra être consenti par la Caisse des dépôts et consignations, dans la mesure de ses ressources et dans des proportions données, il n'en reste pas moins vrai qu'actuellement plus de dix millions de ruraux ne sont pas encore desservis en eau et que 14.000 à 16.000 communes, après ce qui aura été fait en 1959, en demeureront totalement privées.

Les chiffres que vous venez d'indiquer et qui ne sont pas négligeables, je le reconnais, comportent un « régime de croisière », si je puis dire, qui nous mènera dans vingt-cinq ans seulement à l'adduction de l'eau dans l'ensemble des communes rurales de France.

Je crois que nous sommes ainsi loin de compte.

Chaque fois que M. le Président de la République interroge les maires dans nos départements, le premier problème qu'ils lui soumettent est celui des adductions d'eau. En effet, à partir de l'adduction d'eau, la transformation de nos villages, de nos communes rurales est évidente et rapide. C'est pourquoi il faudrait faire un effort encore plus important.

D'ailleurs, le congrès national de l'habitat rural vient, ces jours derniers encore, de préciser que c'était dans ce domaine des adductions d'eau qu'un effort particulier devait être fait. Pour cela, il faudrait augmenter encore les chiffres que vous venez de nous indiquer.

Certes, parmi ceux qui sont donnés, l'augmentation de 1.500 millions des subventions en capital, inscrite au budget de 1960, est intéressante. Et je conviens avec vous que nous pourrons ainsi réaliser déjà pour environ 40 milliards de travaux et plus encore avec les différents financements que vous avez précisés.

A cet égard, toutefois, n'oubliez pas que le commissariat au plan, il y a trois ans, chiffrait à 60 milliards les crédits qu'il estimait nécessaires annuellement pour les adductions d'eau. C'est dire que nous sommes très loin de compte. La marge est fort importante entre les 40 milliards de travaux prévus pour l'an prochain et les 60 ou 70 milliards, compte tenu de la hausse des prix, souhaités par le commissariat au plan.

Je vous fais une proposition qui pourrait être versée au dossier des adductions d'eau.

Vous précisez que des prêts peuvent être consentis par la Caisse des dépôts et consignations ; mais ces prêts sont accordés à des taux d'intérêt encore élevés. Vous avez noté qu'ils ont diminué. Je le reconnais et le taux actuel de 5,80 p. 100 est nettement plus raisonnable ; mais il constitue encore une charge très importante pour les communes. D'ailleurs, cette charge ne peut être assumée que dans la limite de crédits assez restreints. Ne croyez-vous donc pas que le Gouvernement devrait examiner ce problème de l'adduction d'eau comme il le fait pour le logement ?

On fait un sérieux effort en faveur des H. L. M. Pourquoi ne pas le consentir dans les mêmes proportions et dans la même orientation pour les adductions d'eau ? Il suffirait que, demain, la Caisse des dépôts et consignations dispose d'une trésorerie suffisante pour couvrir chaque année la différence de 20 ou 30 milliards que j'ai signalée, même si les projets ne sont aucunement subventionnés, et sous forme de prêts à très faible intérêt.

Si, par exemple, les collectivités avaient la possibilité d'emprunter le montant total des travaux au taux de 3 p. 100 sur quarante ans — soit approximativement ce que nous avons consenti aux H. L. M. — ne croyez-vous pas que des travaux supplémen-

taires pourraient être effectués ? Ne croyez-vous pas que les communes accepteraient cette charge qui deviendrait raisonnable, alors que les taux de 6 ou 7 p. 100 sont trop élevés pour les budgets locaux.

Ne serait-il pas possible, ainsi, d'accélérer cette « vitesse de croisière » dont je parlais il y a instant et de faire que nos communes rurales soient alimentées en eau avant 25 ans, délai que, hélas ! certaines devront probablement attendre.

Je me permets donc, à l'occasion de cette question orale, de vous soumettre l'idée de copier le régime de l'adduction d'eau sur celui du logement. Car, à la campagne, nous savons très bien que, sans adduction d'eau, il n'est pas d'habitation moderne possible, pas de cadre acceptable pour les agriculteurs que nous voulons maintenir dans les communes rurales.

Cette idée, il vous appartient de la préciser. Pourquoi la Caisse des dépôts et consignations ne disposerait-elle pas d'une masse suffisante de crédits à faible taux d'intérêt, qui permettrait le financement des projets que de nombreuses communes ont déjà mis au point et qu'elles ne peuvent réaliser sous le régime administratif et financier qui est actuellement le leur ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

ÉRECTION D'UN MONUMENT COMMÉMORATIF AU GÉNÉRAL LECLERC

M. le président. M. Ruais rappelle à M. le ministre de l'intérieur que la loi n° 48-1392 du 7 septembre 1948 prescrit l'érection, à Paris, d'un monument commémoratif au général Leclerc et institue une souscription nationale à cet effet. Or, aucun des gouvernements qui se sont succédé depuis cette époque n'a donné un commencement d'exécution à cette loi. Bien plus, l'emplacement devant être choisi en accord avec la ville de Paris, des propositions en ce sens ont bien été faites par le conseil municipal, mais l'administration n'a jamais présenté de proposition ferme ni donné d'accord sur le choix d'un emplacement. Il lui demande s'il ne compte pas prendre au plus tôt les mesures destinées à réparer un regrettable et inexplicable oubli.

La parole est à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur, suppléant M. le ministre de l'intérieur.

M. Michel Maurice-Bokanowski, *secrétaire d'Etat à l'intérieur.* Ma réponse à cette question orale sera très brève, mais je pense qu'elle donnera satisfaction à la légitime préoccupation de M. Ruais, partagée certainement par l'unanimité de l'Assemblée.

Le Gouvernement veut d'abord vous remercier, monsieur Ruais, d'avoir appelé son attention sur la loi du 7 septembre 1948 relative à l'érection d'un monument commémoratif au général Leclerc.

Il est regrettable, bien sûr, que, depuis 1948, des mesures n'aient pas été prises pour que ce texte de loi soit suivi d'effet. Cependant, il ne serait pas équitable de ne pas noter que les pouvoirs publics ont rencontré de sérieux obstacles dans l'application de la décision du Parlement.

On avait estimé, notamment, qu'il aurait été souhaitable de perpétuer le souvenir du général Leclerc sur la voie qu'il emprunta, depuis la porte d'Orléans jusqu'à la gare Montparnasse où il devait installer son poste de commandement.

L'ancien président du conseil municipal de Paris n'ignore pas qu'il s'agit précisément d'un arrondissement en voie de complet réaménagement. Quoi qu'il en soit, il ne peut y avoir là d'obstacle décisif et je veux simplement donner à l'Assemblée nationale l'assurance que, dans les mois qui viennent, toutes initiatives utiles seront prises par le Gouvernement pour que la loi du 7 septembre 1948 ne reste plus lettre morte.

Il s'agit, bien sûr, d'une obligation légale, mais aussi d'un impératif moral, car la nation se doit d'ériger dans sa capitale un monument digne de celui qui fut un des chefs les plus prestigieux de notre histoire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Ruais.

M. Pierre Ruais. Les sobres affirmations de M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur me suffisent.

S'agissant d'un grand soldat, je dis au représentant du Gouvernement — qui fut d'ailleurs, un brillant combattant — que je suis sûr, désormais, que la loi adoptée par le Parlement, sur la proposition de mon ami M. Dusseaulx, sera bientôt appliquée.

Ainsi, le comité d'organisation sera créé, le haut patronage de M. le Président de la République sollicité, la souscription lancée, enfin, le concours organisé et, surtout, l'emplacement choisi.

L'emplacement, voilà le point sur lequel M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur a insisté et qui l'intéresse tout particulièrement, en tant qu'autorité de tutelle, puisque c'est précisément sur l'avis du conseil municipal que le choix doit en être définitivement arrêté.

A ce propos, il m'est agréable de rappeler à M. le secrétaire d'Etat à l'intérieur que, selon le désir, le cher désir exprimé par les anciens combattants de la deuxième D. B. et partagé par la maréchale Leclerc de Hautecloque, c'est sur les lieux de son P. C., où il reçut la reddition du général von Choltitz, que ce monument devrait être érigé, c'est-à-dire dans le cadre de l'opération d'urbanisme Maine-Montparnasse. A cet égard, l'Etat, par l'intermédiaire de la S. N. C. F. et de ses représentants, a son mot à dire.

Je suis persuadé, je le répète, qu'une solution satisfaisante pourra être proposée et je ne doute pas un seul instant que le conseil municipal de Paris ne s'y rallie.

Ainsi seront unis, dans le même souvenir, le glorieux soldat, ceux qu'il amena avec lui de Normandie et tous les jeunes parisiens qui partirent avec lui de Paris pour continuer à forcer le nazi dans son repaire. (*Applaudissements.*)

— 2 —

LOI DE FINANCES POUR 1960 (DISCUSSION GENERALE ET PREMIERE PARTIE)

Suite de la discussion d'un projet de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (Discussion générale et première partie) (n° 328).

Voici les temps de parole encore disponibles dans ce débat :

Gouvernement, 1 heure 17 minutes ;

Commission des finances, 1 heure 39 minutes ;

Commissions saisies pour avis, ensemble, 45 minutes ;

Groupe de l'Union pour la nouvelle République, 2 heures 28 minutes ;

Groupe des indépendants et paysans d'action sociale, 1 heure 36 minutes ;

Groupe des républicains populaires et du centre démocratique, 1 heure ;

Groupe de l'Unité de la République, 40 minutes ;

Groupe socialiste, 1 heure ;

Groupe de l'entente démocratique, 50 minutes ;

Isolés, 25 minutes.

Ce matin, l'Assemblée a commencé d'entendre les inscrits dans la discussion générale.

Dans la suite de cette discussion, la parole est à M. Paquet.

M. Aimé Paquet. Mesdames, messieurs, très brièvement, j'entends présenter sur la loi de finances qui nous est soumise quelques observations.

Cette loi de finances doit être jugée en fonction du passé, en fonction du présent, mais aussi et surtout en fonction de l'avenir.

En ce qui concerne le passé, je rappelle qu'en décembre 1955 nous avions 2 milliards de dollars en réserve, que notre balance commerciale était équilibrée et que le pouvoir d'achat avait — en quatre ans — augmenté de 20 p. 100.

En deux ans, tout fut compromis et, en décembre 1957, nous n'avions plus un dollar, l'épargne se dérobait et, pour acheter les matières premières nécessaires pour faire tourner nos usines, nous tendions la main à l'étranger — aliénant ainsi notre indépendance — nous ratissions les réserves de devises de nos banques.

C'est à cette situation difficile que vous avez dû faire face, monsieur le ministre des finances, je tenais à le rappeler.

Vous nous avez dotés, en 1959, d'un budget de rigueur qui, bien que comportant quelques fautes contre la psychologie et l'humain, faisait une large place aux investissements. C'était un budget à la mesure de nos difficultés.

Un an a passé et nous constatons que nous remontons la pente. Nous avons de nouveau une réserve de deux milliards de dollars. Nous remboursons nos dettes, ce qui ne s'était pas vu depuis fort longtemps. L'épargne renaît. Le loyer de l'argent a baissé. Le pouvoir d'achat, depuis le mois de juillet, à tendance à s'améliorer et nous connaissons un début d'expansion.

Mais tout cela est encore bien fragile. La marge entre l'expansion de la récession est encore bien étroite. L'équilibre de notre balance commerciale est encore bien précaire.

Tout repose, monsieur le ministre des finances, sur l'équilibre de nos prix. Si vous deviez ne pas pouvoir juguler les effets de la sécheresse sur les prix alimentaires, vous ne pourriez éviter

une hausse généralisée des salaires. Ce serait entrer une nouvelle fois dans le cycle bien connu et, très vite, le bénéfice de la dévaluation serait détruit. Nos exportations devenant plus difficiles, tout recommencerait comme en 1956 et 1957.

Quel est donc le problème ?

Dans les quatre ou cinq années à venir il nous faudra donner du travail à deux millions de travailleurs de plus, élever le niveau de vie de ce peuple, aider plus encore que nous ne le faisons présentement nos pays sous-développés, l'Algérie et la Communauté.

Je pose donc la question : trouve-t-on dans votre budget les choix nécessaires permettant de faire face à de telles exigences ?

Je ne le pense pas et je le regrette.

La présentation du budget, certes, est meilleure. D'un côté, vous avez mis les dépenses définitives de l'Etat et, de l'autre, les dépenses de remboursement. J'eusse préféré, quant à moi, une plus grande clarté encore. J'eusse préféré que toutes les dépenses d'investissement productives de richesse fussent séparées de toutes les dépenses de fonctionnement.

M. Valéry Giscard d'Estaing, *secrétaire d'Etat aux finances.* C'est le cas.

M. Aimé Paquet. Mais là n'est pas le fond du problème. Votre budget est un budget d'équilibre comptable, un budget prudent. Il y manque une certaine substance. A mon sens, il est insuffisamment tourné vers l'avenir et je vais vous dire pourquoi.

L'effort que vous faites porter sur les investissements est certain. 13 p. 100 de plus qu'en 1959 en autorisations de programme et 5 p. 100 de plus en crédits de paiement. C'est là un effort qui n'est pas négligeable.

Je pourrais, bien sûr, regretter que l'agriculture n'ait pas une dotation suffisante, compte tenu du potentiel de richesse qu'elle représente.

La production végétale et animale représente autant, vous le savez, que les productions énergétique, sidérurgique, chimique et d'automobiles réunies.

Je pourrais vous dire qu'il y a en France 39 millions d'hectares pour 42 millions d'habitants, c'est-à-dire autant que chez nos cinq partenaires du Marché commun ; je pourrais dire aussi que, avec près d'un hectare cultivable par habitant, nous ne couvrons que 80 p. 100 de nos besoins, alors que la Belgique, avec 21 ares par habitant, les couvre à 90 p. 100 et que la Hollande, avec 29 ares, est excédentaire

Je pourrais par conséquent exprimer des regrets, mais à quoi bon ?

Les choses étant ce qu'elles sont, votre marge de manœuvre étant étroite, je tiens à demeurer dans le domaine du possible.

Aussi mes observations ne porteront-elles que sur quatre secteurs insuffisamment dotés à mon sens : la recherche scientifique, la formation professionnelle des hommes, la vulgarisation en agriculture, l'organisation des marchés et l'amélioration de la distribution.

Quelle tragique insuffisance !

La moyenne que les pays évolués consacrent, sur leur revenu national, à la recherche scientifique est de 2 p. 100. Nous en sommes loin ! Quand l'Amérique dépense 10.000 milliards, nous ne dépensons que quelques milliards. La Russie affecte 5 p. 100 de son budget à la recherche scientifique, ce qui représenterait chez nous quelque 300 milliards, et, en 1960, elle formera 119.000 ingénieurs.

Or, chacun ici le sait maintenant, la lutte n'est plus du domaine militaire, elle est désormais et elle sera de plus en plus économique et sociale. Si nous ne mobilisons pas toutes nos énergies pour atteindre une progression annuelle de 7 à 8 p. 100, nous serons vaincus le plus pacifiquement du monde.

Chacun sait aussi que, pour atteindre de hauts niveaux de productivité et de production, il convient de disposer d'une recherche suffisante et de techniciens nombreux et avertis.

En agriculture, plus peut-être qu'ailleurs, la recherche paye. Si, il y a quelques années, nous avions dépensé une centaine de millions pour la recherche dans le domaine de la conservation des grains, nous eussions, avec un investissement de quelques milliards, valorisé de plusieurs dizaines de milliards notre récolte de céréales.

Nous ne dépensons pas le quart de ce que dépense l'Angleterre dans le domaine de la recherche agricole.

Vous faites face actuellement à une poussée des prix alimentaires, conséquence d'une sécheresse exceptionnelle, qui risque de mettre en cause l'ensemble — et c'est ce qui est grave — de votre politique économique et financière. Vous ne pourrez résoudre ce problème que par la mise en place d'un stockage suffisant vous permettant de reporter d'une année sur l'autre les excédents de nature à pallier les incidents atmosphériques. (*Applaudissements.*) Vous ne pourrez le résoudre que par une organisation des marchés et de la distribution mettant fin à l'écart scandaleux trop souvent constaté entre les prix à la production et les prix à la consommation.

Il serait urgent de construire des marchés régionaux, des abattoirs intercantonaux. Vous prévoyez, sur ce point, des crédits supérieurs à ceux de l'an passé, je le reconnais, mais reconnaissez aussi — et je le regrette — qu'il ne sont pas à la mesure de ce qui devrait être fait.

En agriculture, la vulgarisation joue un rôle primordial dans l'accroissement du revenu par l'abaissement des prix de revient et par l'accroissement de la production. Je me garderai bien, en ce domaine, de faire des comparaisons avec ce que l'on fait à l'étranger ; notre insuffisance est vraiment tragique.

Telles sont mes critiques. Elles portent sur une insuffisance de crédits de 80 à 100 milliards. Vous était-il possible de les prévoir ? C'est la question que je voulais vous poser.

A mon sens, vous aviez deux moyens, et vous me direz tout à l'heure si vous êtes d'accord avec moi. Le premier consistait à supprimer les dépenses improductives en faisant disparaître certaines structures sclérosées. Ce matin, mon collègue M. Mondon a très longuement développé ce thème. Une commission travaille sur ce point. Elle eût dû conclure au printemps ; elle a donc à ce jour sept mois de retard et les résultats de ses longues recherches se traduisent par 15 milliards d'économies pour 1960.

Je sais que les choses sont difficiles dans ce domaine et je veux bien reconnaître que c'est la première fois qu'un effort sérieux est tenté ; mais ce n'est pas par de l'échenillage que l'on résoudra ce problème ; ce sont des pans entiers qu'il faudra abattre.

Cette solution se révélant impossible dans l'immédiat, cette année, il vous restait l'autre. Pourquoi ne l'avez-vous pas choisie ?

Au cours des années précédentes, les dépenses d'investissement et de fonctionnement étaient étroitement mêlées et la différence entre le total de ces dépenses et de ces recettes était appelée l'impasse.

Le montant de cette impasse a beaucoup varié. Il est passé de 500 milliards à 1.000 milliards de francs, selon les gouvernements qui passaient.

En 1957, pour obtenir un prêt de 600 millions de dollars des Etats-Unis, l'impasse fut fixée, en accord avec les experts, à 600 milliards de francs. Depuis, elle n'a plus varié, alors qu'une dévaluation et l'augmentation des prix font que les choses ne sont plus les mêmes.

Ce chiffre de 600 milliards semble être devenu un chiffre fatidique alors que, chacun le sait, notre marché financier, tout en laissant une large part au secteur privé, pourrait apporter à l'Etat davantage pour couvrir ses dépenses d'investissements productifs.

D'ailleurs, lorsque j'ai posé cette question à la commission des finances, M. le ministre des finances a bien voulu reconnaître qu'il n'eût pas été catastrophique de porter ce chiffre à 680 ou 700 milliards. Mais il nous a dit qu'il attachait à ce mot un certain sens symbolique.

Eh bien ! monsieur le ministre, j'ai la conviction que 80 à 100 milliards de francs de plus, affectés — et c'était possible — à la recherche scientifique, à la formation professionnelle des hommes dont nous aurons besoin demain, des techniciens qui nous seront nécessaires à la lutte contre la spéculation par l'organisation des marchés et de la distribution, à l'abaissement des prix de revient et à l'accroissement de la production agricole par la vulgarisation, j'ai la conviction, dis-je, que ces 80 à 100 milliards de francs eussent été la meilleure arme qui soit contre l'inflation Ils eussent permis de préparer l'avenir et de faire face à nos tâches de demain.

Je crois sincèrement, messieurs, qu'en vous privant de ces moyens vous avez commis une erreur. Permettez-moi de le regretter. (*Applaudissements à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Bertrand Denis. (*Applaudissements à droite.*)

M. Bertrand Denis. Monsieur le ministre, mesdames, messieurs, quelques-uns de mes collègues sont déjà intervenus ici pour vous faire part de leur impression générale sur le budget que nous commençons à discuter.

Je voudrais, non pas vous apporter des vues d'ensemble, mais attirer votre attention sur un point de vue déterminé.

Lors de la discussion de la réforme fiscale, une constatation a fait sur moi une forte impression. Faisant un retour en arrière, M. Leenhardt, je crois, a déclaré qu'autrefois, lors de la fixation des taux des impôts — taux qui pour la plupart sont encore en vigueur aujourd'hui — le gouvernement de l'époque se trouvait en face d'une situation exceptionnelle et M. Pinay a répondu que nous nous trouvions, nous aussi, en présence d'une situation exceptionnelle. C'est pourquoi, malgré le poids des impôts prévus par la réforme fiscale, une majorité à laquelle je m'honore d'appartenir, a voté la réforme fiscale.

On peut discuter longuement pour savoir ce qui charge le plus une économie, les impôts indirects, comme il semble à certains, ou les impôts directs.

Un fait me paraît certain : plus la fiscalité est lourde, plus elle pèse sur les prix. Cependant, dans le passé, des pays ont opté pour une politique ne tenant aucun compte de cette règle et vécu en autarcie, prélevant à certaines heures de gros impôts doublés d'emprunts obligatoires pour conserver la stabilité de leurs prix. Mais nous n'en sommes plus à l'heure de l'autarcie puisque nous nous dirigeons vers la libération des échanges. Nous nous trouvons dans une situation très différente. Nous nous préparons à participer à un marché commun à l'intérieur duquel la compétition sera ouverte. Peut-être serons-nous cinq, six, peut-être sept ou même plus et M. Pinay, ce matin encore a déclaré que, de plus en plus, les échanges seraient libérés.

Nous voici donc responsables des prix de revient de la France, de son avenir économique, ce qui veut dire, je crois, à notre époque, de l'avenir tout court de notre pays.

Nous avons ainsi le devoir de demander à la nation le moins d'argent possible et de lui rendre par contre tous les services qu'il appartient à l'Etat de lui assurer.

C'est peut-être une vérité de La Palice mais il faut y songer quelquefois.

Je ne vois, pour moi, qu'une seule voie pour sortir de cette situation : examiner ce qu'ont fait ceux qui ont réduit leurs prix de revient dans le secteur privé et essayer de transférer dans le domaine public ce qui a été fait dans l'industrie ou le commerce.

Que de fois ai-je entendu dire en haut lieu qu'il nous fallait une industrie et une agriculture dont les prix soient compétitifs et, ce matin, M. le ministre des finances nous a parlé de la modernisation du commerce, ce dernier devant, lui aussi, être compétitif.

Cet effort que l'Etat demande aux particuliers à juste titre, ne peut-il se le demander à lui-même ?

C'est dire qu'il faut appliquer les techniques modernes au fonctionnement des services publics pour réduire leurs prix de revient.

En janvier dernier, le Gouvernement nous a indiqué qu'une commission serait chargée d'une étude et un autre orateur, avant moi, vient d'y faire, lui aussi, allusion.

Je trouve très normal que les conclusions de cette commission ne soient pas livrées au public car la vie m'a appris que ce qui est le plus difficile, lorsque l'on cherche à augmenter la productivité d'un organisme, ce n'est pas tant de trouver les moyens propres à réussir, mais de mettre avec soi les atouts psychologiques qui entraînent, à la suite des experts, les professionnels, ceux qui connaissent à fond le fonctionnement de l'affaire et qui ont le sens des écueils à éviter.

Dans l'industrie, le succès a parfois couronné de tels efforts. C'est, je crois, Ford qui a traité le premier de ce problème. Il partageait l'économie réalisée par la productivité en trois tiers, l'un destiné à rémunérer les investissements, sans lesquels il n'y a pas d'amélioration de la productivité ; l'autre affecté à l'amélioration du sort du personnel, à tous les échelons, non pas d'ailleurs, dans tous les secteurs et dans tous les ateliers, mais dans les seuls où on avait réussi à améliorer la productivité, les plus-values ainsi distribuées étant comme une récompense, une prime à l'esprit d'équipe profitable à tous ; la troisième part avait pour objet de réduire les prix des services au profit du public, au profit des clients, des contribuables.

Ne serait-il pas possible de s'inspirer de cette méthode pour la transposer — partiellement, bien entendu — dans les services de l'Etat ?

On me dira probablement : Vous devriez donner des chiffres, dénoncer des abus précis. On en a cité ce matin. Nous en connaissons tous. Mais je ne veux pas passionner le débat. Je n'ai pas voulu, surtout, citer des faits, parce que je sais, par expérience encore, que pour juger l'opportunité d'une dépense il faut avoir une vue d'ensemble. Or, seul le Gouvernement peut et doit avoir cette vue d'ensemble.

J'ajouterai tout de même que lorsque, dans sa propre entreprise, on doit faire face à certains impératifs, on découvre alors des économies qui étaient passées inaperçues et qui peuvent être réalisées sans que l'on touche à l'essentiel, tant sur le plan matériel qu'au point de vue psychologique.

Je suis de ceux qui ont ardemment souhaité un gouvernement stable, durable. Vous êtes assuré, monsieur le ministre, avec vos collègues, de la durée. Le règlement de l'Assemblée nationale évite maintenant que vous soyez harcelés. Vous disposez d'un temps pour la réflexion, d'un temps pour l'action. Dans six semaines, cette session sera close. Avec votre majorité, vous entrez dans la voie d'une économie européenne. Donnez à la France sa chance de grande nation en l'allégeant de son fardeau fiscal. (*Applaudissements à droite et sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Dreyfous-Ducas. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Daniel Dreyfous-Ducas. Mesdames, messieurs, dans le rapport du comité des experts sur la situation économique et financière, on peut lire que l'épargne brute des ménages, estimée à 1.242 milliards de francs en 1957, pourrait être de 1.545 milliards en 1958, soit une augmentation de plus de 300 milliards.

Il est dit également — je m'excuse de lire ces quelques lignes :

« Le comportement des épargnants quant à la part de leurs revenus qu'ils consomment ou investissent directement en biens réels dépend évidemment de l'attrait des placements financiers qui leur sont offerts et particulièrement du sentiment de sécurité qu'ils y attachent, mais surtout de l'idée qu'ils se font de la situation monétaire.

« L'option est toujours ouverte entre plus d'appareils de radio ou de télévision, plus d'automobiles ou la souscription de titres mobiliers destinés aux besoins des vieux jours ou à l'établissement des enfants. Il ne paraît pas possible d'établir avec précision la marge d'augmentation de l'épargne qu'entraînerait par l'atténuation de l'inquiétude monétaire une diminution de la consommation. Il suffit, cependant, d'évoquer le martyrologe des épargnants pour être assuré que, sans être illimitée, elle est importante, certainement de l'ordre de quelques centaines de milliards. »

Dans le même rapport on peut lire, à la page suivante, qu' « il y a un abîme entre les investissements strictement mesurés et âprement contestés de nos plans de modernisation ou de nos programmes de construction de logements et le renouveau que rendrait possible la reconstitution d'un véritable marché financier ».

« Tous les précédents permettent d'affirmer que, bien loin de sacrifier les investissements, la fin de l'inflation fera naître les ressources de financement qui seront indispensables pour que soient accomplies joyeusement, sans contrôle morose, sans discrimination stérilisante, les tâches que les circonstances imposent à la France. »

Eh bien ! mes chers collègues, les experts se sont-ils trompés ? Absolument pas.

L'application très stricte — trop stricte, au gré de certains — du plan de décembre 1958 a donné les résultats escomptés et nous ne pouvons que féliciter le ministre des finances du bilan qu'il nous a présenté ce matin.

Peut-on dire, alors, que le projet de budget que vous nous présentez reflète le succès de votre politique financière ? Je ne le crois pas.

Certes, le budget, ainsi qu'il a été dit ce matin, est un budget d'expansion, mais un budget d'expansion timide, un budget qui n'est pas à la mesure des forces d'expansion de ce pays et qui n'est pas celui que le pays réclame.

Il est timide dans ses taux d'expansion. Comme l'a déjà rappelé M. Lemaire, ce matin, vous basez ce budget sur un taux d'expansion de 5 ou 6 p. 100, alors que la situation des devises, que le retour à une balance des comptes favorable, que les espoirs, les réalités même, énergétiques, de la métropole et du Sahara permettent à ce pays des taux d'expansion analogues à ceux de la Russie, c'est-à-dire 8 à 9 p. 100 en 1961 ou 1962 et, dès 1960, plus de 7 p. 100.

Or, ces taux, les possibilités de l'industrie de l'agriculture permettent aussi de les prévoir sans danger pour la stabilité monétaire et sans inflation des prix.

Votre budget est timide dans ses recettes. Dans votre propre rapport économique et financier sur votre projet de loi de finances, vous précisez que les revenus particuliers sont passés, impôts déduits, de 16.975 milliards de francs courants à 17.962 milliards, soit une augmentation de près de 1 milliard,

malgré la stagnation du premier trimestre de 1959 et les difficultés des deux années précédentes. Cette augmentation, vous la chiffrez vous-même à 6,5 p. 100, pour les revenus particuliers, et à 6 p. 100 impôts déduits.

Or, votre évaluation des ressources fiscales est de 5.206 milliards de francs en 1960 contre 4.992 en 1959, soit une progression de recettes de 214 milliards représentant 4,1 à 4,5 p. 100, suivant que l'on tient compte ou non de la réforme fiscale.

Je note en particulier que vous n'avez prévu aucune augmentation des recettes provenant des taxes intérieures sur les produits pétroliers, alors que la progression de la consommation de ces produits permettrait d'escompter une augmentation de près de 30 milliards.

Sans optimisme exagéré, on pourrait tabler sur une recette fiscale de près de 100 milliards de francs supplémentaires, même avec les taux d'expansion modestes que vous avez retenus.

Votre budget est timide dans son estimation de l'épargne disponible et donc dans les investissements possibles par l'épargne.

Dans votre propre rapport, vous estimez à 892 milliards de francs les ressources courantes de trésorerie dont disposait le Trésor en 1959, et cela sans emprunt d'Etat.

Que vous mainteniez l'impasse au chiffre mythique de 600 milliards pour des considérations psychologiques ou des positions de principe, je l'admets — certes, à regret — mais il convient alors de pousser plus loin la politique qui a été enfin amorcée l'année dernière dans le budget de 1959 pour la débudgétisation des investissements.

Or, là encore, votre projet de budget est plus que timide, sinon en recul. Si on examine en effet le tableau des dépenses en capital, des investissements d'Etat et des interventions en subventions, on constate que le titre VI comporte 456 milliards de francs courants contre 449 en 1959.

Il aurait été souhaitable, à mon avis, que ce poste fût diminué, ne serait-ce qu'à titre indicatif, de 25 ou 30 milliards.

Si, en effet, les difficultés du marché financier ne permettaient pas depuis une dizaine d'années, en particulier aux collectivités locales, de trouver dans les caisses publiques ou dans le public même le montant des emprunts qui étaient nécessaires à leurs investissements, il semble que la situation du Trésor, de la caisse des dépôts et consignations ou des caisses d'épargne — vous le rappeliez vous-même tout à l'heure — permette une certaine relève de l'impôt par l'épargne.

Je ne reprendrai pas ce qu'a exposé à ce sujet notre collègue M. Dusseaulx à l'occasion d'une question orale sur les adductions d'eau, mais j'insisterai tout de même un instant sur ce transfert de charges. D'abord, il est normal de reporter sur quinze ou vingt-cinq ans les charges de ces sortes d'investissements. Or, pendant cinq ans encore, nous connaîtrons des années budgétaires difficiles, mais la démographie française permettra, après 1965, un allègement de ces charges. Il ne semble donc pas sain, dans un marché financier enfin assaini, de maintenir en capital au budget des charges qui peuvent être étalées.

Ainsi, de grandes villes sont tenues de trouver, elles aussi, dans leur propre budget, des ressources qu'elles ne peuvent obtenir que par l'impôt. Vous décidez d'ailleurs d'augmenter encore ces charges, mais il en sera parlé au cours de cette discussion budgétaire. Aussi, je n'insisterai pas. Je me bornerai à rappeler qu'une grande ville comme Paris n'a pratiquement plus de dettes.

Votre timidité est la même dans votre politique de crédit que dans votre politique bancaire.

Certes, vous avez diminué le taux de l'escompte. Certes, vous avez réduit les commissions bancaires. Mais ces mesures sont fragmentaires, incomplètes, comme le rappelait ce matin M. le rapporteur général.

Songe-t-on que l'Etat est le maître du crédit ? La nationalisation de certaines banques, qui a été accomplie à la Libération, n'a servi, en fait, qu'à placer ce quasi-monopole du crédit entre les mains de l'Etat.

Il n'est pas logique, ni sain, de promouvoir une économie libre et de maintenir le dirigisme bancaire. Supprimez les taux-plancher des opérations bancaires, supprimez la pratique des crédits « consortiaux », mettez un terme aux privilèges, rétablissez la libre concurrence. Alors, vous verrez se rétablir un véritable marché financier, alors les taux bancaires reviendront à des chiffres plus normaux, alors vous verrez se rétablir les circuits normaux de l'épargne, alors le Trésor pourra, lorsqu'il en est besoin, devenir l'emprunteur priviligié des banques à des conditions et à des taux beaucoup moins onéreux.

En résumé, après avoir montré la timidité de votre politique fiscale dans les semaines qui viennent de s'écouler aujourd'hui, par la timidité des taux d'expansion, par la timidité de vos estimations de recettes et la timidité de vos estimations des ressources de l'épargne, par la timidité de votre politique du crédit et de votre politique bancaire, vous êtes conduit à nous présenter un budget étriqué, un budget craintif, alors que tout vous pousse à regarder l'avenir avec confiance, alors que le pays attend de vous une politique économique à la mesure de la politique de la Ve République. Je terminerai en vous disant, monsieur le ministre, si vous le permettez, comme jadis Danton :

« De l'audace, encore de l'audace, toujours de l'audace ! ». (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Waldeck Rochet.

M. Waldeck Rochet. Mesdames, messieurs, les observations que je présenterai au nom du groupe communiste porteront essentiellement sur le problème des prix et des salaires et sur l'analyse des recettes et des dépenses de la loi de finances.

En ce qui concerne le rapport entre les prix et les salaires, M. Marc Jacquet, rapporteur général, reconnaît que le décalage au détriment des salaires s'est accentué au cours de la dernière période. Il indique que, du 1er juillet 1957 au 1er avril 1959, le pouvoir d'achat du salarié parisien a diminué de près de 12 p. 100. Il est vrai qu'il affirme ensuite qu'à partir de juillet 1959 la tendance se serait un peu renversée en faveur des salaires. Ce n'est pas notre avis. Nous estimons, au contraire, que, même après le 1er juillet, les augmentations de prix ont été beaucoup plus fortes que les majorations de salaires qui sont intervenues malgré l'opposition du Gouvernement mais qui sont loin d'avoir été générales. D'ailleurs, M. le rapporteur général reconnaît que, même après juillet 1959, le pouvoir d'achat des fonctionnaires et du personnel des entreprises nationales, dont les salaires et les traitements n'ont pas été relevés, a encore baissé.

Nous n'avions donc pas tort lorsque, au début de 1959, nous affirmions que la dévaluation du franc, l'augmentation des impôts indirects, la suppression de certaines subventions servant à limiter les prix, et les atteintes à la sécurité sociale se traduiraient par un nouvel abaissement du pouvoir d'achat et du niveau de vie des travailleurs.

Après avoir provoqué cet abaissement du niveau de vie par un ensemble de mesures conduisant à la hausse du coût de la vie, le Gouvernement s'oppose aujourd'hui à une revalorisation réelle des salaires, des traitements et des retraites.

En effet, au moment même où il se révèle incapable d'arrêter les hausses qu'il a déclenchées, il entend limiter à 3 p. 100 seulement l'augmentation du taux des salaires qui pourra avoir lieu au cours de 1960.

En d'autres termes, le prétendu redressement économique et financier invoqué ce matin par MM. Debré et Pinay aurait pour rançon inévitable l'abaissement du pouvoir d'achat des travailleurs et du niveau de vie du peuple.

C'est exactement la thèse du grand patronat. C'est en effet M. Villiers, président du conseil national du patronat français, qui déclarait, le 25 octobre dernier, au cours du déjeuner de l'association des journalistes économiques : « Il faut que les salariés admettent pour cette année un certain affaissement de leur pouvoir d'achat. »

Le premier argument avancé pour tenter de justifier cette politique de sacrifices à sens unique, c'est qu'une revalorisation des salaires ferait augmenter les prix.

Mais, encore une fois, ce sont les prix qui sont en avance sur les salaires, et non l'inverse. Si le Gouvernement et le grand patronat ne voulaient pas voir les travailleurs leur formuler de nouvelles demandes d'augmentation de salaires, il fallait pour le moins qu'ils ne commencent pas par augmenter les prix et déprécier les salaires.

L'augmentation des prix ayant précédé celle des salaires, les travailleurs sont d'autant plus en droit d'exiger une revalorisation de leurs salaires, sans aucune augmentation des prix. Une telle revalorisation est possible, pensons-nous, si l'on réduit les profits exorbitants des sociétés capitalistes (*Interruptions à droite et sur divers bancs à gauche et au centre*) ainsi que certaines taxes qui font la vie chère.

Oui ! jamais les profits capitalistes n'ont été aussi élevés. (*Exclamations sur divers bancs à droite et au centre.*) En se basant sur les bénéfices déclarés des années précédentes, on peut d'ores et déjà prévoir, sans crainte de surestimation, que les bénéfices réels des 30.000 plus importantes sociétés par actions dépasseront en 1960 3.000 milliards de francs.

Pour s'opposer à l'augmentation des salaires, le grand patronat et le Gouvernement invoquent encore un autre argument : ils affirment que seul l'accroissement de la productivité du travail peut permettre un relèvement des salaires sans préjudice pour l'économie nationale et que de toutes façons ce prélèvement ne doit jamais être supérieur à l'accroissement de la productivité.

L'argument n'est pas nouveau. Depuis plus de dix ans, on dit aux ouvriers : « Augmentez la production et la productivité, et votre part dans le revenu national augmentera ensuite proportionnellement. »

Mais, aujourd'hui, cet argument se retourne contre ceux qui l'utilisent. En effet, durant la période de 1954 à 1958, la productivité, par heure de travail, a augmenté de 32 p. 100, alors que dans le même temps le pouvoir d'achat des salariés a baissé.

Mesdames, messieurs, c'est la preuve qu'en régime capitaliste, et surtout dans les périodes où le gouvernement est entièrement au service des monopoles, l'augmentation de la productivité ne contribue pas à élever le niveau de vie des travailleurs, mais tout simplement à accroître les profits capitalistes. *(Applaudissements à l'extrême gauche. — Interruptions à gauche, au centre et à droite.)*

M. Emmanuel Villedieu. Monsieur Waldeck Rochet, me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Waldeck Rochet. Non, mon temps de parole est très limité. Chacun peut venir exposer sa thèse. Moi, je défends les travailleurs contre les capitalistes. *(Exclamations à droite et sur plusieurs bancs au centre et à droite.)* D'autres pourront venir défendre les profits capitalistes contre les travailleurs sous leur propre responsabilité. *(Protestations sur les mêmes bancs. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

M. Pierre Dufour. Vous n'avez pas le monopole de la défense des travailleurs !

M. Waldeck Rochet. En fait, les travailleurs ont un seul moyen de modifier cet état de choses et d'obtenir une part un peu plus importante du produit de leur travail, c'est de s'unir et de lutter pour l'augmentation des salaires et des traitements afin de vaincre la résistance patronale et gouvernementale. Et c'est parce que nous les défendons qu'ils nous suivent de plus en plus nombreux. *(Exclamations à droite et sur plusieurs bancs au centre et à gauche. — Applaudissements à l'extrême gauche.)*

Cela dit, je passe à l'examen de la loi de finances en commençant par l'analyse des recettes.

Sur un total évalué à 5.877 milliards, les recettes fiscales proprement dites, comprenant les ressources produites par le monopole du tabac et des allumettes, atteignent 5.428 milliards se décomposant ainsi : 3.590 milliards proviennent des recettes indirectes, soit 66,1 p. 100, 1.601 milliards proviennent de l'impôt sur le revenu, soit 29,8 p. 100, 237 milliards proviennent de l'impôt sur la fortune, soit 4,1 p. 100.

Ces chiffres appellent, à mon avis, les remarques essentielles suivantes :

Première remarque : les recettes fiscales prévues pour 1960 sont en augmentation de 214 milliards sur celles de 1959. Par conséquent, quand le Gouvernement affirme que l'équilibre a été obtenu sans effort fiscal nouveau, il abuse vraiment des mots.

Tout d'abord, il n'y a pas vraiment équilibre, il y a encore un déficit de près de 600 milliards. Puis, pour le contribuable, ce qui compte, c'est avant tout la somme globale qu'il doit finalement payer ou qu'on prélève sur son revenu. Or, en 1960, les contribuables — en premier lieu les consommateurs qui acquittent les taxes indirectes — paieront 214 milliards de plus qu'en 1959.

Au surplus, il n'est pas vrai qu'il n'y a pas d'impôts nouveaux.

Le projet qui nous est soumis comporte la création de plusieurs taxes nouvelles, dont l'aménagement de la taxe intérieure sur les produits pétroliers, une taxe spéciale de 50.000 francs par appareil de jeu automatique et d'autres taxes encore.

Une deuxième remarque s'impose. Sur les 214 milliards de recettes supplémentaires, 184 milliards proviennent de l'accroissement du rendement des taxes indirectes, notamment des taxes sur le chiffre d'affaires et des taxes uniques sur la viande, le vin et autres produits.

Tout le monde sait que ces taxes indirectes s'intègrent automatiquement dans les prix et constituent, de ce fait, un facteur essentiel de vie chère, représentent par conséquent le moyen classique de faire payer les pauvres au lieu et place des riches, l'immense masse des consommateurs étant en effet des travailleurs.

Or les taxes indirectes représentent 66,1 p. 100 des recettes fiscales totales, c'est-à-dire les deux tiers du budget, la part des impôts indirects se trouvant encore en augmentation par rapport à 1959. C'est dire que la fiscalité sur laquelle repose le budget qui nous est présenté est une fiscalité de classe qui tend à faire payer les travailleurs et à ménager les capitalistes et les privilégiés.

C'est pourquoi le groupe communiste dénonce cette fiscalité de classe, génératrice de vie chère, et réclame, une fois de plus, une véritable réforme fiscale tendant à alléger les charges qui pèsent sur les travailleurs et à faire payer davantage les sociétés capitalistes, les gros revenus et les privilégiés.

En ce qui concerne les dépenses, mes observations seront les suivantes.

Tout d'abord ces dépenses n'ont jamais été aussi élevées, puisqu'elles atteignent 6.475 milliards, soit 286 milliards de plus qu'en 1959. Les dépenses militaires qui sont en augmentation de 77 milliards 800 millions sur 1959 atteignent officiellement le chiffre record de 1.653 milliards ; mais si l'on ajoute les 200 milliards supplémentaires servant à payer les prestations et les pensions des personnels militaires en activité ou retraités, on obtient le chiffre de 1.855 milliards, soit 32 p. 100 de l'ensemble des dépenses budgétaires.

C'est que les dépenses militaires ont été établies avec des effectifs calculés sur la base d'un service de 27 mois et demi *(Interruptions à droite et au centre)*...

A droite. A cause de la guerre d'Algérie.

M. Waldeck Rochet. ... temps de service effectivement appliqué à cause de la poursuite de la guerre en Algérie. *(Nouvelles interruptions sur les mêmes bancs.)*

M. Robert Calmejane. Avez-vous demandé l'avis de Khrouchtchev ?

M. Roland Boudet. A cause de vos amis les fellagha !

M. Waldeck Rochet. Si des budgets militaires on passe aux budgets civils, notamment aux budgets sociaux et culturels, on est amené à constater de nombreuses et graves insuffisances.

Par exemple, le Gouvernement fait grand bruit autour du budget de l'éducation nationale, parce que les autorisations de programme prévues sont supérieures de trente milliards à celles de 1959. Mais cette majoration, vous le savez, ne correspond nullement à l'accroissement des besoins qui découlent notamment de l'augmentation sensible du nombre des élèves, ce qui rend indispensables de nombreuses constructions scolaires ainsi que l'augmentation des effectifs du personnel enseignant.

Pour la construction des logements, autre chapitre important, le volume des autorisations de prêts nouveaux en faveur des organismes d'habitations à loyer modéré est, à un milliard de francs près, égal à celui de 1959, jugé cependant nettement insuffisant. Il s'ensuit que la construction de logements nouveaux restera très en deçà des besoins et que la crise du logement continuera à sévir et à exercer ses ravages.

Le budget de la santé publique, avec un volume de crédit de 126 milliards de francs, représente 2 p. 100 seulement des dépenses budgétaires.

Le budget de l'agriculture n'est pas mieux traité : il représente 1,8 p. 100 des dépenses budgétaires et les crédits de paiement pour les prêts à l'équipement rural sont inférieurs de 2 milliards 800 millions de francs à ceux de 1959 qui, pourtant, avaient déjà été sérieusement rognés.

Le budget des anciens combattants prévoit le rétablissement de la retraite des anciens combattants âgés de plus de soixante-cinq ans qui en avaient été privés, mais au taux ridicule de 3.500 francs et il maintient la mesure de suppression pour les anciens bénéficiaires âgés de moins de soixante-cinq ans. Par conséquent, les anciens combattants qui réclament à juste titre la suppression pure et simple de l'ordonnance du 30 décembre 1958 n'ont pas satisfaction.

Enfin, en ce qui concerne les traitements des fonctionnaires, dont la revalorisation et la remise en ordre étaient prévues par le statut, la loi de finances n'accorde qu'un crédit global de 50 milliards. Comme ce crédit concerne également les personnels des entreprises du secteur nationalisé, il apparaît que la somme réelle qui sera affectée aux fonctionnaires en activité ou retraités ne dépassera guère 20 milliards.

Il ressort des déclarations faites par M. le secrétaire d'Etat chargé de la fonction publique, que les majorations et primes que le Gouvernement envisage d'accorder en 1960 représenteront un relèvement moyen inférieur à 2 p. 100. On est évidemment très, très loin des revendications formulées par les organisations syndicales, qui réclament notamment l'octroi d'un minimum de rémunération égal à 45.000 francs par mois, comportant l'uniformisation de l'indemnité de résidence sur le plan départemental ; le relèvement du traitement de base soumis à retenue ; l'établissement d'un plan de remise en ordre des traitements, avec l'amélioration du régime des retraites ; la suppression des abattements

de zone et, dans l'immédiat, l'intégration dans le traitement soumis à retenue de l'indemnité de résidence servie dans la dernière zone de salaires.

Ces revendications sont raisonnables. Mais comme celles des autres catégories de travailleurs, le Gouvernement les rejette.

En conclusion, mesdames, messieurs, le projet de loi de finances reconduit, à quelques détails près, le budget de 1959 dont la caractéristique essentielle était précisément de traduire une politique de sacrifices accrus pour les travailleurs des villes et des campagnes.

Il en est encore ainsi, d'une part parce que la politique économique et financière du Gouvernement est celle des grands capitalistes et de la haute banque, d'autre part, parce que la guerre d'Algérie et les armements continuent à engloutir des sommes considérables au détriment des œuvres de vie et de l'économie nationale.

C'est pourquoi en condamnant une telle politique, je tiens à dire qu'au delà de cette enceinte, notre grand souci sera de rassembler tous les travailleurs et tous les hommes de progrès dans la lutte contre les monopoles capitalistes et pour la défense du niveau de vie du peuple, pour la négociation de la paix en Algérie, pour une coexistence pacifique entre tous les peuples et le désarmement, pour la restauration d'une véritable démocratie en France. (*Applaudissements sur certains bancs à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Ruais. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. Pierre Ruais. Mes chers collègues, il n'est pas de problème plus délicat que celui de la répartition des charges entre l'Etat et les collectivités locales, problème d'ailleurs inséparable de celui de l'adaptation des ressources correspondant aux dépenses.

Au cours des années passées, un équilibre a été établi, tant bien que mal. Il ne doit être modifié qu'avec précaution. Toute modification devrait être négociée, sous peine de causer des troubles graves aux plus faibles, et les plus faibles, en l'occurrence, ce sont les collectivités locales.

Mais, maintenant, l'Etat agit unitalératement. Quelque défense était possible auparavant, puisque de nombreux maires siégeaient dans cette Assemblée. Quelques-uns y siègent toujours, mais ils sont bien moins armés, à cause de ce fameux article 40 de la Constitution qui protège remarquablement les finances de l'Etat, mais pas celles des collectivités locales.

Il suffit à l'Etat de décider le transfert d'une charge : le Parlement n'a pas le pouvoir de la rétablir au budget de l'Etat. La charge glisse ainsi au budget des collectivités locales, qui n'ont plus qu'à se débrouiller pour augmenter leurs impôts. Le bon vieux centime est indéfiniment extensible, mais la capacité du contribuable, elle, ne l'est pas.

La stabilité de l'impôt ne doit pas être la stabilité de l'impôt d'Etat seul, sous peine de ne plus exister, car la stabilité de l'impôt ne se divise pas. Ce qui fait l'unité de l'Etat, c'est l'égalité ; en particulier l'égalité des charges contributives entre toutes les régions.

Lorsque l'Etat se livre à des transferts, il invoque des arguments de localisation ou d'affectation particulière. Ces arguments n'ont pas de valeur quand il s'agit de grands services nationaux. Ils en avaient peut-être, et encore uniquement sur le plan administratif et comptable, quand les services étaient régionaux. On ne saurait invoquer l'indivisibilité et l'unité du territoire quand il s'agit de fixer des dépenses d'équipement et de fonctionnement et invoquer les particularités locales quand il s'agit de fixer les recettes. On ne saurait invoquer dans un cas la solidarité des contribuables nationaux et dans l'autre l'avantage retiré par les contribuables locaux.

Par exemple, de gros travaux d'électrification vont bientôt être achevés dans le Nord. Il n'est encore venu à l'idée de personne d'en imputer la charge aux contribuables du Nord, pas plus d'ailleurs que de leur en laisser le bénéfice exclusif dans le prix des transports locaux.

Cependant, la S. N. C. F. a le devoir de poursuivre une politique d'adaptation de ses tarifs aux prix de revient. Cela doit être fait dans un but de coordination des transports, mais ne saurait conduire à des conséquences fiscales pour les régions qui estimeraient ces mesures dommageables. Inversement, l'Etat peut demander à la S. N. C. F. des tarifs nuancés au bénéfice de certains impératifs économiques généraux, mais les collectivités locales directement intéressées, pas plus que la S.N.C.F., ne sauraient en faire les frais.

Si ces principes étaient violés, bientôt on verrait les départements de l'Aveyron et de Bretagne appelés à contribuer au déficit de la S. N. C. F., service public, pour leurs lignes déficitaires ; les régions industrielles des Bouches-du-Rhône et du Nord le feraient pour le transport de leurs travailleurs. Et ils paieraient d'autant plus cher, si l'Etat, pour des motifs économiques tirés par exemple de la nécessité de ne pas laisser franchir certains seuils aux tarifs de transport, maintenait ces derniers au-dessus du prix de revient.

Cependant, c'est dans cette mauvaise voie, et contrairement à une ligne de conduite adoptée depuis longtemps par les représentants de la nation, qu'un article anodin de la loi de finances tend à nous engager.

Depuis le 7 janvier 1959, l'Etat tient concentré entre ses mains tout l'appareil de transport de voyageurs de la région parisienne ; il en règle les tarifs et en répartit les déficits à sa volonté entre les collectivités. De ce fait, c'est une charge considérable, antérieurement assumée par l'Etat au titre de sa convention avec la S. N. C. F., qui est venue s'ajouter au déficit de la R. A. T. P., car les tarifs sont maintenus en-dessous des prix de revient et, d'ailleurs, abusivement distordus.

Le résultat, obtenu d'un trait de plume, est que les charges des collectivités locales sont passées respectivement de 4 milliards et demi en 1958 à 6 milliards en 1959 et 11 milliards en 1960 ; et la part imputable à la S. N. C. F. de 0 en 1958 à 3 milliards en 1959 et presque 5 milliards en 1960.

M. le secrétaire d'Etat m'excusera si je parle en francs anciens : je n'ai pas encore pris l'habitude des nouveaux francs, mais cela viendra.

Il y a plus. A ce dernier niveau de répartition, les charges supportées par les collectivités locales sont devenues supérieures à ce qu'elles seraient si l'Etat laissait ces collectivités locales gérer seules leurs réseaux avec leurs habituelles échelles de tarifs et avec un module d'équilibre rigoureux. Autrement dit, les principes sur lesquels est fondée l'ordonnance du 7 janvier 1959 sont complètement détruits à ce niveau de 30 p. 100 que nous propose l'article de la loi de finances.

Les nationalisations ne doivent pas devenir l'instrument d'une fiscalité aveugle contre les collectivités locales.

Et puis, comment les départements de Seine-et-Marne, de Seine-et-Oise et de la Seine, pour ne pas parler de Paris, vont-ils faire face, demain, à un pareil surcroît de charges ? Comment feront, après-demain, la Bretagne, l'Aveyron, les grandes villes industrielles de France pour les supporter si pareil transfert de charges leur était appliqué brutalement, comme c'est ici le cas, ou insidieusement, comme il est plus probable ?

Mesdames, messieurs, devant le grave danger qui se dessine ainsi pour les collectivités locales, je suis sûr que ma protestation sera l'écho de la vôtre. Reste toutefois l'important problème de savoir si cette protestation peut se traduire par un refus efficace. Je ne suis pas sûr que M. le ministre des finances n'invoque à ce sujet l'article 40 de la Constitution.

Sans doute la question pourra se poser de savoir si, en toute bonne foi, cet article peut être invoqué. Mais je ne veux pas croire que la Constitution puisse être détournée de son but et permettre ainsi à loisir des transferts de charges de l'Etat sur les collectivités locales moins riches. Le tuteur ne saurait trahir ses pupilles.

Il me paraît plus prudent toutefois d'en appeler au Gouvernement. Dans un récent débat, il ne lui a pas paru sage, et à l'Assemblée non plus, de modifier le régime de la taxe locale sans avoir trouvé un système de recettes de remplacement. Alors, monsieur le ministre, si vous voulez absolument modifier la répartition de ces charges, attendez au moins de pouvoir y adapter les ressources.

Mais je dis plus : retirez votre article 86. A votre insu il vous a conduit à prendre une attitude qui n'est pas défendable sur le plan des principes, à des conséquences qui sont dommageables pour les collectivités locales, et à des conséquences contraires à votre politique de stabilisation des prix.

Enfin — et vous ne manquerez pas, comme moi, d'y attacher quelque importance — cet article est contraire, dans le cas d'espèce, à l'arbitrage ardu rendu par le général de Gaulle le 7 janvier 1959. (*Applaudissements sur plusieurs bancs à droite, au centre et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Palmero.

M. Francis Palmero. Mon intervention ne portera que sur deux points de la première partie du projet de loi de finances. Il s'agit des articles 6 et 7 et de leur interférence avec les finances des collectivités locales.

Cela me donne d'abord à penser qu'il est regrettable que la fiscalité communale ou départementale se trouve mise en cause au hasard, hier, d'un projet de réforme fiscale, aujourd'hui, d'une loi de finances.

Ce problème, par son ampleur comme par ses conséquences, mérite d'être traité une fois pour toutes dans son ensemble et dans ses détails après de sérieuses études. Il y va de la stabilité des institutions premières de la nation.

Peut-on espérer que la réforme municipale annoncée envisagera aussi et surtout la gestion des communes sous son aspect financier, lequel conditionne finalement tous les autres ? Si ce travail était entrepris et mené à bien, nous ne risquerions plus d'être périodiquement saisis de propositions altérant encore un régime financier qui déjà manque de cohérence.

Ainsi, au titre de la publicité routière et des appareils de jeu, l'Etat se met-il en concurrence, une fois de plus, avec les communes.

En 1948, l'Etat a supprimé le droit de timbre à son profit sur les affiches. Il l'a rétabli en 1950 pour les communes et se propose aujourd'hui de l'étendre à nouveau à son bénéfice.

Pourquoi ? L'exposé des motifs déclare qu'un petit nombre de collectivités ont retenu cette possibilité. C'est exact, mais cela s'explique et peut se modifier.

Il faut reconnaître, en effet, que le décret du 8 août 1950 établit beaucoup trop d'exonérations : 26 cas sont largement prévus par le texte. De ce fait, son application suscite déjà des difficultés avec les usagers. Comment définir, par exemple, une affiche de haute portée sociale ? Les affiches des partis politiques, notamment, sont-elles visées ?

En raison des multiples dérogations, le nombre des affiches taxables est inférieur à celui des affiches dispensées. Ces mêmes exonérations limiteront d'ailleurs également la porté de l'article 6 du projet de loi de fiannces et, par conséquent, sa rentabilité et son efficacité.

Il existe une autre raison à l'indifférence des communes à l'égard de la taxe sur la publicité, c'est que les tarifs pratiqués sont insignifiants, de 5 à 20 francs seulement, et ne couvrent pas les frais de perception.

Il en serait tout autrement si vous accordiez aux communes les taux prévus aujourd'hui pour l'Etat. La taxe deviendrait alors pour elles un article de recette digne d'intérêt, ce qu'il ne peut pas être actuellement.

Rien n'empêche d'ailleurs de rendre la taxe obligatoire pour les communes — comme elle le deviendrait pour l'Etat d'après votre projet — si vous voulez atteindre pleinement votre objectif de sauvegarde du patrimoine naturel.

En effet, je dois le dire, ce motif me séduit en tant que représentant d'une région touristique où nous connaissons la lutte difficile qu'il faut mener pour éviter l'enlaidissement des paysages.

Je souscris donc pleinement à votre initiative et vous assure qu'avec des tarifs valables les maires pourront mieux que l'Etat faire la chasse aux abus de la publicité et de la propagande. D'ailleurs, que vous situiez ces abus en bordure des routes nationales, départementales ou de voies ferrées, ils sont toujours commis sur le territoire d'une commune.

Celle-ci conserve généralement l'entretien des abords et notamment des trottoirs. Pourquoi alors ne pas lui laisser ce légitime profit de la publicité ?

Il serait certainement plus commode et plus conforme au bon ordre des choses de distinguer et de séparer la fiscalité communale de celle de l'Etat qui ne devrait jamais prospecter dans le domaine des collectivités locales. Ainsi, avec ce nouveau droit de timbre, il y aura aussi souvent compétition avec les droits de voirie, ce qui ajoutera encore à la confusion.

L'article 6, enfin, frappera — et au taux le plus élevé — les enseignes lumineuses. Autant je suis d'accord pour limiter, voire supprimer, les pancartes, panneaux et affiches, autant j'estime qu'il faut laisser aux autorités locales un pouvoir d'appréciation à ce sujet.

L'enseigne lumineuse représente un investissement important et par conséquent du travail pour des entreprises. Elle ne se dégrade pas, car elle nécessite un entretien permanent. On peut réussir à la rendre invisible, le jour. Enfin, certaines villes, pour des quartiers déterminés, peuvent être disposées à l'encourager. Elle ajoute en effet à la clarté, à la gaîté de la rue. La fluorescence permet aujourd'hui des réalisations agréables. Paris, Bruxelles, Milan — et tant d'autres capitales et lieux connus — doivent beaucoup leur réputation de ville-lumière à l'effort d'entreprises privées auxquelles il faut laisser la possibilité de se développer.

En définitive, au sujet de cette taxe, il faut choisir : ou l'on veut absolument tirer recette de la publicité routière ; alors, qu'on la laisse aux communes. Ou l'on veut simplement assurer la protection des sites ; alors il suffit que l'on use d'autorité et que l'on interdise purement et simplement la publicité dans les secteurs à défendre.

Il existe déjà des exemples, mais il est vrai qu'ils sont étrangers. Le touriste qui traversait la Riviera italienne de Vintimille à Imperia, il y a seulement quelques années, était frappé par la prolifération des placards publicitaires de taille géante qui sont encore une des caractéristiques des autostrades italiennes. Ils ont été supprimés sur la Riviera des fleurs en un seul jour, après la guerre, par un acte d'autorité.

N'est-ce pas plus sûr et plus efficace que les tracasseries du percepteur ?

En ce qui concerne l'article 7, créant une taxe spéciale sur les appareils de jeu automatiques, celle-ci va se confondre également avec la 5e catégorie de la taxe sur les spectacles, instituée par le décret du 30 avril 1955.

La taxe de base de cette dernière varie de 3.000 à 12.000 francs, tout en laissant aux conseils municipaux la faculté de l'affecter d'un coefficient pouvant s'élever de 2 à 10, ce qui porte la taxe à un plafond de 30.000 francs à 120.000 francs.

Soyez persuadé, monsieur le ministre, que si les conseils municipaux ne l'ont pas utilisée au maximum, c'est qu'ils ne pouvaient raisonnablement le faire, sous peine de voir disparaître la matière taxable. C'est pourquoi le coefficient appliqué est généralement de 4 ou 5.

Néanmoins, pour 1958, les 46.000 appareils existants ont rapporté plus de 700 millions de francs aux collectivités locales. Vous prévoyez une rentrée de un milliard et demi de francs, exprimée en francs légers. A ce chiffre, cela conduira donc à tripler l'imposition actuelle. Je crains fort qu'en fait le nombre des appareils ne diminue — c'est d'ailleurs peut-être ce qui est souhaité — ou que les communes, trop près des assujettis ne doivent, une fois de plus, se sacrifier sur l'autel de l'Etat.

Je ne pense pas cependant que le Gouvernement recherche dans cette affaire une ressource indispensable. A mon avis il poursuit plutôt une œuvre d'assainissement, de moralité, d'ailleurs parfaitement utile et légitime, dans la mesure où ces appareils, qui font partie de la panoplie des « blousons noirs », peuvent contribuer à l'avilissement de la jeunesse.

Mais alors, le même résultat serait obtenu en élevant dans une proportion similaire les tarifs de la 5e catégorie de la taxe sur les spectacles. Moralement, il le serait même bien davantage puisque la taxe sur les spectacles alimente obligatoirement et dans une large proportion — un tiers au minimum — les budgets des bureaux d'aide sociale.

Les vieux, les malades et les déshérités bénéficieraient directement des dépenses futiles de cette jeunesse qui se réunit autour des appareils de jeu. Vous l'obligeriez ainsi, dans son insouciance, à l'entr'aide, en restant dans l'esprit et dans la lettre de la taxe sur les spectacles, qui est déjà une vieille institution.

Telles sont, monsieur le ministre, les quelques suggestions de caractère pratique que je me permets de soumettre à votre bienveillante attention. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Palewski.

M. Jean-Paul Palewski. L'Assemblée discute pour la première fois une loi de finances établie suivant une procédure et des directives entièrement nouvelles. Vous me permettrez de présenter à cet égard quelques réflexions.

Je signalerai d'abord un fait qu'il me paraît utile de soumettre à l'appréciation de l'Assemblée. L'ensemble des problèmes économiques et financiers est totalement entre les mains du ministre des finances et des affaires économiques. qui détermine les options et les choix. C'est dire quelle écrasante besogne et quelle terrible responsabilité il assume.

Je tiens, au seuil de ces remarques, monsieur le ministre des finances, à rendre hommage à vos efforts et à votre incessante vigilance, et à saluer les résultats remarquables qui ont été obtenus.

Cela dit, je ne suis pas persuadé — et ce sera ma première observation — de l'excellence de l'actuelle structure gouvernementale et je persiste à penser qu'en période normale les options et les choix entre les impératifs économiques et les nécessités financières doivent être exercés par le Premier ministre au sein du conseil des ministres. Mais je ne veux pas insister davantage sur ce sujet.

La loi de finances exprime non seulement la situation budgétaire, mais aussi l'état financier du pays, puisque, désormais, la situation budgétaire et la trésorerie de l'Etat banquier sont connues du Parlement et examinées par lui.

Cependant, la concordance entre le plan, les lois de programme et le budget n'apparait pas très clairement dans les documents qui nous sont soumis.

La coordination du plan, du budget économique et des comptes de la nation était effectuée autrefois, me souvient-il, au sein d'une commission spéciale. Aujourd'hui, aucun organisme n'en est plus chargé. D'après les dernières indications recueillies, il serait question de rétablir une commission du budget économique et des comptes de la nation, ce qui permettrait d'établir un lien entre les services du plan, les services d'étude de la conjoncture et des comptes économiques, le fonds de développement économique et social. An mon avis, c'est indispensable.

Par ailleurs, sans oser l'avouer, mais d'une manière de plus en plus certaine, le projet de loi de finances tend à déterminer un véritable budget de majorité et pour une durée égale à celle de la législature. Sans doute, il est encore fait allusion à la règle de l'annualité et à celle de l'universalité du budget. Mais la situation a tellement évolué par reconduction des dépenses ordinaires depuis 1956, que nous en arrivons aujourd'hui à une présentation et à des méthodes de discussion qui n'ont plus rien de commun avec ce qui existait antérieurement. Reconduction globale des services votés, examen par titres des dispositions nouvelles, l'évolution se poursuit à une cadence rapide et je suis loin de le regretter, bien au contraire.

En ce qui concerne la présentation et la procédure budgétaires, le Parlement consent l'impôt et, par conséquent, le domaine de la fiscalité lui est réservé. Le Parlement contrôle l'émission de la monnaie et, par conséquent, l'examen du régime monétaire lui est dévolu. Le Parlement vote et contrôle le budget. Par conséquent, il vote les lois de finances qui déterminent les ressources et les charges de l'Etat, et il donne par là son accord sur l'orientation économique et sociale de l'Etat. La Cour des comptes est désormais associée au Parlement et au Gouvernement pour le contrôle de l'exécution des lois de finances.

Mais ce contrôle *a posteriori* ne peut plus avoir le sens du contrôle parlementaire de jadis. Car le budget, par sa présentation nouvelle et son mode de discussion, ne peut qu'être accepté ou rejeté en bloc ou par titre.

La véritable discussion, il faut le dire, mes chers collègues, échappe au Parlement. Elle a lieu entre le ministère des finances et les autres ministères avant la présentation du budget.

On peut se demander dans ces conditions si les rapporteurs particuliers pourront encore exercer une action efficace. Que peut-elle être si le Parlement tout entier ne vient pas l'appuyer ? La commission des finances elle-même sera-t-elle plus écoutée que le rapporteur de tel ou tel budget ministériel ?

J'avoue que si je suis favorable à cette limitation imposée d'ailleurs par la Constitution, c'est à la condition que les ministres restent les maîtres dans leurs ministères, qu'ils imposent cette politique de majorité à leurs bureaux et, en un mot, que l'administration dépolitisée obéisse à un seul impératif : servir et bien servir l'Etat.

A un an de distance, la situation économique et financière de la France apparait saine et tendue vers un léger accroissement de la production.

Analysée dans ses éléments, la situation révèle encore un caractère de précarité tant de l'aisance monétaire, qui peut disparaître du jour au lendemain car les capitaux sont fugitifs, que de la balance des échanges commerciaux, susceptible de changer de sens si valeur et volume voient leurs rapports brusquement modifiés.

Ordre intérieur, budget équilibré, stabilité gouvernementale ont pour effet indéniable de maintenir le climat de confiance nécessaire pour que demeure et s'accroisse l'aisance monétaire. L'augmentation de la production et de la productivité par l'accroissement des investissements publics et privés, les crédits donnés à la recherche fondamentale et appliquée, un judicieux équilibre des salaires et des prix sont les conditions à réaliser pour que la balance des échanges commerciaux demeure favorable.

Or, le budget de 1960 reste, comme le précédent, un budget de restrictions et presque encore de déflation, si l'on considère l'accroissement du revenu national et les grandes masses de dépenses.

J'estime sage, pour un ministre des finances, d'avoir le souci de consolider les résultats indéniablement acquis, aisance monétaire, balance commerciale favorable. Mais nous avons le devoir d'indiquer que si, au cours de l'année 1960, la situation d'ensemble de l'économie française continue à progresser, le prochain budget devra amorcer un renversement de tendance et consacrer en premier lieu des crédits aussi importants que possible à la recherche, à la modernisation des biens collectifs nationaux, conditions indispensables, tant sur le plan strictement national que pour la place de la production française dans le Marché commun.

Dans l'introduction du rapport économique et financier, il est écrit :

« Le budget de 1960 consacre cette transition d'un budget d'enregistrement à un budget de choix. »

Budget de choix ! Mais quel choix et quelles conséquences en tirer ? Nous sommes éclairés par les indications fournies aux pages suivantes. Revalorisation de la fonction publique, financement des institutions de la Communauté, augmentation des subventions agricoles, accroissement des dépenses de caractère social forment un total impressionnant en face d'une amélioration très mesurée des crédits de l'enseignement et de la recherche. Voilà pour les dépenses civiles ordinaires.

Les autorisations de programme marquent également certains relèvements des crédits budgétaires d'équipement. Mais on constate une évidente limitation de la charge résultant pour le Trésor des opérations à caractère temporaire, puisqu'elle accuse même une diminution par rapport à 1959.

Ainsi les choix sont très mesurés et timides et je le regrette. Ne devons-nous pas faire preuve de plus de hardiesse et ne risquons-nous pas de prendre plus de retard encore par rapport à nos concurrents ?

L'heure du renversement de tendance est près de sonner. Il faut nous y préparer dès aujourd'hui. C'est ici qu'il convient, me semble-t-il, de dire un mot de la situation sociale et du problème des prix.

Le redressement du pouvoir d'achat des masses consommatrices doit être poursuivi parallèlement à l'augmentation de la production et de la productivité. Comme l'a dit M. le Premier ministre, les salariés doivent être les premiers bénéficiaires de cette augmentation et cela suppose, compte tenu du Marché commun, des revisions dans le cadre de l'entreprise ou de certaines branches professionnelles, des améliorations de salaires, à commencer par les plus bas, la vulgarisation au sein des entreprises des clauses d'intéressement des salariés, la promotion sociale des salariés suivant des dispositions législatives déjà votées, la stabilité des prix qui, en dehors de certains prix alimentaires nécessairement influencés par les circonstances atmosphériques, doit être assurée par la discipline du secteur commercial, certaines réductions de points de vente, la réorganisation des marchés et l'adaptation au Marché commun.

Si la situation de l'emploi s'est améliorée sensiblement depuis quelques mois, l'augmentation des prix des denrées alimentaires pose au Gouvernement un problème délicat à résoudre, car, la production agricole étrangère souffrant dans certains cas des mêmes pénuries, la libération des échanges risque de ne pas produire l'arrêt de certaines hausses. C'est là un point noir dans le bilan actuel.

Pénurie pour certains produits, potentiel de crédit important constitué pendant la période de ralentissement économique qui a précédé les vacances sont des éléments qui, avec un pouvoir d'achat accru sans discernement par une excessive distribution de salaires, pourraient avoir pour conséquence de relancer l'inflation et, par conséquent, de compromettre tout notre redressement. Cela explique sans doute les réticences budgétaires quant à l'expansion, comme cela expliquait qu'une véritable réforme fiscale, c'est-à-dire un allégement sensible de la charge des contribuables, était impossible en l'absence du matelas fianncier qui devait la supporter. C'est pourquoi cette réforme fiscale devait nécessairement être étalée dans le temps.

Mais, à refuser tout risque, on aboutit à la sclérose, et je redoute, pour le succès même de la politique gouvernementale, les effets désastreux d'une telle sclérose.

La situation française doit être appréciée dans le cadre du Marché commun et des perspectives ouvertes par l'expansion économique européenne.

A cet égard, le redressement français depuis 1959 prend une valeur considérable et nous permet d'aborder la confrontation avec nos partenaires dans des conditions favorables, à la condition, aussi, de stimuler notre expansion.

La dévaluation du franc, la réduction de l'impasse budgétaire, le maintien des investissements ont été les moyens pour obtenir la compétitivité commerciale, l'équilibre financier, l'expansion économique. Le franc est devenu une devise stable et une devise forte. La réduction de l'impasse, l'équilibre budgétaire, l'aisance de la trésorerie ont contribué à améliorer la situation française dans des proportions remarquables

Il serait cependant puéril d'oublier que nous avons encore, en 1960 et en 1961, à faire face à de très lourdes échéances.

Mais le redressement dont nous avons bénéficié, fruit d'une politique économique et financière de rigueur, a eu un effet salutaire sur notre balance des paiements en accélérant les rapatriements de capitaux, les dégels et en stimulant les investissements étrangers

Souhaitons que l'amélioration continue de notre balance commerciale permette de maintenir cette situation exceptionnellement favorable pour une expansion plus hardie.

Les causes du redressement de la balance commerciale de la France avec les pays étrangers sont connues : expansion stimulée, importations ralenties, conséquence du nouveau taux de change et résultat d'efforts d'ailleurs inaugurés depuis plusieurs années. Tous ces éléments nous permettent d'espérer que nous serons en mesure d'aborder, dans les meilleures conditions, la concurrence internationale.

Tels sont les facteurs favorables. Mais il serait vain de dissimuler les facteurs de faiblesse.

J'ai déjà signalé combien le problème des prix se pose avec acuité et ce que nous pouvons redouter d'une hausse désordonnée des salaires. Il convient d'ajouter, en ce qui concerne notre balance du commerce extérieur, les faiblesses reconnues de notre industrie de biens d'équipement, problème déterminant pour l'équilibre de notre balance des comptes et pour le maintien de notre pays au rang des grandes puissances industrielles.

Il faut que nous cessions d'avoir un poste d'importation de biens d'équipement aussi élevé.

D'autre part, l'irrégularité de notre balance agricole, trop immédiatement affectée par les circonstances climatiques, appelle des remèdes.

Dans son brillant exposé sur le projet de loi de finances pour 1960, le rapporteur général de la commission des finances a conclu : « Une industrie dynamique, appuyée sur une devise forte et une monnaie stable, tel est le principal atout de la France d'aujourd'hui. »

« Nos réserves de devises reconstituées, notre balance des paiements équilibrée nous enlèvent toute crainte immédiate quant à l'approvisionnement de notre économie. »

« Les causes d'inflation semblent avoir été extirpées de nos finances publiques. »

Tout cela est vrai, mais il ne faut pas craindre de souligner que les hausses de prix sont sérieuses et qu'il faut, de la part du Gouvernement, une politique cohérente pour éviter une détérioration du climat social.

Les producteurs agricoles traversent une crise grave, qui n'est pas imputable, d'ailleurs, aux seules circonstances atmosphériques. L'écart entre les prix à la production et les prix à la consommation, la hausse des prix industriels et le maintien à bas prix des produits agricoles sont, dans une large part, responsables de cette situation.

En résumé, les efforts du Gouvernement devront tendre, dans l'immédiat, à juguler toute hausse de prix, à revaloriser certains bas salaires, à faire profiter de tout accroissement de la productivité les salariés dans le cadre de l'entreprise, à poursuivre et à développer pendant toute la législature les différents chapitres de la réforme fiscale et à faire porter tous les efforts sur la remise en ordre de la production agricole, qui souffre à la fois des conséquences de sa modernisation et d'une adaptation trop lente aux conditions générales du marché national et mondial, enfin à assainir les circuits commerciaux.

En ce qui concerne l'agriculture, cesser de la considérer comme un élément à part dans la vie économique du pays, mais en faire vraiment la première industrie, tel pourrait être l'objectif essentiel que devraient se proposer les pouvoirs publics.

J'ajoute que, sur un plan plus général, l'insuffisance de nos investissements pour la recherche scientifique, un pourcentage trop faible de l'expansion industrielle, une productivité d'un rendement insuffisant, une réticence des entreprises privées à l'égard des investissements seraient également de nature à compromettre notre redressement s'il n'y était promptement porté remède.

Ni le gaz de Lacq, ni le pétrole du Sahara ne peuvent nous dispenser de cet effort. A beaucoup de points de vue et dans maints domaines, en particulier dans sa gestion administrative, l'Etat doit donner l'exemple. A ce prix nous aurons effectué un total redressement. Pour obtenir un tel résultat nous ne marchanderons pas au Gouvernement tout le concours qu'il est en droit d'attendre d'une majorité parlementaire. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Catayée.

M. Justin Catayée. Monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'appartient aujourd'hui de défendre devant vous la position difficile des territoires d'outre-mer qui, en raison de la législation actuelle, ne disposent pas de moyens suffisants pour faire prévaloir leurs légitimes revendications.

La loi de finances fait état d'une subvention accordée au F. I. D. O. M. et qui serait versée aux départements d'outre-mer en deux tranches, la tranche centrale d'abord, la tranche de la section locale ensuite.

Cette répartition devait avoir essentiellement pour but de permettre la réalisation d'un plan général susceptible d'amener ces territoires à l'équilibre, au bout d'un temps déterminé, de leur propre économie.

Il est avéré que depuis des années déjà la politique suivie n'envisage essentiellement que des palliatifs qui jamais, au grand jamais, ne pourront permettre d'atteindre le but qu'on s'était fixé initialement.

La Guyane française que j'ai l'honneur de représenter ici mérite, à mon sens, le maximum de sollicitude car je suis convaincu que si l'on voulait enfin nous écouter, en dix ans, son économie prendrait un magnifique essor. Evidemment, ceux qui ont toujours payé de leur fidélité n'ont pas su parfois attirer l'attention quand il en était temps encore. (*Applaudissements.*)

Quand, après avoir parcouru les sables chauds du désert, les djebels poussiéreux d'Afrique, les routes sablonneuses d'Italie je me suis trouvé sur le sol de France, j'ai pensé en ce jour que nous aurions pu en toute fraternité construire un édifice solide.

Nous avons réclamé l'assimilation ; cette assimilation est venue sur nos têtes, mais pire que les terribles jours que nous avons connus dans le passé. Nous avons essayé de faire entendre nos voix, mais elles se sont étouffées et l'Atlantique qui nous sépare ne nous a pas permis d'attirer votre attention.

Sachez que certains des investissements qui ont été consentis à la Guyane sont absolument improductifs tels qu'ils ont été conçus. Si, à cette tribune même, on a accusé la Guyane française, je dirai, en mon âme et conscience, que maintenant nous sommes décidés à faire l'effort qu'il faut mais qu'on permette aux Guyanais eux-mêmes de le consentir, parce que — qu'on le sache bien — nous pouvons travailler à l'heure actuelle. Des hommes et des femmes ont accepté de travailler pour rien, sans aucun salaire, à la construction d'une route de cent kilomètres, afin de prouver qu'on peut faire quelque chose dans notre Guyane. Nous voulons ici que notre voix soit enfin entendue. (*Applaudissements.*)

Ce qu'il est essentiel de comprendre, ce n'est pas tellement notre demande de moyens matériels — on a toujours mal compris le problème — ce que nous voulons c'est une organisation nouvelle qui nous permette, en famille, de marcher ensemble. Croyez-vous que ceux qui, il y a à peine quinze ans, réclamaient l'assimilation se seraient désavoués ? Jamais !

Si aujourd'hui nous formulons une demande, c'est pour permettre enfin à la position française de se consolider là-bas sur le continent Sud-Américain.

Les investissements qui ont été faits en Guyane et ceux qui sont envisagés pour l'année prochaine nous font craindre des jours beaucoup plus sombres encore.

Le grand danger, c'est qu'on nous a toujours livrés à la discrétion d'une administration qui n'a jamais rien compris aux problèmes d'outre-mer. (*Applaudissements.*)

A droite. Et qui continue de n'y rien comprendre !

M. Justin Catayée. Si on voulait nous comprendre et réaliser cette organisation nouvelle, je vous assure que nous ne viendrions plus ici demander sans cesse des subventions pour permettre à des enfants de manger pour ne pas périr.

A la lecture du rapport qui m'a été transmis, je constate que ceux qui l'ont établi n'ont jamais eu le moindre contact avec les territoires d'outre-mer, sans quoi ils n'auraient pas fait une telle injure à la France.

Si un jour on nous disait qu'après 327 années de présence française on n'était pas capable de trouver sur place des hommes capables de représenter valablement la France, quelle condamnation irréfutable on prononcerait par là même contre la France !

Je ne serai pas long. Je vous demanderai simplement, sans critiquer les chiffres puisqu'ils sont tels qu'ils sont, puisque vous avez fait pour nous des ordonnances ou des décrets qui, par rapport à nos collègues de la métropole, nous mettent en état d'infériorité, s'il est normal — je le demande au Parlement de la République française — qu'un parlementaire d'outre-mer

ne puisse que s'abstenir dans un vote, parce qu'il est parlementaire d'outre-mer, alors que son collègue de la métropole a le droit de voter ?

Eh bien ! mes chers collègues, nous avons plus que jamais besoin de réaliser ensemble une union parfaite, en vue de la construction d'un système qui, parfois, a été ébranlé.

Oh ! je sais qu'on aime parfois « recevoir des fleurs ». Ceux qui vous disent la vérité sont les plus sincères ; ils vous apportent le témoignage de leur bonne volonté pour la réalisation d'une construction solide et durable.

La Guyane française, en particulier, n'est pas un malade incurable. Elle veut vivre, et la population guyanaise m'a mandaté pour le dire au Parlement de la République.

Soyez certains que je ne monterai pas souvent à cette tribune car je n'ai pas l'intention de rester longtemps membre du Parlement. Je suis venu ici simplement pour accomplir une mission. Peut-être ne serai-je pas entendu, mais je souhaite de tout mon cœur que vous m'ayez compris. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Nou. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. Joseph Nou. Mesdames, messieurs, avant d'entrer dans le vif du sujet des salaires, il faut au préalable en retracer le contexte.

Par la publication de l'ordonnance portant budget pour 1959, le Gouvernement s'engageait dans la voie d'un redressement de la situation monétaire de notre pays et prenait une série de mesures d'ordre économique et financier qui n'allaient pas sans exiger une sévère compression des dépenses portant sur les subventions et imposant de ce fait à la population certains sacrifices. D'ailleurs, l'immense masse des travailleurs, faisant confiance au général de Gaulle, acceptait ces sacrifices.

En même temps que la dévaluation entraînait des hausses de prix, le Gouvernement décidait, pour briser la course infernale des salaires et des prix, d'interdire toute indexation en matière de salaires, sauf en ce qui concerne le salaire minimum interprofessionnel garanti.

D'autre part, et beaucoup plus pour des raisons de conjoncture internationale que par l'effet des mesures gouvernementales, on pouvait observer dès le milieu de l'année 1958 et jusqu'au milieu de 1959 un ralentissement de l'activité économique, générateur de chômage partiel et, par conséquent, d'une diminution sensible des revenus du travail.

Le Gouvernement d'ailleurs ne restait pas insensible à cette situation. Il prenait en faveur des salariés des mesures qui étaient compatibles avec la politique d'austérité indispensable au rétablissement d'une monnaie saine. Je citerai, à cet égard, le relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, le 1er février 1959, relèvement destiné à permettre aux salariés les moins favorisés de ne pas ressentir les premières hausses de prix dues à la dévaluation. Je citerai également le relèvement de 4 p. 100 du traitement des fonctionnaires.

Le 1er avril 1959, le Gouvernement accordait une majoration de 10 p. 100 des allocations familiales. En outre, des mesures d'une portée plus générale, mais d'un effet moins immédiat, avaient pour objet de garantir à l'ensemble des salariés soit une aide plus substantielle en cas de diminution de l'activité économique, soit une participation aux résultats du développement de cette activité. Il s'agit, d'une part de l'ordonnance du 7 février 1959 organisant le système d'intéressement des travailleurs aux résultats de l'entreprise, d'autre part de l'approbation et de la généralisation de la convention du 31 décembre 1958 instituant un système contractuel d'assurance-chômage.

Il ressort clairement, aussi bien du rapport économique et financier présenté par le Gouvernement à l'occasion du projet de loi de finances pour 1960, que de la remarquable analyse qui ouvre le rapport général de la commission des finances, que la politique économique du Gouvernement est jusqu'à présent couronnée de succès. Une nette reprise de l'activité économique, aussi bien en ce qui concerne le niveau de l'emploi que sa durée, et une stabilité de la monnaie payent la nation et particulièrement la masse des travailleurs, de la grande bonne volonté et de la compréhension qu'ils ont montrées à l'égard de la politique gouvernementale.

Cependant, d'une part la flambée des prix alimentaires, dont on peut espérer qu'elle n'est que momentanée et qu'elle est réellement la conséquence de la sécheresse exceptionnelle de cette année, accentue la baisse relative du pouvoir d'achat des travailleurs, baisse d'autant plus sensible lorsqu'il s'agit de familles nombreuses ; d'autre part, le bulletin de bonne santé de l'économie française que le Gouvernement a brossé ce matin devant nous, incitent les travailleurs à réclamer avec insistance la possibilité de négocier de nouveaux accords de salaires. Le jeu indiciaire des 179 articles vient de provoquer un nouveau relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti, de 2,67 p. 100 au 1er novembre 1959.

M. le Premier ministre, dans un discours radiodiffusé récent, a déclaré qu'il ne voyait plus d'obstacle à la négociation, entre travailleurs et employeurs, de nouveaux accords de salaires. Pourtant, les difficultés qui surgissent actuellement dans les banques sont-elles uniquement dues au désaccord entre employeurs et salariés ? Le Gouvernement intéressé par son rôle de tutelle joue-t-il bien le jeu de la négociation paritaire libre ? Sur ce point, il serait très heureux que l'on pût nous répondre.

Les fonctionnaires manifestent une cruelle déception à la suite des mesures extrêmement réduites que contient le projet à leur égard. Le mécontentement grandit dans le secteur nationalisé devant le décalage grandissant des salaires.

Cette agitation semble parfaitement compréhensible et nous aimerions que le Gouvernement fît connaître clairement ses intentions. M. le rapporteur général ne peut, dans son rapport, que nous indiquer de façon très vague l'usage que l'on entend faire des 500 millions de nouveaux francs inscrits au budget de la fonction publique. En tout état de cause, il est nécessaire de rappeler au Gouvernement le retard des traitements de la fonction publique et du secteur nationalisé sur ceux du secteur privé, retard qui constitue l'élément primordial du mécontentement actuel.

Il est évident que les mesures à prendre en 1960 ne sauraient affecter ces traitements d'une revalorisation inférieure, au relèvement que les accords contractuels de salaires apporteront au secteur privé.

Enfin, dans l'ensemble du secteur privé, l'élan ne semble guère être donné à la conclusion d'accords de salaires. Pourtant, si l'assainissement de la situation économique et monétaire du pays résulte pour une bonne part de « l'opération vérité » sur les prix, poursuivie en 1958, nul ne saurait contester que le développement de l'économie française, à un rythme qu'il faut souhaiter toujours plus rapide, est en bonne partie conditionné par le sentiment qu'auront les salariés d'en tirer leur juste part et profit.

C'est le moment, par la négociation d'accords de salaires à la fois réalistes et généreux, de compléter l'opération vérité sur les prix par une opération vérité sur les salaires, laquelle ne saurait d'ailleurs se concevoir dans le maintien du système archaïque des zones de salaires. (*Applaudissements.*)

Les zones de salaires n'ayant, depuis l'ordonnance du 30 décembre 1958, d'influence que sur le seul taux du salaire minimum interprofessionnel garanti, on ne saurait dire que leur suppression risque de modifier sensiblement la masse des salaires. Leur suppression immédiate aurait, par contre, un effet psychologique considérable et serait susceptible de donner à la politique d'expansion, par la décentralisation industrielle, l'élan qui lui manque.

A cette demande traditionnelle et parfaitement légitime du monde ouvrier doit s'ajouter, pour les hommes politiques soucieux de marcher hardiment dans la voie du progrès social, la préoccupation de tirer le maximum d'effet de l'ordonnance du 7 janvier 1959 sur l'intéressement. Comme toute initiative révolutionnaire, elle connaît des départs difficiles, mais prometteurs. Cependant, quelques aménagements s'imposent déjà. Le Gouvernement serait bien venu de s'appuyer, pour les étudier et les appliquer, sur les représentants élus du monde du travail.

En conclusion, nous demandons au Gouvernement de stopper la dégradation persistante du niveau de vie du salarié et de rechercher une augmentation soutenue des revenus du travail. Il est nécessaire que le progrès économique se traduise par un réel progrès social, et ce, dans un climat de confiance retrouvé. Ce climat de confiance nécessaire sera maintenu s'il existe une liaison permanente entre le Gouvernement et les syndicats, c'est-à-dire l'ensemble des salariés, où les responsabilités de chacun, loyalement exprimées, permettront, nous en sommes certains, de contribuer à donner au travail la part qui lui revient dans l'accroissement des richesses du pays. (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Hassan Gouled.

M. Hassan Gouled. Messieurs les ministres, mesdames, messieurs, c'est avec une grande perplexité que j'aborde cette tribune pour faire entendre la voix des territoires d'outre-mer dans la discussion générale du projet de loi de finances pour 1960.

Peut-être manqué-je d'expérience en matière de comptabilité publique ; peut-être n'ai-je pas su trouver dans les innombrables fascicules qui éclairent le texte même du projet de loi, les

éléments d'une information précise ; toujours est-il que ma curiosité a été déçue et que mon intérêt pour les problèmes ultra-marins n'a pu être orienté.

Je n'espère pas être original en rappelant ici qu'un budget doit être le reflet d'une politique. Or, l'énumération des grandes masses budgétaires qui sont proposées à nos suffrages n'a pas été éloquente pour moi-même. A cette constatation s'ajoute une considération particulière, qui n'est imputable à personne, à savoir que le budget des territoires d'outre-mer, auquel je me suis naturellement intéressé en priorité, est bouleversé en raison de la transformation constitutionnelle de la plupart des territoires en républiques et, par conséquent, des transferts de compétences.

Ces constatations négatives n'auraient guère d'intérêt si elles n'étaient assorties d'une contrepartie, que je veux soumettre au Gouvernement. Elle relève peut-être d'un esprit naïf, mais de multiples conversations et maintes interventions m'incitent à penser qu'un grand nombre de membres de cette Assemblée sont comme je le suis moi-même, déroutés à la lecture des documents budgétaires. Au fond, le travail parlementaire ne serait-il pas plus lucide, et par conséquent plus efficace, s'il s'appliquait à la présentation que je propose ?

Partant d'une masse de recettes évaluée par le service compétent et sur laquelle il n'y a guère à revenir, chaque ministre qui a reçu une attribution donnée de crédits en fonction d'une politique qu'il entend mener, présenterait cette politique au Parlement.

Je ne parle pas de la présentation actuelle, mais d'un texte de style non comptable, d'un texte de vulgarisation par lequel le ministre exprimerait les idées suivantes : on m'accorde un volume déterminé de crédits ; j'ai besoin d'un montant donné pour la gestion des services et du personnel, laquelle est en augmentation ou diminution pour telle raison ; je me propose de continuer tel programme et d'entreprendre tel autre parce que tels problèmes se posent ; les plus urgents sont, à mon avis, celui-ci et celui-là ; êtes-vous d'accord sur cette façon d'envisager les problèmes de mon département ?

Un tel langage éclairerait entièrement l'Assemblée qui aurait alors l'impression d'une collaboration parfaite avec le Gouvernement, sentiment qu'elle n'a sans doute pas à l'heure actuelle, je le dis sans esprit frondeur mais dans un souci de réalisme et d'efficacité.

Ces remarques faites sur la forme, on me permettra de retenir quelques instants l'attention de l'Assemblée sur le fond du problème de l'outre-mer. On ne s'étonnera pas que j'illustre mon propos en prenant l'exemple de la Côte française des Somalis.

Mesdames, messieurs, j'éprouve quelques scrupules à vous imposer des propos relatifs au domaine bien particulier de l'outre-mer. J'ai conscience de ce que, sur ces bancs, les représentants ultra-marins ne sont que dix pour les départements d'outre-mer, qui bien que départements français ont des problèmes comparables aux nôtres, et seulement six pour les territoires d'outre-mer proprement dits.

Malgré une vue très large des problèmes relatifs à l'ensemble des Français, il est naturel que votre attention se porte davantage sur l'évolution du Mali ou sur le fer et le cuivre de Mauritanie que sur nos régions pauvres et peu importantes. Mais, pour nous, Djibouti, Saint-Pierre, Tahiti, Nouméa, Dzaoudzi, c'est votre Dunkerque ou votre Vierzon.

J'en viens donc à illustrer pour la Côte française des Somalis ce que j'exposais plus haut, à savoir que je n'arrive pas à comprendre, à la lecture des documents budgétaires, quelle est la politique du Gouvernement dans ce territoire. Aussi je demande à M. le secrétaire d'Etat aux finances, dont la sollicitude nous est d'ailleurs connue et à laquelle je veux rendre publiquement hommage, de vouloir bien définir devant nous sa politique à notre sujet.

Vous savez, mesdames, messieurs, que la plaie des budgets d'outre-mer a toujours été que les crédits de fonctionnement dévorent la masse budgétaire, aux dépens d'investissements créateurs. Tous les pays protégés désirent — je crois que c'est une idée saine — que les capitaux prêtés ou offerts servent à des investissements rentables, à former des élites et non pas à créer aux populations des besoins dont elles ne peuvent assurer elles-mêmes la contrepartie.

Cela dit, je dois ouvrir une parenthèse. Je ne voudrais pas laisser croire à quelque ingratitude de ma part envers les nombreux fonctionnaires qui, dans tous les services, nous apportent le secours de leur compétence et de leur dévouement. Ils le font, d'ailleurs, dans des conditions morales et matérielles souvent très difficiles. Qu'ils soient assurés de notre reconnaissance.

Mais nous sommes à un point de l'évolution du monde où il faut bannir les faux problèmes et courir à l'essentiel. Pour nous, l'essentiel n'est plus qu'un territoire d'outre-mer soit couvert d'un réseau d'agents métropolitains représentant systématiquement tous les services d'une nation évoluée.

La France a réalisé cette œuvre. Nous l'admirons pour cette supériorité dans la forme et les moyens. Nous essaierons de suivre son exemple, en ayant nous-mêmes nos techniciens formés par elle. Mais puisque c'est un rêve lointain, nous voulons surtout prendre nos responsabilités dans les services essentiels, s'il faut en sacrifier d'autres.

Nous désirons l'institution de stages de formation accélérée, par exemple dans les services vétérinaires, dans l'hydraulique pastorale, dans les travaux portuaires, parce que ces domaines correspondent aux besoins d'un pays qui vit de ses troupeaux, de son port.

Est-ce que le budget d'outre-mer reflète ces aspirations ? Le Gouvernement en fait-il sa politique ? C'est la première réponse que je lui demande.

Le deuxième point de vue auquel je me place, dans le même esprit que le premier, est celui des investissements. Dois-je lire entre les lignes du projet de loi de finances que le Gouvernement, pris par d'autres impératifs, consacrera pour 1960 les sommes affectées aux territoires d'outre-mer à l'entretien des services ?

A-t-il résolu d'en sacrifier purement et simplement quelques-uns ou, au contraire, prenant le taureau par les cornes, s'est-il dit : « Djibouti est pauvre, très pauvre. Il faut tout subordonner à ce qui est constructif, à ce qui peut devenir rentable. Les dossiers consultés, il en résulte que le principal effort doit être l'eau, l'eau qui manque aux populations de l'intérieur, l'eau qui manque au bétail, l'eau qui manque aux cultures, l'eau qui est nécessaire à l'état sanitaire de la population, l'eau qui améliorerait la qualité du bétail et faciliterait sa commercialisation, l'eau qui aiderait à diminuer les importations de légumes... » — car nous importons tout, mesdames, messieurs — « ...Que pouvons-nous faire ? Les affaires en cours nécessitent telle somme, les projets sont évalués à telle somme. »

Monsieur le ministre, puis-je vous demander si vous avez ainsi posé le problème et, dans l'affirmative, ce que vous avez conclu ?

Je pourrais poser d'autres questions, mais je m'en abstiendrai, tant par souci de ne pas lasser la patience de mes collègues, que pour respecter moi-même la règle des ordres d'urgence que je vous propose.

Mais il est un point trop grave pour que je le taise avant de conclure, trop grave parce qu'il a trait, à mon avis, au seul investissement d'une importance absolue pour la Côte française des Somalis, trop grave parce qu'il est d'une importance nationale pour ceux qui conçoivent la France à l'échelon mondial, pour ceux qui croient à la grandeur de notre pays par l'action et le raisonnement.

Je suppose que les 82 p. 100 de Français qui ont voté pour le chef de l'Etat seraient victimes d'un bien grave malentendu s'ils avaient jugé différemment.

Je veux parler de la création d'une cale de radoub à Djibouti. Il n'est pas question que j'entre dans le détail de ce projet dont la technicité pourrait rebuter. Disons seulement que, selon les conclusions d'un dossier très étudié, des pétroliers en nombre important croisent devant Djibouti, que les délais de route et les clauses des chartes-parties des compagnies de navigation pétrolières conjuguent les raisons d'effectuer à cette hauteur de la Mer rouge certains travaux qui nécessitent l'aménagement d'une cale de radoub ; or celles qui existent en Méditerranée ne conviennent pas pour diverses raisons.

Voici comment est né ce projet dont j'ai été l'initiateur au Conseil de la République en 1954.

Le principe de la réalisation de cette cale de radoub a été voté à l'unanimité en juillet 1955, après une intervention décisive du secrétaire d'Etat à la France d'outre-mer.

Mais, me dira M. Pinay, ministre des finances, vous en parlez à votre aise : on voit bien que ce n'est pas vous le payeur.

Je lui répondrai que le projet coûte peut-être bien 7 milliards de francs et que je n'aime pas tendre la main, mais que j'aime mon pays et que cet investissement rapporterait les sommes suivantes, estimées dans l'hypothèse la plus défavorable, c'est-à-dire sur les bases du trafic actuel : recettes commerciales annuelles, de 170 à 240 millions de francs C. F. A. ; recettes indirectes, fiscales ou parafiscales, perçues par le gouvernement local, de 140 à 170 millions de francs C. F. A.

N'est-ce rien pour un territoire dont les recettes ne dépasseront pas 1.800 millions de francs et qui n'a plus aucune réserve en caisse ?

Je répondrai enfin et surtout que les frais de construction de cette cale de radoub représentent sans doute un peu moins que les sommes accordées par la métropole à mon territoire depuis la création du F. I. D. E. S.

Pour schématiser le raisonnement, on pourrait presque avancer que la France aurait rendu un meilleur service à Djibouti en bloquant les crédits alloués en quinze ans sur la réalisation du seul projet de cale de radoub.

Mais je m'en voudrais d'insister davantage sur ce paradoxe qui pourrait témoigner de quelque ingratitude, bien absente de mon cœur et de ma pensée.

J'en ai terminé, mesdames, messieurs. J'attends avec confiance les explications que M. le ministre voudra bien me donner. Elles ne seraient que l'écho pratique des déclarations faites par le général de Gaulle, reçu triomphalement à Djibouti en juillet dernier et qui nous disait notamment :

« Je déclare que la France, quoi qu'il puisse arriver aux autres, ne se départira pas de son devoir humain ici. Elle a encore beaucoup à faire, pour que tous se voient élevés au niveau voulu de dignité, de prospérité et de développement. Cette tâche, la France est décidée à l'accomplir. Je le dis un fois pour toutes et pour tout le monde ».

Il ajoutait ces paroles qui étaient le reflet de nos propres pensées et qui seront ma conclusion :

« Il y a entre vous et moi, entre vous et la France, entre vous et le ministre responsable de la Côte française des Somalis, des liens qui sont uniques et que nous ressentons tous ». (*Applaudissements.*)

M. le président. La parole est à M. Courant.

M. Pierre Courant. Monsieur le ministre, mes chers collègues, la discussion générale du projet de loi de finances est ordinairement un rendez-vous au cours duquel les parlementaires examinent la situation financière et économique et font part au Gouvernement de leur satisfaction, de leurs craintes, de leurs inquiétudes.

Le rendez-vous est tenu cette année dans des conditions nouvelles après deux ans de silence, puisque le précédent budget a été promulgué par décret, et que celui-ci donne lieu à une discussion quelque peu restreinte qui ne nous permet pas toujours de faire valoir nos points de vue.

Je le dis d'autant plus librement que pendant quatre ans j'ai lutté pour faire admettre par le Parlement une disposition tendant à retirer aux parlementaires l'initiative des dépenses. Je ne peux donc être considéré comme l'un des responsables des abus du système ancien.

C'est six mois avant les événements de mai 1958 que mes collègues avaient bien voulu admettre l'amendement qui retirait aux parlementaires l'initiative des dépenses et qui a été repris dans la Constitution.

M'est-il permis de dire — usant du droit que m'accorde peut-être cette qualité d'auteur de l'amendement qui a limité les pouvoirs du Parlement, pouvoirs dont celui-ci avait fait un évident abus — que la procédure actuelle pêche peut-être, au contraire, par son caractère trop étroit et réduit un peu trop les possibilités du Parlement ainsi que les délais de discussion budgétaire

Ce sentiment, nous l'avons éprouvé à la commission des finances au cours de ces derniers mois.

Mais, c'est là — je parle des délais — matière à laquelle il peut être parfaitement porté remède. J'ose espérer que, dans un délai assez court, il sera possible de rectifier techniquement les dispositions de la Constitution, suivant le mécanisme commode qui nous est offert, afin que nous puissions reprendre nos travaux le 15 septembre et que la commission des finances dispose ainsi de quinze ou vingt jours supplémentaires pour discuter le budget plus à loisir. De cette façon, nous serions mieux prêts à répondre à l'appel du Gouvernement et à suivre ponctuellement le calendrier, surtout si le Gouvernement lui-même est en situation de présenter le budget dans les délais prévus.

Comment se présente le projet de budget ? J'ai lu avec intérêt, comme mes collègues de la commission des finances et les membres du groupe des indépendants, que ce budget était un budget de choix plutôt qu'un budget d'enregistrement. Nous avons tous compris, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, que vous aviez voulu faire un budget de choix et nous avons constaté, par des signes matériels indiscutables, que votre travail traduisait ce désir, profond chez vous.

Hélas ! d'après les documents qui nous sont présentés, nous ne sommes pas tellement sûrs que ce budget ait les caractères d'un budget de choix. Nous estimons, au contraire, que sur de nombreux points, il est plutôt un budget d'enregistrement. Sans doute, les circonstances sont difficiles : quiconque eût été à votre place se fût trouvé dans une position aussi pénible que la vôtre, et eût éprouvé les mêmes difficultés pour réaliser vraiment un budget de choix. En cette année 1959, vous devez préparer le budget de 1960. Une quantité de fardeaux pèse sur vos épaules et vous êtes obligé de faire face à une quantité d'impératifs que vous ne pouvez évidemment satisfaire que partiellement pour la plupart et qui, cependant, imposent à l'Etat, au contribuable, un effort qui est certainement à la limite de ses possibilités.

J'ai eu l'occasion de dire au cours de la discussion du projet de réforme fiscale que le fardeau fiscal actuel est infiniment lourd. Il serait tout à fait ridicule de ne pas le reconnaître, car il ne sert à rien de nier les évidences, une telle attitude étant génératrice de déceptions et de souffrances.

En vérité, comme je crois l'avoir démontré lors de la discussion du projet de réforme fiscale, les deux maniements de la monnaie qui ont été opérés depuis quelques années ont eu pour résultat, le système de barème de la surtaxe progressive étant maintenu, de rendre beaucoup plus élevée la part de ses revenus que chaque contribuable doit consacrer à l'impôt et, par conséquent, beaucoup plus importante la pression fiscale sur le budget de chacun.

J'ai cité des exemples. Un revenu d'un million de francs seulement, réévalué dans une proportion moyenne, entre 1956 et 1959, s'agissant d'un ménage avec deux enfants, entraînait une perception de 11.000 francs en 1956, de 48.000 francs en 1959 et de 68.000 francs en 1960 sans les dispositions de la réforme fiscale qui font tomber le prélèvement à 59.000 francs. C'est là une démonstration de l'augmentation de la charge fiscale.

Notamment les redevables moyens, ceux qui étaient en somme, pour une très grande partie, affranchis de l'impôt parce qu'ils n'entraient pas encore dans ce que j'appellerai la zone de fiscalité, y sont entrés par la réévaluation de leurs salaires et se trouvent maintenant lourdement frappés.

J'ai reconnu, monsieur le secrétaire d'Etat, que les circonstances actuelles ne permettaient pas de remettre en question l'équilibre de votre budget, et vous avez bien voulu accepter l'insertion, dans la loi de réforme fiscale, d'un article qui nous assigne un nouveau rendez-vous, dont on a dit plaisamment qu'il était curieusement situé au 1er avril mais qui, en réalité, est situé au cours du mois d'avril. Nous sommes d'ailleurs certains que vous ne voudrez pas le considérer comme ayant le caractère plaisant que revêt le 1er avril, mais qu'au contraire ce sera un rendez-vous extrêmement sérieux et que, d'ici le 1er avril, vous aurez à cœur, déchargé que vous serez du souci trop pressant de l'équilibre budgétaire, de rajuster le barème existant.

De quelque côté qu'on se tourne, du côté des impositions directes dont j'ai dit qu'elles étaient oppressives ou du côté des contributions indirectes et des taxes, on constate que le fardeau fiscal est très lourd ; et ce n'est point ici que j'aurai à démontrer la gêne que risquent de créer certains taux de taxes et prélèvements indirects qui se situent en France à un niveau tellement élevé qu'ils causent pratiquement un préjudice à notre économie.

Examinons, au regard, les dépenses. Force m'est également de résumer leur augmentation par un exemple simple.

Il m'est arrivé, comme à vous, monsieur le ministre d'Etat, de subir la dure épreuve de la présentation d'un budget. Le Gouvernement dont je faisais partie et le suivant auquel je participais encore ne sont pas parvenus jusqu'au terme de l'étape ; ils ont été renversés avant d'avoir pu obtenir le vote du budget.

Le budget alors présenté s'élevait à 3.350 milliards ; il y a huit ans ; le vôtre atteint 6.500 milliards, c'est-à-dire que les dépenses ont pratiquement doublé en huit ans. Mes chers collègues, je vous demande de méditer ce fait. En huit ans les dépenses publiques de la France ont presque doublé, tandis que le revenu national n'a pas doublé et que les manipulations de la monnaie française n'ont pas réduit sa valeur de moitié.

On ne peut pas prétendre que le budget de la France soit demeuré le même en valeur utile. Il a été fortement augmenté : la France a élevé son train de vie beaucoup plus que ne le permettait le revenu national.

Il en résulte, pour le ministre des finances et le secrétaire d'Etat aux finances, une situation extrêmement difficile, surtout lorsqu'ils veulent faire du neuf.

Saluons, à ce propos, un retour à des formules de clarté et d'orthodoxie budgétaire.

Je me réjouis, quant à moi, que vous ayez pu cette année, monsieur le secrétaire d'Etat aux finances, distraire de l'ensemble du budget de l'Etat certaines dépenses à financer par l'emprunt.

Je me réjouis de ce que vous soyez parvenu à commencer un mouvement, qui me semble pouvoir être continué, en l'état d'une réorganisation financière, mouvement qui tend à faire assurer le financement des dépenses rentables, celles qui, vraiment, profiteront à l'avenir, par les contribuables non d'une seule année mais de plusieurs années.

Autant il est de mauvaise gestion de vouloir financer par l'emprunt des dépenses qui ne rapporteront rien, qui n'auront pas de lendemain, autant il est évident qu'un Etat a le droit d'emprunter quand il s'agit de construire des maisons, des écoles, d'enrichir le patrimoine national et de servir, par là même, non pas seulement la génération suivante, mais les générations futures, même si ces dépenses ne sont pas strictement rentables, ce qui est le cas, par exemple, pour les écoles publiques. Il est certain que c'est là un acte de bonne gestion, qui n'est d'ailleurs possible que dans un contexte d'assainissement financier.

J'en viens donc à l'assainissement financier, pour vous dire toute la joie que nous avons éprouvée, mes amis et moi, en constatant le magnifique redressement financier qui a été accompli depuis plusieurs mois. Je n'insisterai pas sur ce point, car ceux qui m'ont précédé à cette tribune ont déjà donné des chiffres et vanté les résultats.

Depuis six mois je me suis rendu deux fois à l'étranger et mon cœur de Français n'a pu que se réjouir en constatant que les étrangers font maintenant bon accueil à la monnaie française, tandis qu'autrefois le billet de banque français était accueilli avec le plus souverain mépris.

Il m'était arrivé à moi-même quelques années auparavant, me trouvant à l'étranger, de m'attirer cette réponse quand je présentais en paiement un billet de banque français : « Que voulez-vous que je fasse d'un billet français ? Je ne sais à quel cours je pourrai le changer dans deux ou trois jours ». Il n'en est plus de même aujourd'hui : les étrangers accueillent les touristes français avec un très grand plaisir lorsqu'ils présentent des billets français et je soupçonne même les étrangers qui m'ont reçu d'avoir gardé dans leur portefeuille les billets français que je leur avait remis et qu'ils pensaient voués à un avenir meilleur que leur monnaie nationale.

Voilà qui est impressionnant et démonstratif, et nous devons vous en remercier, car c'est la base de toute action constructive en matière financière et économique.

Mais vous serez certainement d'accord avec nous pour estimer que ce ne peut être qu'une base. Vous avez, suivant un mot que je ne fais que reprendre, magnifiquement posé les fondations d'un immeuble qui reste évidemment à construire. Et s'agissant d'une construction d'ordre économique, l'opération n'est évidemment pas simple.

En effet, il faudrait être aveugle pour ne pas se rendre compte que nous sommes dans un pays en mouvement, dont la vitesse d'évolution, au point de vue économique et sur beaucoup d'autres plans, s'accroît sans cesse. Nous sommes fils d'un pays où la natalité est devenue abondante tout d'un coup, d'un pays qui, de vieux, va devenir jeune d'ici quatre ou cinq années, où toutes les données économiques vont être à reviser, d'un pays, donc, pour lequel le principal danger est de se présenter sclérosé, vieilli pour entreprendre ces tâches nouvelles.

Le principal danger serait que nous donnions aux jeunes générations, dans quelques années, l'exemple d'un pays fatigué, insuffisamment réformateur pour évoluer avec son temps, alors que l'exigence de ces jeunes générations portera, au contraire, sur un général rajeunissement, sur une accélération complète de toutes les forces de vie, sur des formules tenant compte des besoins nouveaux et des situations nouvelles, du mouvement de l'économie.

Ceux qui ont visité une usine ultra moderne, une de ces usines à automation où un homme assis à un pupitre de chef d'orchestre, seul dans un grand hall, manœuvre toutes les machines avec, seulement, des commandes et des graphiques devant lui, ceux-là se sont rendu compte de la complexité des problèmes présents et, plus encore, des problèmes de demain. Et ils ont conçu combien il serait difficile de tenir la barre à cette époque.

La France est un pays dans lequel une industrie souvent traditionnelle doit se réadapter pour faire face aux tâches et aux situations nouvelles du marché commun. C'est un pays où la reclassification des industries, de l'aveu général, va s'opérer au cours des prochaines années, un pays qui a besoin, dans beaucoup de ses régions, de promouvoir une agriculture plus productive et de lui trouver, surtout, des débouchés.

La France est un pays qui, à tous égards, doit penser neuf et éviter de se laisser impressionner par les résultats du passé, par les situations révolues, par la paresse et l'impuissance de ceux qui croient à la valeur et à la perennité de solutions dépassées.

Pour cela, il faut évidemment être alerte et savoir évoluer avec son temps.

On a évoqué ce matin, par exemple, le difficile problème de l'aménagement du territoire. Comme il est complexe ce problème et comme il évolue sans cesse ! A ce point que les solutions envisagées il y a deux ou trois ans ne sont plus valables, sont maintenant dépassées.

Qui aurait cru, il y a deux ou trois ans, que les premières zones critiques officiellement homologuées se situeraient dans le département du Nord ? Qui aurait cru, alors, que, dans ce département, le plus vivant de tous de l'avis général, la région des mines de charbon, autrefois si active, serait classée zone déprimée de reconversion ?

Dans un domaine voisin, qui aurait cru, il y a quelques années, que la France était menacée de manquer davantage des sous-produits du pétrole — comme le fuel qu'on méprisait — que du pétrole lui-même, que ce pétrole serait, en abondance, à l'état presque pur, extrait du sol de l'Afrique dans des conditions telles qu'un élément terre-filtre permettrait au besoin de l'utiliser, dès son extraction, dans le moteur des automobiles ? Qui aurait cru que se poserait davantage le problème de la production du fuel que celui du pétrole ?

Mesdames, messieurs, nous vivons une période où il est difficile à l'homme de suivre le rythme de l'évolution des sciences. Je ne parle même pas des découvertes qui se font en ce moment dans d'autres grands pays axés vers les recherches planétaires ; chez nous, il se produit, à chaque instant, des événements déconcertants pour notre économie.

Revenant à l'aménagement du territoire, qu'il me soit permis, monsieur le ministre, d'insister, au nom de tous mes amis du groupe des indépendants, sur l'extraordinaire importance de cette question, sur ses aspects extrêmement divers et au sujet de laquelle nous voudrions que le Gouvernemnt élabore rapidement une sorte de doctrine.

Vous le savez, une grande émotion s'est emparée de la France lorsque les chiffres qui ont été cités ce matin ont été connus. Il en résulte — sous le sceau officiel de l'inspection générale du ministère de la construction — qu'en 1956 on avait donné, pour la région parisienne, l'autorisation de construire 650.000 mètres carrés de bâtiments nouveaux, soit 23 p. 100 de ce qui était construit dans l'ensemble de la France, qu'on avait autorisé, en 1957, la construction de 450.000 mètres carrés nouveaux, soit 19,50 p. 100 de l'ensemble, et qu'en 1958, pour Paris et l'agglomération parisienne, la construciton autorisée avait atteint 667.000 mètres carrés nouveaux, soit 27 p. 100 de ce qui avait été construit dans l'ensemble de la France cette année-là. C'est la révélation que les constructions à destination industrielles avaient couvert des surfaces beaucoup plus importantes en 1958 qu'en 1957.

Je dois dire, pour observer la parfaite objectivité qui doit être de règle dans ces débats, que M. le ministre de la construction, qui vient d'être entendu par la commission des finances il y a quelques instants, a donné à cet égard, pour 1959, des renseignements nouveaux qu'il faudra diffuser dans le public et qui sont de nature à apporter un apaisement, puisqu'il apparaît que, de janvier à septembre, c'est-à-dire pendant les neuf premiers mois de l'année en cours, les surfaces sur lesquelles ont été autorisées des constructions industrielles dans la région parisienne ont atteint seulement 265.000 mètres carrés, soit environ 47 p. 100 de moins que pendant la période correspondante de 1958.

Il faut saluer ce retour à une situation meilleure, qui constitue un grand progrès. Néanmoins, il est permis de penser que ce n'est pas la guérison du mal dont souffre la France, de cette congestion de la région parisienne qui est de nature à provoquer tant de difficultés.

Il est souhaitable qu'un effort nouveau soit accompli et dans un souci de discrimination, car s'il convient de féconder les régions non industrialisées, celles qu'il faut enrichir par un apport de travail, il est également désirable de ne pas laisser dépérir des régions — et elles sont nombreuses — qui sont en train de se désindustrialiser, qui connaissent des crises diverses et qui, conservant un potentiel important de logements, peuvent souffrir du fait que l'emploi y devient rare et que le chômage y apparaît.

Monsieur le secrétaire d'Etat, j'ai lu ce matin même et hier, dans la presse, des articles optimistes au sujet de l'emploi. Je ne discute pas les chiffres officiels ; mais je connais des lieux, en France, où un chômage important est apparu depuis six mois ; j'espère que le Gouvernement voudra porter remède à ce mal avant qu'il ne s'amplifie et que le découragement ne frappe des régions autrefois prospères.

Tout cela signifie que votre tâche de rénovation de l'économie sera difficile.

Faut-il, comme certains le suggèrent, procéder à une injection de crédits qui permette des investissements plus nombreux ? Faut-il, au contraire, s'en tenir à la stricte application des principes ? Je n'aurai pas l'outrecuidance de vous donner des conseils à cet égard. Je vous demande seulement d'être vigilant. Car je sais que vos intentions sont excellentes.

Je vous demande, et mes collègues avec moi, d'accorder une attention vigilante et quotidienne à la conjoncture. Et si, d'aventure, certains signes de récession se manifestaient, je vous demanderais de prendre immédiatement les mesures nécessaires, que vous connaissez, qui sont d'une technique générale en matière d'économie et qui, tôt employées, peuvent permettre d'éviter une accélération du processus de dégradation.

Je vous demande aussi, monsieur le secrétaire d'Etat, ou plutôt, et j'insiste sur ce mot, je demande au Gouvernement que vous représentez ici de ne pas négliger, dans ces matières économiques, les facteurs psychologiques. L'économie n'est pas une matière inerte qu'on puisse modifier d'un laboratoire ou en remuant des dossiers. L'économie se fait avec des hommes et elle ne réussira que si le concours absolu de ces hommes qui composent le peuple de France est donné, s'ils comprennent ce qu'on leur fait faire, s'ils le jugent raisonnable. C'est leur adhésion qui peut emporter le succès de l'œuvre.

Or certaines des mesures qui ont été prises ont, à mon avis et de l'avis de mes amis, inutilement déprimé le moral de ce pays, ce moral qu'il convient au contraire de soutenir.

Je veux parler de douloureuses questions qui ont leur incidence sur le budget, et surtout de cette suppression, que je veux croire provisoire, de la retraite du combattant.

Certes, cette retraite est rétablie pour partie, mais pour partie seulement. Pour un budget de dépenses de 6.500 milliards de francs, la matière est d'une incidence extrêmement faible. Sur ce point comme sur les autres, je vous demande, monsieur le secrétaire d'Etat, en tant que représentant du Gouvernement qui a pris cette initiative, et qui, seul, en porte solidairement la responsabilité, de faire tous vos efforts pour que cette question soit reconsidérée.

Je crois vraiment que vous ne pourrez rénover l'économie, après le très beau succès de votre effort financier et budgétaire, qu'en vous appuyant sur tous les Français, à commencer par les meilleurs, c'est-à-dire ceux qui ont versé leur sang et qui comptaient profiter, pendant leurs vieilles années, de la petite retraite qui leur avait été parcimonieusement allouée.

J'en ai terminé, monsieur le secrétaire d'Etat, avec ces observations liminaires. Mes collègues présenteront, au cours de la discussion des budgets, leurs observations particulières, soit sur l'ensemble de ceux-ci, soit sur les chapitres. Je souhaite que la confrontation, d'ordinaire assez rude, qui se produira entre le Parlement et le Gouvernement et qui est la première de la Ve République, soit fructueuse.

Je souhaite que le Gouvernement ne soit pas intransigeant et que cette confrontation traduise une volonté de coopération. Je l'espère d'autant plus que nous avons eu l'impression, lors de la discussion de la réforme fiscale, que vous entendiez apporter ce désir de coopération et cette compréhension dans les débats de l'Assemblée. Nous n'avons pu éviter, sans doute, certaines mesures que nous estimons néfastes ; mais sur beaucoup de points, nous avons l'impression d'avoir été compris.

Il faut souhaiter qu'au cours des débats qui s'instaureront sur les différents budgets, et lorsque l'Assemblée lancera un appel raisonnable et acceptable — non pas de ces appels démagogiques qui pourraient entraîner le désordre dans un budget qui doit être en équilibre — le Gouvernement y répondra comme il l'a fait lors du débat sur la réforme fiscale.

Ce sera, je vous l'assure, pour le plus grand bien des institutions républicaines auxquelles nous tenons beaucoup. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Leenhardt. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Francis Leenhardt. Mes chers collègues, je voudrais répondre au discours que M. le ministre des finances a prononcé ce matin et mesurer brièvement les changements qui sont intervenus dans la situation économique et financière depuis le dernier débat que nous avons consacré à une discussion budgétaire, celui du 15 janvier, qui portait sur les ordonnances prises, fin décembre, par le gouvernement précédent.

Au cours de ce débat du 15 janvier dernier, nous avions dénoncé l'accumulation des injustices qui étaient contenues dans ces ordonnances : l'injustice de la tranche de 3.000 francs par assuré et par semestre pour le remboursement des frais pharmaceutiques ; l'injustice commise à l'égard des anciens combattants au sujet de laquelle nous ne pensons pas — mon ami Darchicourt le disait hier à cette tribune au nom du groupe socialiste — que les derniers aménagements prévus par le Gouvernement atténuent l'atteinte qui a été portée au moral de cette élite de la nation, qui méritait si peu un tel traitement. Mais nous nous sommes réjouis hier de voir s'élever sur tous les bancs de cette Assemblée, des protestation nouvelles, appuyées fortement par M. le rapporteur général ; et nous espérons que le Gouvernement ne restera pas sourd et insensible. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Nous avions dénoncé aussi l'injustice qui consistait à supprimer les indexations prévues par les conventions collectives en matière de salaires, en ne laissant subsister que celles portant sur le salaire minimum interprofessionnel garanti ; car les indexations subsistent sur les profits ; les profits ce calculent en pourcentages et la hausse des prix augmente la base de ces pourcentages ; par conséquent, les indexations subsistent bien, mais d'un seul côté.

Nous avions encore dénoncé l'injustice tenant à la façon dont a été réparti le fardeau fiscal, puisque, sur 250 milliards environ de charges, 50 seulement — compte tenu des annulations de certaines dispositions fiscales — étaient pris sur les profits, alors que 200 l'étaient sur les consommateurs.

Par ailleurs, nous avions dénoncé l'accumulation des hausses que contenaient les ordonnances budgétaires. Les unes tenaient à la suppression des subventions sur des produits ou des services et qui permettaient d'abaisser les coûts. D'autres provenaient des taxes sur la consommation, que je viens de mentionner, et qui étaient sensibles, puisqu'elles comportaient pour les prix à la consommation une majoration de l'ordre de 200 milliards. D'autrtes encore tenaient au relèvement de certaines cotisations de sécurité sociale. Enfin, c'étaient les hausses résultant, pour tous les produits importés, de la dévaluation à un taux de 17,5 p. 100 calculé d'une façon particulièrement large.

Nous disions à cette tribune, en janvier dernier : « C'est vouloir que tout bouge à la fois ».

Nous disions encore : Nous avons connu des opérations « vérité » où l'on accumulait tous les facteurs de hausse et où l'on était censé s'installer sur un nouveau palier. Aucune de ces opérations, dans le passé, n'a réussi. Et j'ai eu l'occasion d'écrire, il y a un an, que le palier, c'était toujours « une rampe de lancement pour les prix ».

Nous disions enfin : Il est paradoxal de chercher à établir la stabilité à coups de hausse des prix. Les salaires sont déjà en retard et toutes ces hausses finiront par relancer la spirale.

Ce matin, M. le ministre des finances a renouvelé cette sorte de condamnation morale, solennelle, qu'il avait déjà portée à plusieurs reprises contre les subventions tendant à abaisser les prix. Cette condamnation morale est faite au nom de la vérité, au nom du libéralisme. Et pourtant, de 1952 à 1955, la majorité, dans laquelle nous n'étions pas, avait majoré les subventions de caractère social de 160 p. 100 et les subventions économiques de 150 p. 100. Et pourtant, au moment même où l'on renouvelle cette condamnation méprisante des subventions, nous trouvons dans le budget une subvention de 11 milliards accordée à la R. A. T. P. dont on avait envisagé de relever les tarifs au mois de juillet dernier, mais on ne procéda pas à ce relèvement en raison de sa répercussion sur l'indice des prix. Nous entendons porter cette condamnation au moment où, en fait de libéralisme, le Gouvernement se trouve contraint par la nécessité — et « abstraction faite de toute considération doctrinale », déclarait ce matin M. le ministre des finances — à procéder à des taxations, à des importations de choc, à des limitations de marges et à des sanctions pour profits illicites.

Tournant le dos aux subventions, le Gouvernement s'oriente donc dans une autre voie pour lutter contre la hausse des prix. Il envisage de pratiquer des baisses de prix autoritaires dans le secteur nationalisé. Force nous est de faire observer que ces baisses de prix autoritaires, appliquées dans ce secteur, ne peuvent se traduire que par la réduction des investissements dans les grandes entreprises nationales et, alors que l'on parle de prix-vérité, ne peuvent qu'aboutir à des prix artificiels, car les augmentations de tarifs qui ont été pratiquées dans le passé n'ont pas été opérées sans avoir été sérieusement pesées.

Le Gouvernement — je l'ai rappelé il y a un instant — a fixé le taux de la dévaluation à un niveau si élevé que les importations auxquelles il procède, de façon croissante, n'exercent pas sur les prix la pression à la baisse que le Gouvernement en attendait. Aussi est-il obligé, pour que ces importations de choc aient une certaine efficacité, de prévoir des suspensions ou des suppressions de droits de douane.

Le Gouvernement charge la sécheresse de tous les péchés. C'est elle qui porte toutes les responsabilités. Or nous sommes obligés de rappeler que la sécheresse est venue s'ajouter, tout de même, à ce cortège de hausses que j'ai signalées il y a un instant, hausses du gaz, du charbon, de l'électricité, des transports, du vin, du tabac, des tarifs des P. T. T., des produits d'épicerie et de tous les produits importés.

En somme, nous avons enregistré, au début de ce mois, un premier relèvement du salaire minimum interprofessionnel garanti : c'est la récolte de ce que le Gouvernement a semé, comme sera encore la récolte de la même semence la hausse du S. M. I. G. qui menace pour le début de l'année prochaine.

Dans son très intéressant rapport, notre collègue M. Marc Jacquet, rapporteur général, a accordé l'importance nécessaire à ce problème des prix. Il a noté, dans sa conclusion, qu'on s'était vraiment un peu hâté de penser que les prix industriels avaient « digéré » cette accumulation de hausses contenues dans les ordonnances de décembre 1958. Il a noté également que la position du Gouvernement sur le front des prix était assez équivoque et sans doute indécise jusqu'à présent. Il a consacré des pages fort utiles à l'étude de l'évolution du pouvoir d'achat des salariés.

Je voudrais attirer l'attention de l'Assemblée sur deux passages de son rapport qui nous permettent de mesurer, en termes brefs, quelle est à ce sujet la situation exacte. A la page 121 du tome I, je lis :

« Il ressort de ces chiffres » — ceux du tableau figurant à la page précédente — « que le pouvoir d'achat a augmenté jusqu'au 1er juillet 1957, puis a commencé à décroître à partir de cette date ; le schéma a été le suivant : baisse très forte au cours du deuxième semestre 1957 — période d'inflation, rappelons-le — remontée légère pendant le premier semestre 1958, baisse par la suite. Du 1er juillet 1957 au 1er avril 1959, le pouvoir d'achat du salarié ouvrier parisien a diminué de près de 12 p. 100 ».

Puis, à la page 123, je relève une autre citation qui me paraît compléter la première :

« A partir de juillet 1959, la tendance constatée depuis 1957 se renverse. Sous l'effet de l'accroissement des salaires nominaux et surtout de l'augmentation de la durée du travail qui en octobre », le mois dernier, « aurait dépassé 46 heures, seuil atteint en 1957, le pouvoir d'achat augmente.

« Une telle constatation ne peut toutefois inciter à un optimisme excessif. Cette récente augmentation n'a pas permis de retrouver les niveaux atteints au début de 1957. Par ailleurs, le pouvoir d'achat des fonctionnaires et du personnel des entreprises nationales, dont les salaires et traitements n'ont pas été relevés depuis le début de 1959, a encore baissé ».

La thèse de M. le ministre des finances telle qu'elle a été évoquée ce matin à cette tribune est que les augmentations de salaires sont nominales et mensongères. Eh bien ! il n'y a pas de meilleure réfutation à cette thèse que celle qu'apporte à la page suivante de son rapport M. le rapporteur général, dans une citation qui mérite d'être reproduite au *Journal officiel :*

« Remarquons tout d'abord que rendre les hausses de salaires éventuellement responsables de l'inflation, c'est donner à cette catégorie de revenus un rôle exceptionnel. C'est oublier que les revenus des entreprises individuelles, des agriculteurs ou des commerçants, revenus sur lesquels les pouvoirs publics disposent de moins d'information et ont une prise plus faible, ont, en fait, les mêmes incidences économiques que ceux des salariés, même si les augmentations qui les affectent ne bénéficient pas toujours d'une large publicité.

« C'est négliger également que les salaires ne représentent que la moitié du revenu national et que les salaires « privés », les seuls qui ne soient pas contrôlés de près par le Gouvernement, n'en sont qu'une fraction.

« Les hausses de salaires ont-elles été, au reste, responsables ces dernières années de la hausse des prix ? »

Le rapporteur général poursuit en indiquant, c'est la thèse gouvernementale, que seules peuvent être acquises les hausses de salaires qui correspondent à une augmentation de la productivité et de l'activité économique.

Mais, un peu plus loin, M. Jacquet répond lui-même : « Poussée à l'extrême, cette thèse aboutirait... en période de hausse générale du niveau des prix et de production étale, à maintenir les salaires à leur taux antérieur, alors que les prix et les revenus des autres catégories sociales augmenteraient. On aboutirait ainsi à une pénalisation des salariés ».

C'est très exactement ce à quoi on aboutit.

La conception, d'ailleurs, selon laquelle on pourrait faire plafonner à 3 p. 100 au cours de l'année prochaine — comme le prévoient les documents budgétaires — les hausses de salaires est une position insoutenable lorsque la hausse des prix atteint ou dépasse le niveau de 10 p. 100 comme c'est le cas actuellement.

Permettez-moi de regretter, mes chers collègues, que le ministre des finances n'ait pas eu, ce matin, un mot pour rendre hommage à la patience des salariés sans laquelle il n'aurait pas été possible d'obtenir les résultats qui sont actuellement à l'actif de l'expérience.

Mais la rancœur du côté des salariés est grande, plus particulièrement dans le secteur public, dans le secteur para-public, chez les fonctionnaires, chez les cheminots, chez les gaziers, chez les employés de l'Electricité de France. En d'autres temps, et pour beaucoup moins d'injustice, une crise sociale aurait déjà éclaté, mais, sans doute, peut-on expliquer la patience que l'on observe par la conscience qu'ont de nombreux travailleurs que toute la situation économique et financière du pays est dominée par le conflit algérien. Je crois qu'on peut aussi ajouter que certaine centrale syndicale, dont la politisation est bien connue, est assez « détendue » actuellement en fonction des perspectives d'une rencontre de M. Khrouchtchev avec M. le Président de la République. (*Rires.*)

Il est possible que le Gouvernement bénéficie d'un sursis mais, à l'horizon, se profilent de très graves difficultés pour le printemps, je fais allusion à une très grave pénurie, à cette époque, de la denrée alimentaire pilote qui, tant de fois, a entraîné la perte des paliers de prix, la viande.

En ce point, nous exprimons la crainte que nous inspirent les lenteurs de l'action gouvernementale, l'indécision qui s'est révélée dans un certain domaine, comme cette tendance libérale qui a déjà souvent coûté cher à la monnaie.

Nous persistons à penser que le pari sur la résignation des salariés à l'injustice est un mauvais pari et que, à terme, il est perdu.

Si le Gouvernement a lieu de s'inquiéter de la poussée des prix, il a quelques sujets de satisfaction, notamment en ce qui concerne la balance commerciale et la balance des paiements.

Tout en se réjouissant des résultats obtenus dans ce domaine, il faut bien discerner leur fragilité et le Gouvernement la confesse lui-même lorsqu'il chiffre l'importance de nos dettes extérieures.

Si nous analysons la structure des exportations, nous sommes frappés de constater que l'amélioration du niveau des ventes tient souvent à des causes exceptionnelles telles que la grève de la sidérurgie en Amérique et qu'elle est répartie sur très peu de produits, l'automobile représentant, dans cette augmentation, un chiffre considérable.

Si nous examinons les importations, l'équilibre de la balance commerciale a certes été favorisé par la stagnation et par le fait que beaucoup d'entreprises ont vécu sur leurs stocks antérieurs mais, la reprise économique s'amorçant, il est probable que les importations vont augmenter sensiblement. C'est, au surplus, un tort de comparer, comme on le fait tout le temps, les chiffres d'importation de 1959 avec ceux de 1958, année, déjà, de déflation, au cours de laquelle l'expansion commençait à changer de rythme. Il faut, pour juger sainement, comparer les chiffres d'importation d'aujourd'hui avec les chiffres d'importation de 1957.

La balance des paiements accuse des résultats favorables. Mais si nous voulons savoir ce que sont ces rentrées de capitaux dont le Gouvernement se félicite, nous nous apercevons qu'à concurrence des deux tiers il s'agit du rapatriement de capitaux émigrés donc de capitaux qui peuvent émigrer de nouveau. Quant au dernier tiers, qui est composé de capitaux étrangers, il est consacré, en majeure partie, à l'achat de valeurs mobilières qu'il ne faut pas beaucoup de temps pour revendre. Il reste que, pour 10 p. 100 seulement de l'ensemble des rapatriements, il s'agit d'investissements directs de caractère durable.

Nous sommes donc dans une situation de grande fragilité ; nous vivons en quelque sorte, sous le coup d'un plébiscite permanent des capitaux. Aussi, au lieu de se glorifier de ces résultats, vaudrait-il bien mieux créer les conditions d'un équilibre plus durable, et notamment consacrer à l'équipement touristique, qui est une source extraordinaire de devises, les sommes nécessaires, ce que sur tous les bancs de l'Assemblée nous réclamons depuis de longues années sans que, jusqu'à présent, nous ayons été entendus.

Je dois noter d'ailleurs que la rentrée des devises s'est sensiblement ralentie au cours des dernières semaines.

Mais j'en viens au dernier point que je voudrais évoquer, le niveau de l'activité économique.

En janvier, j'avais analysé ce que j'avais appelé les paris de M. Rueff.

Premier pari : il n'y aura pas de hausse des prix parce que les industriels auront peur de la mévente ou seront freinés par suite de la libération des échanges et de l'arrivée de produits étrangers.

Deuxième pari : il n'y aura pas de crise sociale car les travailleurs se résigneront en raison de la crainte qu'ils ont, en période de stagnation ou de récession, de perdre leur emploi.

Je viens de montrer que ces deux paris n'étaient pas encore gagnés. Je veux, maintenant, évoquer le troisième pari.

La thèse de M. Rueff était que, en dépit de l'écrasement du pouvoir d'achat, de cette accumulation de hausses de prix et d'injustices, il n'y aurait pas, finalement, de crise économique.

Dans le débat du 15 janvier, nous avions déclaré : Vous établissez un budget de déflation qui vous conduira à la récession. Nous avions préconisé que l'impasse fût beaucoup plus forte, qu'elle fût portée de 600 à 800 milliards de francs, et nous avions proposé que les 200 milliards supplémentaires fussent affectés, à concurrence de 100 milliards, à l'augmentation du volume des investissements dans le budget ; de 50 milliards à l'atténuation de la hausse de certains prix ; de 50 milliards, enfin, au rétablissement des avantages sociaux — sécurité sociale et retraite des anciens combattants — qui avaient été supprimés.

A cette époque, nous n'avons pas été entendus.

Ce matin, M. le ministre des finances a déclaré que ceux qui avaient été très pessimistes— sans doute pensait-il à nous — étaient aujourd'hui obligés de reconnaître que le spectre de la crise économique avait disparu et il a ajouté : « La reprise est un fait qui s'impose aux plus pessimistes. »

Effectivement, mes chers collègues, à part quelques secteurs qui restent gravement atteints, tels que, en particulier, les constructions et réparations navales, l'aviation civile, etc., la tendance à la reprise se manifeste, notamment par l'indice de la production industrielle de septembre, qui est de 7 p. 100 supérieur à celui de septembre 1958, ce dont il faut se réjouir.

Mais comment l'expliquer ?

Certes, le plan de décembre dernier a fait l'objet de nombreux assouplissements qui ont changé la physionomie du plan initial de M. Rueff.

Il y a eu la suppression des plafonds d'escompte.

Il y a eu la suppression de la franchise de 3.000 francs sur le remboursement des produits pharmaceutiques.

Il y a eu la majoration des prestations familiales.

Il y a eu l'octroi au ministère de la construction de 30 milliards supplémentaires.

Il y a eu enfin des hausses de salaires dans le secteur privé.

L'opposition, qui a sans cesse alerté le Gouvernement sur les risques de récession, n'est pas étrangère à ces assouplissements et, dans une certaine mesure, M. le ministre des finances avait raison d'associer, ce matin, l'opposition et la majorité dans les remerciements qu'il a adressés à l'Assemblée nationale. (*Rires à gauche.*)

Mais ces assouplissements ne suffisent pas à expliquer la reprise que nous voyons se manifester. Sans doute, l'épuisement des stocks sur lesquels les entreprises avaient vécu pendant longtemps doit être retenu comme une explication : il faut, de nouveau, commander des matières premières. Sans doute, il y a la détente internationale, il y a les espoirs d'une paix prochaine en Algérie. Il y a aussi la reprise mondiale car nous sommes pris dans un mouvement qui a démarré aux Etats-Unis d'Amérique, que nous observons également en Grande-Bretagne et en Allemagne. Mais la raison la plus importante me paraît résider dans le fait que l'impasse a été, cette année, plus importante que le Gouvernement ne veut bien nous le dire. Nous évaluons, pour notre part, à 800 milliards de francs le montant réel des charges du Trésor.

Nous ne saurions reprocher au Gouvernement cette impasse plus forte puisque nous l'avons nous-mêmes préconisée, mais nous pouvons lui reprocher de faire de telles erreurs de calculs ou d'informer inexactement le Parlement.

En conclusion, les paris imprudents faits au début de l'année ne sont pas encore gagnés. Nous avons le sentiment que la spirale des prix et des salaires est réamorcée et que le fameux risque de dérapage dont parlait M. Rueff n'a jamais été si grand.

Mais le Gouvernement a évité certains échecs en abandonnant peu à peu ce plan Rueff.

Nous voici en présence d'un budget de reconduction. C'est une constatation que la plupart des orateurs ont faite à cette tribune après M. le rapporteur général. C'est une constatation triste et décevante.

Dans un Etat moderne, le budget est le principal moteur de l'activité économique. Nous pouvons regretter que le moteur qui est donné à notre pays soit si différent de celui dont il a besoin.

En effet, nous ne sommes pas seuls, nous socialistes, dans cette Assemblée à concevoir l'immense effort collectif qui serait nécessaire aujourd'hui pour faire face à la fois à la montée des jeunes, à l'aide que nous devons apporter aux pays d'Afrique pour leur équipement, à l'amélioration de notre place dans le Marché commun et enfin à la défense de nos chances dans la compétition Est-Ouest pour la production et le niveau de vie.

Mais un tel effort, je tiens à l'affirmer au nom du groupe socialiste, ne peut être accompli dans le libre jeu des mécanismes libéraux des prix, du profit, de la concurrence et de la loi de l'offre et de la demande. Il suppose que les intérêts particuliers soient pliés au service d'objectifs d'intérêt général. Votre libéralisme est périmé : il retarde d'un siècle. Sans planification, il n'y a pas d'expansion possible dans la stabilité. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le secrétaire d'Etat aux finances.

M. le secrétaire d'Etat aux finances. Mesdames, messieurs, je voudrais très brièvement, non pas prononcer un discours, car vous avez entendu de longs exposés sur la matière budgétaire, mais répondre successivement aux préoccupations de la plupart des orateurs.

M. Paquet nous a indiqué qu'il n'y avait pas dans le budget les choix nécessaires qui, dans son esprit, étaient certainement les choix souhaitables. Il en a donné divers exemples, en citant notamment l'insuffisance de quelques postes budgétaires concernant la recherche scientifique, la formation technique, la vulgarisation agricole et l'organisation des marchés.

La dotation de ces postes peut sans doute paraître insuffisante, elle est pourtant en augmentation très sensible. J'aurais voulu pouvoir comparer pour chacune des rubriques les crédits actuels à ceux de 1955. Je n'ai malheureusement pas tous les chiffres.

En 1958, le montant des crédits accordés à la recherche scientifique était de 34 milliards de francs. En 1960, il sera de 52.900 millions. La progression est donc sensible.

Pour la formation professionnelle les dépenses de fonctionnement auront plus que doublé entre 1955 et 1960, passant de 50 milliards de francs à 110 milliards, ce qui, même compte tenu de l'évolution des prix, constitue une augmentation très forte.

Pour l'organisation des marchés, on constate aussi le doublement de la dotation par rapport à 1955.

L'évolution enfin est moins favorable pour la vulgarisation agricole. Mais cela provient en partie de ce que la vulgarisation, comme vous le savez, n'est pas financée exclusivement sur ressources budgétaires.

M. Paquet tirait argument de ces insuffisances pour dire que le Gouvernement aurait pu faire davantage et porter l' « impasse » — notion ancienne et que nous ne retenons pas — à un chiffre supérieur à 600 milliards. Pourquoi, disait-il, n'avoir pas porté les charges du Trésor à 680 milliards, par exemple, et majoré en contrepartie les crédits dont l'augmentation lui paraît souhaitable ? Je lui ferai à ce propos deux observations.

Tout d'abord, rien ne prouve, comme j'espère le démontrer, que si les charges du Trésor avaient été portées à 680 milliards, les 80 milliards supplémentaires correspondants auraient reçu l'affectation désirée par M. Paquet.

Je dois faire ici un peu d'histoire budgétaire. Avant d'arrêter définitivement l'équilibre du budget, les prévisions des charges du Trésor se sont élevées un moment, non pas à 600, mais à 680 ou 690 milliards, chiffre voisin de celui de M. Paquet ; mais les 80 ou 90 milliards supplémentaires ne concernaient pas les dépenses que M. Paquet souhaitait voir figurer dans le budget. Nous avons eu à lutter avec une certaine opiniâtreté — et M. le ministre des finances s'y est consacré à la fin du mois de septembre — pour que les charges du Trésor soient ramenées à 600 milliards. Si nous avions défendu la thèse qu'elles pouvaient être de 680 milliards, des réductions sur les dépenses les moins utiles, les moins inéluctables, ne seraient certainement pas intervenues. Nous aurions bien des charges de trésorerie atteignant 680 milliards, mais nous ne disposerions pas pour autant des 80 milliards supplémentaires pour la recherche scientifique, la formation technique, la vulgarisation agricole et l'organisation des marchés.

Un autre argument que je livre à M. Paquet, c'est que les charges du Trésor, c'est-à-dire l' « impasse », sont finalement

payées par l'Etat. On n'a pas le sentiment, au cours des discussions budgétaires, que le fait que l'impasse soit à 600 milliards — ou, comme le propose M. Leenhardt, à 800 milliards — a quelque conséquence sur le plan des charges de l'Etat. Or l'impasse coûte très cher. Vous avez parlé, les uns et les autres, du loyer de l'argent, des charges financières de toutes sortes. Eh bien ! le financement de 80 milliards ou de 200 milliards d'impasse supplémentaire se traduit par des dépenses courantes pour les exercices suivants, qui grèvent très lourdement le budget. Je dirai qu'une de nos préoccupations, une de nos déceptions, c'est de voir chaque budget amputé à l'avance, sur sa partie vivante, sur ses dépenses utiles, de charges financières qui tiennent à l'impasse ou aux charges du Trésor des exercices précédents. Et comme nous entendons réserver la matière des finances publiques à des dépenses qui ne soient pas stériles comme le sont en définitive ces charges financières, nous pensons qu'il faut éviter, quelque tentation qu'on puisse en avoir, cet accroissement continu de l'impasse.

M. Bertrand Denis, dans une intervention très remarquable sur un sujet difficile, celui des économies, nous a présenté des suggestions. Il a mis l'accent sur le caractère très souhaitable et très prioritaire de l'allégement des charges publiques. Il a eu le courage de reconnaître que, dans cette matière, il n'était peut-être pas désirable de rechercher la « publicité ». Par les réactions psychologiques qu'elle suscite, notamment au sein des organismes dont on peut prévoir la réforme, elle risque, en effet, d'aboutir à des résultats contraires à ceux que l'on recherche.

Je lui indique cependant que le Gouvernement, sous une forme qui reste à définir — des amendements ont d'ailleurs été déposés à ce sujet — informera l'Assemblée nationale des travaux qu'il accomplit dans le domaine des économies administratives.

M. Denis a souhaité également voir adapter à l'allégement des dépenses de l'Etat des méthodes qui se sont révélées efficientes dans les entreprises privées. Il conviendrait, alors, d'observer à l'égard de l'Etat une attitude comparable à celle que l'on peut avoir à l'égard des entreprises privées ; personne ne demande en effet à celles-ci des services qu'elles seraient amenées à distribuer ou à répartir au-delà de leurs moyens financiers ou dans des conditions de rentabilité très décevantes. Si l'on veut obtenir un assainissement des charges administratives, il faut de la même façon se préoccuper du coût et des charges que représentent les services qui sont demandés à l'Etat.

M. Dreyfous-Ducas nous a reproché d'être « timides ». Il a reconnu, non pas seulement « les Deux timides » de Labiche (*Sourires*), mais bien d'autres encore : timidité dans les taux d'expansion, timidité dans les recettes, timidité dans l'estimation de l'épargne et, enfin, timidité dans la débudgétisation.

Je lui ferai remarquer que la première timidité qu'il reproche au Gouvernement a pour conséquence d'annuler la portée des autres. L'analyse à laquelle s'est livré notre collègue consiste à déclarer : l'expansion sera en 1960 plus forte que vous ne le prévoyez.

Je répondrai tout d'abord, tant mieux ! Ensuite, quelle peut être la conséquence d'une telle « timidité » ?

Si nous nous trouvions dans une situation permettant de redouter que l'expansion n'atteigne pas les taux jugés souhaitables, le Parlement et M. Dreyfous-Ducas seraient tout à fait fondés à demander au Gouvernement de prendre des mesures pour porter cette expansion au niveau souhaité.

Si, au contraire, on nous dit que l'expansion dépassera le niveau prévu, quelle sera donc la conséquence ? Nous serons simplement amenés à constater que la situation financière et économique est plus favorable que nous ne l'avons prévu, mais cette amélioration de la situation ne sera pas perdue, car il n'y a aucun inconvénient, aucun risque à la timidité dans les prévisions dès lors que le dispositif économique conduit à des résultats supérieurs. Si nous avons plus de recettes que prévu, si nous avons un équilibre plus favorable que celui qui est inscrit dans les écritures publiques, le Gouvernement, bien entendu, prendra les mesures nécessaires pour que cette amélioration profite à la collectivité tout entière.

Mais je dis à M. Dreyfous-Ducas qu'à mon avis mieux vaut la timidité dans la stabilité que l'audace dans l'inflation.

Il aurait été facile, pour le Gouvernement, de donner un coup de pouce aux estimations et d'aboutir à une présentation plus favorable de ses comptes budgétaires. Le risque aurait été d'être démenti par les faits, mais démenti dans le sens du moins, et nous nous serions trouvés placés dans une situation que l'on a connue dans le passé, où, en cours d'exercice, il était nécessaire de demander au Parlement un effort fiscal ou des économies supplémentaires.

S'il y a risque, il vaut mieux qu'il soit dans le sens favorable, c'est-à-dire que nous puissions nous retrouver au Parlement, dans le courant de l'année 1960, pour étudier les conséquences pratiques à tirer d'une amélioration de la situation qui aurait été plus rapide ou plus accentuée que nous ne l'aurions prévue.

Mais cela suppose que l'Assemblée connaisse les bases chiffrées qui sont les nôtres.

Pour 1960, nous prévoyons une augmentation de la production de 5 p. 100 en volume et en moyenne. On nous objecte que c'est insuffisant. Mais voyons comment se décompose cette augmentation de la production de 5 p. 100 en volume.

Elle comporte, d'une part, la production industrielle pour laquelle nous prévoyons l'augmentation la plus forte ; d'autre part, la production des services qui n'augmente qu'à un rythme plus lent et, enfin, la production agricole sur laquelle il est toujours très difficile de fonder des hypothèses avec quelque certitude en raison de l'influence essentielle des circonstances atmosphériques.

Nous prévoyons une augmentation de la production agricole de l'ordre de 2 à 3 p. 100 pour l'an prochain, mais il serait imprudent de tenir pour certain, en ignorant tout des conditions de l'exercice prochain, que l'augmentation sera plus forte.

L'augmentation de 5 p. 100 en volume n'épuise pas, sans doute, toutes les possibilités d'augmentation, mais elle est très raisonnable.

J'indique, par exemple, qu'en 1959 l'augmentation effective moyenne de la production en Allemagne de l'Ouest a été de 5 p. 100 et de 4 p. 100 en Italie et en Hollande.

Si donc nous prévoyons 5 p. 100, nous nous plaçons dans le peloton des nations dont la production s'est fortement accrue. Je souhaite, bien entendu, que M. Dreyfous-Ducas ait raison, mais je préfère que l'on reproche au Gouvernement la timidité que la présomption.

M. Ruais a évoqué le problème de la Régie autonome des transports parisiens, problème qui fera l'objet d'un débat au sein de l'Assemblée puisque plusieurs amendements ont été déposés sur ce sujet.

J'indique simplement à M. Ruais que le Gouvernement est conscient du problème que pose l'augmentation très sensible de la subvention attendue du budget général. Cette subvention, pour les années 1956, 1957 et 1958, est restée à un niveau voisin de 3 milliards ; elle a été portée pour 1959 à 11 milliards ; pour 1960, elle devrait atteindre, d'après les prévisions budgétaires, 17,3 milliards.

Cela pose tant le problème de l'existence de cette subvention, c'est-à-dire des conditions d'équilibre de l'organisme en question, que le problème de savoir qui, dans la collectivité nationale, doit supporter un tel déficit.

M. Ruais s'étonne de la proportion de 30 p. 100 demandée aux collectivités locales intéressées, alors que le budget de l'Etat intervient pour 70 p. 100. Mais, il ne paraît pas inconcevable qu'il y ait une participation des collectivités des régions intéressées, et exclusivement intéressées, au fonctionnement de cet organisme, si nous ne contestons pas, d'autre part, la nécessité pour le budget de l'Etat de s'associer à cet effort.

M. Palewski a parlé d'un budget de réduction et d'un budget de déflation. Il n'est pas, sur le premier point, complètement d'accord avec M. Waldeck Rochet, qui a enregistré une augmentation des dépenses budgétaires d'un ordre de grandeur de plusieurs centaines de milliards.

Il serait souhaitable, certes, que M. Palewski ait raison et que ce soit un budget de réduction. Malheureusement, les charges existantes de la collectivité nationale ne nous ont pas permis d'obtenir ce résultat, c'est-à-dire d'encourir sa critique.

Il a parlé également d'un budget de déflation. Je ne vois pas, étant donné l'augmentation du budget, à quel point il fait allusion. En effet, les charges du Trésor sont maintenues au niveau de l'exercice précédent et l'excédent budgétaire est légèrement inférieur à celui de l'an dernier. Donc, je ne vois pas où est le risque déflationniste.

Il a posé également le problème des choix ; et je reviens à ce que j'ai indiqué tout à l'heure à propos de la question de M. Paquet. L'erreur de présentation que le Gouvernement a probablement commise a été de mettre l'accent sur le fait que les charges du Trésor seraient maintenues au niveau de l'an dernier. On en a tiré la conclusion que, puisque la différence était la même, le contenu était probablement aussi le même. Mais ceci n'est nullement exact, car, pour aboutir à cette constance des charges du Trésor, nous avions à faire face à une augmentation des dépenses assez sensible. Nous avons dû opérer des choix entre les différentes dépenses, réduisant l'augmentation demandée pour certaines d'entre elles, l'acceptant pour d'autres, notamment pour les dépenses d'investissement et les dépenses scolaires.

En définitive, si la différence est évidemment la même, c'est en raison de la nécessité d'ordre financier qui commandait nos travaux ; mais les masses budgétaires qui permettent d'aboutir à cette différence ne sont pas comparables dans leur structure.

M. Nou a adressé un appel au Gouvernement pour que la politique financière soit la préface à un réel progrès social. Il va de soi que la préoccupation qu'il a exprimée — et qui est d'ailleurs celle de la génération à laquelle il appartient — trace un cadre, crée un climat pour le développement de la politique financière du Gouvernement.

Il n'y a pas de satisfaction budgétaire en soi. Il n'y a pas de satisfaction financière en soi, sauf pour quelques spécialistes. Il y a la question de savoir si les mesures financières prises sont les plus aptes à stimuler le progrès de la collectivité et l'amélioration de son niveau de vie. A ce titre, les préoccupations de M. Nou rencontrent celles du Gouvernement.

M. Gouled a parlé de la présentation du budget qu'il a jugée quelque peu compliquée. Je suis de son avis. Dans ce domaine, deux écueils sont à éviter : celui de la complication et celui de l'information incomplète du Parlement. Nous avons distribué quatre-vingt-cinq fascicules, mais on nous indique, à juste titre d'ailleurs, que, sur certains points, les informations gagneraient à être plus complètes. De même, nous devons donner des tableaux annexes, des énumérations qui alourdissent la présentation budgétaire et la rendent peu accessible aux non-spécialistes, qui sont nombreux — je dirai d'ailleurs : heureusement ! (*Sourires.*) Ce qui fait que le travail budgétaire est sur ce point très aride.

Je m'efforcerai pour l'année prochaine d'améliorer encore cet essai de clarification de la présentation par un regroupement plus judicieux des articles. Il est certain que la lecture, le simple dépouillement de la loi de finances pose pour tous ceux qui n'ont pas eu l'occasion d'y travailler longuement des problèmes d'interprétation qui sont assez délicats.

M. Gouled a évoqué également des problèmes qui sont du ressort de M. le ministre délégué en tant qu'ils concernent la politique à suivre dans les départements d'outre-mer. Il s'est adressé au membre du Gouvernement présent à son banc pour poser un certain nombre de questions. Je lui donne l'assurance que ces questions seront transmises et qu'au moment où le budget de ces départements viendra en discussion le ministre pourra lui fournir les explications de fond, c'est-à-dire exposer les grandes orientations dont M. Gouled est, à juste titre, préoccupé.

M. Courant a rappelé, après le débat fiscal, le poids de la fiscalité et indiqué que le Gouvernement avait accepté un rendez-vous.

Le Gouvernement n'aurait pas pu accepter un rendez-vous s'il n'avait pas encouru le reproche de timidité de M. Dreyfous-Ducas, car il ne serait pas honnête de sa part d'aller jusqu'à la limite du possible actuellement et de se dire disposé à revoir dans le courant de l'exercice les conditions financières.

Nous devions déterminer de la façon la plus exacte possible ce qu'il est actuellement raisonnable et prudent de prévoir.

M. Courant nous a demandé de rester attentifs au moindre signe de récession. Je crois que c'est un devoir, en effet, pour le Gouvernement de le faire. Nous avons prévu un certain nombre de mesures à l'intérieur même du budget, notamment au titre du fonds de développement économique et social, telles que l'inscription d'une provision non affectée, mesures qui ont pour objet, dans l'hypothèse d'une menace de récession de nous permettre d'utiliser aussitôt des procédés de stimulation.

Au cours de l'exercice 1959, déjà, ne suivant peut-être pas la suggestion de M. Leenhardt mais la rencontrant en tout cas comme il l'a dit tout à l'heure, le Gouvernement a pris un certain nombre de mesures pour développer l'activité économique.

Si ses espérances étaient déçues pour 1960, il le ferait de nouveau. Toutefois la préoccupation du Gouvernement n'est pas d'aboutir à une sorte d'expansion fiévreuse et cyclique, c'est-à-dire une expansion qui démarre comme une flambée mais, hélas ! se termine par une chute. Son sentiment est qu'il faut réussir à créer en France une expansion continue, une expansion régulière.

Il faut que l'expansion n'ait pas comme aboutissement le rendez-vous de l'insolvabilité de la trésorerie intérieure et de la trésorerie extérieure. Il faut, au contraire, qu'elle trouve à son terme un équilibre des finances publiques et un équilibre de la trésorerie extérieure qui permettent à tout moment sa poursuite et son progrès. (*Applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

C'est pourquoi, dans la technique de l'expansion, nous n'utiliserons pas les procédés faciles, séduisants, mais dont l'effet, hélas ! ne dure qu'un instant. Nous estimons que le devoir, pour un Gouvernement qui veut une action durable, est de prévoir une expansion continue.

Mesdames, messieurs, je termine ces réponses. M. Leenhardt ayant choisi de placer son intervention sous la forme d'un dialogue avec M. le ministre des finances, je ne veux pas m'insinuer en tiers dans cette discussion. (*Sourires.*)

Je voudrais vous faire part d'une conclusion de caractère plus personnel.

Le budget qui vous est soumis est le premier budget à l'élaboration duquel j'ai pu être associé et au travail duquel j'ai pu réfléchir. Je me suis rendu compte que, dans ce domaine, la durée était un élément fondamental et nécessaire, qu'il était pratiquement impossible et qu'il devait être surhumain de réaliser en quelques mois le progrès d'une politique budgétaire.

Aussi, dès à présent, nous préoccupons-nous, non seulement du budget de 1960 — et nous nous en préoccuperons, si je comprends bien, au rythme de trois séances par jour — mais aussi du budget des exercices ultérieurs.

Nous ne devons pas avoir une discussion budgétaire, nous devons avoir une politique budgétaire.

Dans ce domaine, quelle est notre ambition ?

La mienne serait de pouvoir venir un jour devant l'Assemblée nationale après avoir réussi à dégager les disponibilités suffisantes pour que Gouvernement et Parlement puissent décider ensemble de leur affectation à des grandes tâches d'intérêt national. Ce serait là le véritable couronnement d'une politique budgétaire et la véritable satisfaction de ceux qui, à tous les échelons, concourent à la préparation du budget.

C'est-ce qui nous oblige à créer et à maintenir sur plusieurs années un rythme d'expansion tel que le budget puisse, sans accroissement des charges et, si possible, en les allégeant même, réaliser à la fois le financement de nos engagements de toute nature et le financement des réformes sociales dont nous connaissons les uns et les autres l'urgente nécessité. (*Vifs applaudissements à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi n'étant présentée, le passage à la discussion des articles du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

La suite du débat est renvoyée à la prochaine séance.

M. Marc Jacquet, *rapporteur général.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur général.

M. le rapporteur général. Monsieur le président, je pense que vous allez maintenant lever la séance. Je tiens simplement à informer nos collègues que la commission des finances se réunira ce soir à vingt et une heures trente et je les convie à s'y rendre.

A l'ordre du jour de sa séance de ce soir est inscrit le budget des anciens combattants.

— 3 —

DEPOT D'UN PROJET DE LOI ADOPTE PAR LE SENAT

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le Premier ministre, un projet de loi n° 23, adopté par le Sénat, portant réforme des régimes matrimoniaux.

Le projet de loi sera imprimé sous le n° 356, distribué et renvoyé à la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à défaut de constitution d'une commission spéciale dans les délais prévus par les articles 30 et 31 du règlement.

— 4 —

DEPOT D'UN AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Godonneche un avis, présenté au nom de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales, sur le projet de loi de finances pour 1960, n° 300 (budget annexe des prestations sociales agricoles).

L'avis sera imprimé sous le n° 357 et distribué.

— 5 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Lundi 9 novembre 1959, à quinze heures, première séance publique :

Suite de la discussion du projet de loi de finances pour 1960 n° 300 (première partie) (rapport n° 328 de M. Marc Jacquet, rapporteur général, au nom de la commission des finances, de l'économie générale et du plan) ;

A vingt et une heures trente, deuxième séance publique :

Suite de la discussion inscrite à l'ordre du jour de la première séance.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
RENÉ MASSON.

Erratum

au compte rendu intégral de la séance du 4 novembre 1959.

(*Journal officiel*, Débats parlementaires, n° 72 A. N. du 5 novembre 1959.)

Page 2184, dépôt d'un avis, après la 21e ligne, rétablir ainsi la fin de la liste des rapporteurs pour avis :

MM. Labbé (aviation civile et commerciale).
Bergasse (marine marchande).
Laurin (tourisme).
de Gracia (postes et télécommunications).

Erratum

au compte-rendu in extenso de la séance du 5 novembre 1959.

Page 2192, 1re colonne, dernière ligne, au lieu de : « 12 novembre, à neuf heures », lire : « 12 novembre, à dix heures ».

Nominations de rapporteurs.

COMMISSION DES AFFAIRES CULTURELLES, FAMILIALES ET SOCIALES

M. Peytel a été nommé rapporteur pour avis pour l'article 6 du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300), dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

COMMISSION DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

M. Brocas a été nommé rapporteur pour avis du projet de loi (n° 275) relatif à l'approbation de la convention commerciale et tarifaire signée à Tunis le 5 septembre 1959 entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République tunisienne dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission de la production et des échanges.

MM. Ribière, Szigeti, Brocas, ont été nommés rapporteurs pour avis du projet de loi de finances pour 1960 (n° 300) dont l'examen au fond a été renvoyé à la commission des finances, de l'économie générale et du plan.

Nominations de membres de commissions.

Dans sa première séance du vendredi 6 novembre 1959, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Liogier membre de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, au poste qu'occupait précédemment, au titre du groupe de l'Union pour la Nouvelle République, M. Arrighi (Pascal) ;

2° M. Rivain membre de la commission des finances, de l'économie générale et du plan, au poste qu'occupait précédemment, au titre du groupe de l'Union pour la Nouvelle République, M. Souchal ;

3° M. Monnerville (Pierre) membre de la commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, en remplacement de M. Mazurier ;

4° M. Boulet membre de la commission de la production et des échanges, au poste qu'occupait précédemment, au titre du groupe de l'Union pour la Nouvelle République, M. Grasset (Yvon) ;

5° M. Mazurier membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Monnerville (Pierre) ;

6° M. Sanglier (Jacques) membre de la commission de la production et des échanges, en remplacement de M. Liogier.

Convocation de la conférence des présidents.

(Fixation de l'ordre du jour de l'Assemblée.)

La conférence, constituée conformément à l'article 48 du règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 novembre 1959, à neuf heures, dans les salons de la Présidence, en vue d'établir l'ordre du jour de l'Assemblée.

Convocation de la conférence des présidents.

(Organisation de débats.)

La conférence, constituée conformément à l'article 49 du règlement, est convoquée par M. le président pour le jeudi 12 novembre 1959, à dix heures (au lieu de neuf heures comme précédemment annoncé), dans les salons de la Présidence, en vue d'organiser la discussion de la loi de finances (2e partie).

QUESTIONS

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

(Application de l'article 138 du règlement.)

Art. 138 du règlement :

« Les questions écrites... ne doivent contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.

« Les réponses des ministres doivent être publiées dans le mois suivant la publication des questions. Ce délai ne comporte aucune interruption. Dans ce délai, les ministres ont toutefois la faculté soit de déclarer par écrit que l'intérêt public ne leur permet pas de répondre, soit, à titre exceptionnel, de demander, pour rassembler les éléments de leur réponse, un délai supplémentaire qui ne peut excéder un mois. Lorsqu'une question écrite n'a pas obtenu de réponse dans les délais susvisés, son auteur est invité par le président de l'Assemblée à lui faire connaître s'il entend ou non la convertir en question orale. Dans la négative, le ministre compétent dispose d'un délai supplémentaire d'un mois. »

3039. — 6 octobre 1959. — **M. Fréville** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, de la comparaison des listes d'ancienneté au 31 décembre 1955, veille de la date d'entrée en vigueur du statut unique du cadre A de la direction générale des impôts, il apparaît que les dispositions différentes appliquées dans les services des contributions directes, des contributions indirectes et de l'enregistrement, en matière d'avancement et de recrutement des employés supérieurs, ont abouti à un retard d'ancienneté de plusieurs années au détriment des inspecteurs principaux des contributions indirectes; que cette anomalie paraît résulter, depuis 1919, de l'absence de coordination entre les trois services, ce qui a entraîné l'application de dispositions différentes pour chaque régie; que la liste unique qui va être soumise à l'approbation ministérielle et qui, d'après la note du 6 mai 1959 de la direction générale des impôts au sous-comité d'études, « constitue l'aboutissement de l'harmonisation », non seulement n'harmonise pas les carrières, mais aggrave encore le déclassement des employés supérieurs des contributions indirectes. Il lui demande quelles mesures il a l'intention de prendre pour réaliser une véritable harmonisation des carrières (alignement à l'ancienneté de services comparable sur les plus favorisés d'entre eux, des agents issus des trois régies) déjà promise aux employés supérieurs des contributions indirectes recrutés aux concours de 1912 à 1915 comme inspecteurs, et à partir de 1950 comme inspecteurs principaux, ce qui permettrait aux agents placés sur la liste unique au même échelon avec la même ancienneté et au rang le plus voisin, d'avoir été nommés inspecteurs principaux à la même époque.

3040. — 6 novembre 1959. — **M. Guillon** signale à **M. le ministre de la santé publique et de la population** que le personnel administratif des établissements hospitaliers a bénéficié d'un classement et d'un échelonnement indiciaire en vertu d'un décret et d'un

arrêté du 8 juin 1959; et lui demande pourquoi le personnel soignant, dont le dévouement et la qualité professionnelle sont au-dessus de tout éloge, n'a pas encore obtenu les mêmes avantages. Il insiste, pour que soit mis fin promptement à cette choquante inégalité qui ne manque pas d'avoir des répercussions fâcheuses sur le moral du personnel soignant. Il attire son attention sur les conséquences financières, pour les établissements hospitaliers, d'un reclassement trop tardif, la reconstitution de carrière depuis le 1er octobre 1956, du personnel soignant, étant susceptible d'imposer brutalement aux établissements hospitaliers une lourde charge. Il suggère que soient prévues, pour le paiement des rappels, des modalités qui permettent d'éviter de brusques variations du prix de journée.

3041. — 6 novembre 1959. — **M. Frédéric-Dupont** demande à **M. le ministre des affaires étrangères** si les nationaux français, membres à titre d'experts d'une mission économique ou autre, au Sud-Viet-Nam sont soumis, pour le rapatriement des capitaux, résultant de leurs émoluments, au droit commun de la législation vietnamienne ou s'ils bénéficient d'un régime particulier, et, dans cette seconde hypothèse, quels sont les textes ou les principes qui déterminent ce régime particulier.

3042. — 6 novembre 1959. — **M. Missoffe** demande à **M. le ministre de l'intérieur** dans quelles conditions et dans quel esprit a été établie la dernière promotion dans l'ordre du Mérite civil. Il estime que cette nouvelle décoration, faite pour récompenser des mérites passés incontestables, ne saurait en aucun cas être décernée en cours de carrière pour un fonctionnaire ou en cours de mandat pour un élu, surtout à titre exceptionnel. Il attire son attention sur le fait que l'attribution de cette distinction peut être interprétée par l'opinion comme un certificat de bonne gestion administrative et qu'il n'appartient pas au Gouvernement, tant de cautionner l'activité d'un fonctionnaire que de se substituer, pour un élu, à l'appréciation du suffrage universel. Il apparaît cependant qu'à l'occasion de cette première promotion la majorité des bénéficiaires soient précisément ceux qui sont chargés de dresser la liste de ladite promotion et il est regrettable que la valeur de cette décoration risque ainsi de se déprécier singulièrement.

3043. — 6 novembre 1959. — **M. Lecocq** demande à **M. le ministre des forces armées** comment — si le projet de loi tendant à la création d'un « corps national d'officiers de sapeurs-pompiers professionnels » venait à être voté — cette réforme pourrait ne pas porter atteinte: 1° à l'harmonie qui doit nécessairement régner dans un corps de sapeurs-pompiers, alors que ses officiers et son personnel subalterne seraient soumis à des régimes administratifs différents; 2° à l'autorité que les maires doivent avoir sur ce corps tout entier pour le bon fonctionnement des services d'incendie; 3° au grand désir qu'ont les sapeurs-pompiers de rester agents communaux et de ne pas être étatisés, c'est-à-dire militarisés, à plus ou moins longue échéance.

3044. — 6 novembre 1959. — **M. Weinmann** attire l'attention de **M. le ministre des finances et des affaires économiques** sur la situation des invalides à plus de 40 p. 100 qui, en ce qui concerne la surtaxe progressive, ne bénéficient d'une demi-part d'exemption supplémentaire que s'ils sont célibataires, veufs ou divorcés. Or, certains invalides de guerre à plus de 80 p. 100 sont mariés et ne bénéficient pas des mêmes avantages. Il lui demande s'il n'envisage pas de prendre des mesures pour faire cesser une telle injustice.

3045. — 6 novembre 1959. — **M. Pasquini** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que sur la Côte d'Azur existe pendant la saison d'été la profession de « plagiste »; ces commerçants qui louent des cabines de bains sur le rivage ont, en outre, un éventaire plus ou moins aménagé dans lequel ils vendent des aliments et des boissons non alcoolisées. Or, les innombrables étrangers qui fréquentent la Côte d'Azur ne comprennent pas qu'ils ne puissent se procurer de la bière auprès des plagistes, ce qui les indispose contre nos stations. D'autre part, les bases de calcul prévues à l'article 27 du code des délits de boissons pour la fixation du nombre des établissements par localités ne correspondent à aucune réalité au moment de la saison touristique. Il lui demande quelles mesures il envisage de prendre pour autoriser les plagistes de la Côte d'Azur à bénéficier soit de la 2e catégorie de licence, soit d'une catégorie intermédiaire intéressant la vente des boissons telles que la bière. Il est à noter que des dispositions comparables ont déjà été prises en faveur d'autres professions (marchands ambulants, etc.) pour répondre à des situations de fait.

3046. — 6 novembre 1959. — **M. Rebichon** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** s'il ne lui paraît pas opportun de prévoir, au profit des jeunes gens malchanceux au baccalauréat lors de la session de septembre dernier et qui sont appelés sous les drapeaux par application de l'ordonnance du 11 août 1959, une session extraordinaire, les candidats ayant subi avec succès les épreuves écrites conservant le bénéfice de l'admissibilité.

3047. — 6 novembre 1959. — **M. Colliomb** rappelle à **M. le ministre de la construction** que l'ordonnance n° 58-1319 du 27 décembre 1958 autorisant la hausse des loyers depuis le 1er janvier 1959 fixe des taux de majoration différents suivant les catégories. Or, dans certains cas, le propriétaire et le locataire s'étaient mis d'accord pour appliquer une valeur de loyer correspondant à la moyenne arithmétique du prix des deux catégories (par exemple entre 2 C et 3 A ou entre 3 A et 3 B). Il demande comment doit être calculée la proportion à appliquer pour ces locaux classés dans une catégorie intermédiaire: *a*) est-ce la catégorie la plus élevée qui doit être prise en considération comme pourrait le laisser croire le paragraphe 7 de l'annexe du décret n° 49-382 du 17 mars 1949; *b*) doit-on au contraire appliquer une majoration moyenne résultant de la moyenne arithmétique.

3048. — 6 novembre 1959. — **M. René Schmitt** expose à **M. le ministre des anciens combattants** que les anciens militaires « Poilus d'Orient » ayant embarqué pendant la guerre de 1914-1918 sur un navire torpillé souhaitent la création d'une insigne distinctif rappelant leur odyssée et lui demande s'il a l'intention de prévoir en leur faveur la création d'un tel insigne et s'il envisage de donner à celui-ci les mêmes prérogatives qu'une blessure de guerre et en particulier le droit à la carte du combattant.

3049. — 6 novembre 1959. — **M. Le Roy Ladurie** expose à **M. le ministre des armées** que, dans un trop grand nombre de cas, les parents des jeunes militaires tués en Algérie sont avisés du décès beaucoup trop tardivement pour se rendre en temps voulu à l'inhumation. Il lui demande s'il compte remédier à cet état de choses affreusement pénible pour les parents et prendre toutes dispositions pour que ceux d'entre eux qui le désireraient puissent se rendre en Algérie et être présents aux obsèques de leur enfant.

3050. — 6 novembre 1959. — **M. Montalat** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** s'il a l'intention de reporter la date des élections aux chambres de métiers et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui motivent ce report.

3051. — 6 novembre 1959. — **M. Fernand Grenier** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel est, à la date du 31 décembre 1958, le nombre des bénéficiaires des articles L. 16 et L. 18 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre: *a*) guerre 1914-1918; *b*) 1939-1945; *c*) théâtres d'opérations extérieurs; *d*) hors guerre; *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945.

3052. — 6 novembre 1959. — **M. Robert Ballanger** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel est, au 1er juillet 1959, et par département, le nombre des titulaires de la carte du combattant, toutes guerres réunies.

3053. — 6 novembre 1959. — **M. Billoux** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel est, à la date du 31 décembre 1958 : 1° le nombre de veuves de guerre et d'orphelins: *a*) guerre 1914-1918, *b*) guerre 1939-1945, *c*) théâtres d'opérations extérieurs, *d*) hors guerre et Algérie, *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945; 2° le nombre des ascendants: *a*) guerre 1914-1918, *b*) guerre 1939-1945, *c*) théâtres d'opérations extérieurs, *d*) hors guerre, *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945.

3054. — 6 novembre 1959. — **M. Pierre Villon** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel est, à la date du 1er juillet 1959, le nombre des bénéficiaires de la carte. 1) combattants volontaires de la Résistance française, 2) déportés résistants, 3) internés résistants, 4) déportés politiques, 5) internés politiques, 6) réfractaires, 7) personnes contraintes au travail en pays ennemi, 8) personnes proscrites ou transférées en pays ennemi.

3055. — 6 novembre 1959. — **M. Lolive** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le montant des bénéfices réalisés par la loterie nationale au cours de l'année 1958.

3056. — 6 novembre 1959. — **M. Cance** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel est, à la date du 31 décembre 1958, au titre de: *a*) guerre 1914-1918; *b*) guerre 1939-1945; *c*) théâtres d'opérations extérieurs; *d*) hors guerre et Algérie; *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945: 1° le nombre des bénéficiaires du statut des grands mutilés de guerre (art. L 36 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre); 2° le nombre des pensionnés invalides de guerre bénéficiaires des allocations du statut des grands mutilés (art. L 37 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre); 3° le nombre des bénéficiaires de l'indemnité de soins (art. L 41 et L 42 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre).

3057. — 6 novembre 1959. — **M. Cance** demande à **M. le ministre des anciens combattants** quel est, à la date du 31 décembre 1958, le nombre des pensionnés de guerre selon les taux de 10 à 100 p. 100: *a*) guerre 1914-1918; *b*) guerre 1939-1945; *c*) théâtres d'opérations extérieurs; *d*) hors guerre et Algérie; *e*) victimes civiles guerres 1914-1918 et 1939-1945.

3058. — 6 novembre 1959. — **M. de Bénouville** rappelle à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que, lorsqu'un agent immobilier acquiert un terrain et déclare, dans l'acte d'achat, que ce terrain est destiné à la revente, il bénéficie de l'exonération des droits de mutation si la revente est faite dans les conditions d'application prescrites par le décret n° 55-566 du 20 mai 1955, c'est-à-dire si la revente a lieu, soit en l'état dans les deux ans de l'acquisition, soit après lotissement dans les cinq ans. Il lui demande si, dans l'hypothèse où, dans la période de deux à cinq ans après l'acquisition, pendant laquelle l'agent immobilier propriétaire avait l'intention de procéder au lotissement et à la vente dudit terrain, l'autorisation de lotir lui serait refusée, notamment parce que le terrain en cause se trouverait, en vertu de décisions postérieures de plus de deux ans à l'acquisition, contenu dans une « zone à urbaniser par priorité », ou pour toute autre raison faisant obstacle à l'intention du propriétaire de lotir pour remplir l'obligation qu'il a contractée vis-à-vis de l'administration de l'enregistrement, et si l'administration de l'enregistrement serait tout de même fondée à réclame, le paiement intégral des compléments de droits et pénalités éventuelles encourus.

3059. — 6 novembre 1959. — **M. Cachat** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** le cas suivant: une commune, en considération du nombre croissant chaque année de demandes de départ en colonie de vacances, s'est trouvée dans l'obligation de se rendre acquéreur, en 1957, d'un immeuble en montagne, l'effectif scolaire ayant doublé en dix ans. Les services de tutelle exigent que des aménagements importants soient effectués dans ce bâtiment pour que les salles, les dortoirs et les desserles soient conformes à la réglementation qui régit le fonctionnement d'une colonie de vacances. Le projet d'installation de cette colonie de vacances ne figurant pas au plan triennal d'équipement sportif 1959-1961 arrêté par le ministère de l'éducation nationale, la municipalité a sollicité de faire exécuter les travaux dès à présent, par application des dispositions de l'article 2 de la loi du 7 février 1953. Or, les services de la préfecture viennent de notifier au maire qu'une circulaire B. I. 20 du 27 avril 1957 de M. le ministre des finances retirait aux collectivités la faculté de faire usage des dispositions prévues par l'article 2 de la loi précitée. Il demande: 1° s'il est exact que cette circulaire ministérielle puisse avoir pour effet d'abroger une loi; 2° s'il n'est pas contraire à la logique d'empêcher une commune, qui ne demande rien sinon de ne pas perdre le droit à subvention, même si celle-ci ne lui est attribuée que dans un délai assez long, d'envoyer ses enfants dans une colonie de vacances; 3° si les services de tutelle, connaissant la circulaire ministérielle précitée, ne devraient pas se montrer plus conciliants quant aux aménagements, et éviter ainsi qu'un bâtiment acquis en 1957 reste fermé pendant encore trois ans, fait absolument incompréhensible pour la population; 4° si, pour un cas aussi exceptionnel, une dérogation ne pourrait pas être accordée à cette commune.

3060. — 6 novembre 1959. — **M. Themaze** demande à **M. le ministre de la construction** s'il existe des dispositions législatives ou réglementaires destinées à protéger de l'expulsion ou d'un relogement difficilement acceptable les locataires âgés, notamment ceux ayant dépassé l'âge de soixante-dix ans, et dont la santé est souvent ébranlée par des mesures de l'espèce.

REPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AGRICULTURE

1837. — **M. Waldeck Rochet** expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'à la suite de violents orages dans la Creuse, plusieurs localités rurales, notamment celles de Grand-Bourg, Saint-Priest-la-Feuille, Saint-Maurice-la-Souterraine, ont été dévastées. Les récoltes ont été particulièrement éprouvées, plongeant de nombreuses familles paysannes dans une situation matérielle préoccupante. Il lui demande quelles mesures il compte prendre pour que ces familles sinistrées, si durement éprouvées, puissent obtenir, outre des dégrèvements d'impôts et des prêts spéciaux, des indemnités pour être dédommagées des pertes subies du fait de ces orages. (*Question du 24 juillet* 1959.)

Réponse. — Le ministère de l'agriculture ne dispose d'aucun crédit pour l'octroi de subventions ou de secours aux victimes de calamités agricoles et il n'est pas possible, tant que des ressources ne sont pas disponibles, d'envisager d'accorder aux exploitants une aide financière sous cette forme. Les seules possibilités d'aide aux agriculteurs sinistrés consistent actuellement en prêts spéciaux du crédit agricole, visés aux articles 675 et suivants du code rural et en dégrèvements fiscaux. Les caisses régionales de crédit agricole, responsables des opérations qu'elles effectuent, peuvent, aux termes de l'article 675 précité du code rural, apporter aux agriculteurs victimes de calamités publiques une aide sous forme de prêts à moyen terme spéciaux au taux de 3 p. 100, sous réserve que les dégâts constatés atteignent 25 p. 100 de la valeur des récoltes, cultures ou cheptel. Les prêts spéciaux du crédit agricole ainsi définis sont, en tout état de cause, exclusivement réservés aux agriculteurs des zones déclarées sinistrées par arrêté préfectoral. Sur le plan fiscal, les exploitants qui ont subi des pertes peuvent solliciter de M. le directeur départemental des contributions directes une remise ou modération de l'impôt foncier sur les propriétés non bâties et de l'impôt sur les bénéfices agricoles. Le maire peut d'ailleurs, lorsque les pertes de récoltes affectent une partie notable de la commune, formuler, au nom de l'ensemble des contribuables, une réclamation collective présentée conformément aux dispositions des articles 1931 à 1934 du code général des impôts.

2295. — **M. Hostache** attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la déception des agriculteurs qui, encouragés l'an dernier à cultiver les blés durs, constatent que les mesures d'encouragement qui avaient été prises en faveur de cette culture sont, cette année, en grande partie supprimées. Cette déception risquant d'entraîner l'abandon d'une culture dont la France a le plus grand besoin, ainsi que le soulignait une notice publiée par les soins de son ministère, il lui demande quelles mesures il compte prendre pour dissiper l'inquiétude des producteurs. (*Question du 19 septembre* 1959.)

Réponse. — Le prix de base du blé dur a été fixé, pour la récolte 1959, à 4.800 francs le quintal, en augmentation de 7 p. 100 par rapport au prix de la récolte précédente. Pour le blé tendre, cette augmentation n'a atteint que 5 p. 100. D'autre part, les encouragements à la culture du blé dur énumérés dans la notice à laquelle M. Hostache fait allusion sont les suivants: atténuation du prix d'achat des semences; prix garanti supérieur d'environ 25 p. 100 au prix du blé tendre; absence de quantum; exonération des charges du hors-quantum pour une quantité de blé tendre équivalente à celle du blé dur livré. Ces encouragements ont été intégralement maintenus pour la campagne actuelle. Par ailleurs, sur le plan technique, les efforts sont activement poursuivis pour assurer une rentabilité accrue à la culture du blé dur.

2454. — **M. Poudevigne** demande à **M. le ministre de l'agriculture** à quel prix et par quels moyens seront financés les huit millions d'hectolitres du stock de sécurité prévu par le décret du 16 mai 1959. (*Question du 3 octobre* 1959.)

Réponse. — L'article 15 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 prévoit que, par décret pris avant le 1er janvier, le Gouvernement fixera les conditions dans lesquelles les récoltants pourront affecter tout ou partie de leur production hors quantum à un stock régulateur. Un arrêté déterminera les modalités d'application de cette mesure, et notamment les conditions techniques et financières du stockage. D'ores et déjà un crédit de deux milliards de francs est prévu pour le financement de la prime de conservation qui sera accordée aux récoltants ayant passé des contrats de stockage avec l'Etat. Les vins stockés bénéficieront également d'un warrantage dont le montant fait actuellement l'objet d'étude par les services administratifs compétents.

2473. — **M. Paquet** demande à **M. le ministre de l'agriculture** quels sont les produits agricoles et denrées alimentaires qui font l'objet soit d'une déclaration obligatoire de stocks, soit d'une surveillance des stocks par son administration. Les chiffres mensuels des stocks desdites denrées peuvent-ils être consultés et dans quelles conditions. (*Question du 3 octobre* 1959.)

Réponse. — I. — La loi du 4 juillet 1931 et l'arrêté d'application du 17 août 1934 font une obligation aux responsables d'installations industrielles du froid de déclarer les denrées qu'ils détiennent. Les stocks déclarés étant sujets à des variations continuelles dans le temps et ne constituant pas des stocks de report d'une campagne sur l'autre, la centralisation des déclarations départementales n'est généralement effectuée que lorsque des raisons particulières en font apparaître la nécessité. II. — En ce qui concerne les produits dont le marché est organisé, les renseignements concernant les stocks sont centralisés dans les conditions variables évoquées ci-dessous.

A. — Céréales. — La collecte et la commercialisation des céréales étant un monopole conféré par la loi du 15 août 1936 à l'office national interprofessionnel des céréales, c'est cet organisme qui suit l'évolution des stocks disponibles. Des renseignements chiffrés les concernant sont publiés au *Bulletin mensuel de la statistique* édité par l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.).

B. — Le vin. — L'article 48 du code du vin impose la déclaration des stocks. Les contributions indirectes du fait de la législation fiscale applicable aux produits de l'espèce centralise les éléments qui font l'objet de la publication d'une statistique mensuelle, par département, au *Journal officiel*. Une statistique intéressant le cidre paraît dans les mêmes conditions.

C. — La viande. — L'obligation de déclaration faite aux responsables des entrepôt frigorifiques par la loi du 4 juillet 1934 permettrait de connaître les stocks éventuellement détenus par des particuliers. En fait, ces stocks sont d'une importance minime de même que ceux constitués en viande de conserve. Par ailleurs, la société interprofessionnelle du bétail et des viandes (S. I. B. E. V.) chargée de la régularisation du marché de la viande qui procède à des achats et donc à des stockages, établit un état de ses stocks qui est connu au ministère de l'agriculture.

D. — Le beurre et les produits laitiers. — Les décrets du 31 mai 1952 et du 12 octobre 1957 font obligation aux détenteurs de stocks de beurre de déclarer ceux-ci aux préfectures. Les résultats départementaux sont centralisés au ministère de l'agriculture. L'arrêté du 30 avril 1957 a institué des mesures similaires pour certains fromages et pour les laits de conserve.

E. — Le sucre. — Les opérations de compensation des frais de stockage étant assurées par le service des péréquations de la direction de la comptabilité publique du ministère des finances, c'est ce service qui suit l'évolution des stocks. A la fin de chaque campagne le décret portant fixation du prix de la betterave et du sucre fait obligation à tous les détenteurs de sucre de déclarer leurs stocks au service précité.

2555. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° combien de minoteries ou moulins ont fermé leur porte dans les départements des Côtes-du-Nord, du Finistère, du Morbihan et d'Ille-et-Vilaine au cours des trois dernières années; 2° quel était le contingent global de ces minoteries et moulins; 3° comment a été faite la redistribution des contingents rachetés. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Le nombre de minoteries dont le contingent de mouture a été supprimé ou annulé durant les années 1957, 1958 et 1959, soit par rachat par la caisse professionnelle de l'industrie meunière (C. P. I. M.), soit par transformation en droits de mouture, dans les départements suivants s'élève à: A. Annulation de contingents rachetés par la caisse professionnelle de l'industrie meunière: Côtes-du-Nord, 28; Finistère, 32; Ille-et-Vilaine, 18; Morbihan, 14. B. Transformation de contingents en droits de mouture: Côtes-du-Nord, 2; Finistère, 2; Ille-et-Vilaine, 2; Morbihan, 2. C. Suppression de contingent pour défaut d'outillage: Finistère, 1.

2° Le montant global des contingents de mouture de ces minoteries s'élevait à:

Côtes-du-Nord. — Contingents annulés par rachat par la C. P. I. M., 205.189 quintaux; contingents transformés en droits de mouture, 13.467 quintaux.

Finistère. — Contingents annulés par rachat par la C. P. I. M., 306.273 quintaux; contingents transformés en droits de mouture, 19.033 quintaux; contingents suprimés pour défaut d'outillage, 2.302 quintaux.

Ille-et-Vilaine. — Contingents annulés par rachat par la C. P. I. M., 193.764 quintaux; contingents transformés en droits de mouture, 17.665 quintaux.

Morbihan. — Contingents annulés par rachat par la C. P. I. M., 69.626 quintaux; contingents transformés en droits de mouture, 4.593 quintaux.

3° Les contingents rachetés par la caisse professionnelle de l'industrie meunière sont définitivement annulés. Les contingents transformés en droits de mouture ont été répartis comme suit, après application des abattements prévus par les arrêtés du 16 décembre 1953 (modifié par l'arrêté du 10 novembre 1954) et du 21 janvier 1959:

Côtes-du-Nord. — 13.467 quintaux de contingents de mouture transformés en 10.393 quintaux de droits de mouture, transférés sur des moulins des départements suivants: Côtes-du-Nord, 9.620 quintaux; Ille-et-Vilaine, 773 quintaux; total, 10.393 quintaux.

Finistère. — 19.033 quintaux de contingents de mouture transformés en 13.487 quintaux de droits de mouture, transférés sur des moulins des départements suivants: Côtes-du-Nord, 1.586 quintaux; Finistère, 3.901 quintaux; Mayenne, 5.000 quintaux; Morbihan, 3.000 quintaux; total, 13.187 quintaux.

Ille-et-Vilaine. — 17.665 quintaux de contingents de mouture transformés en 12.778 quintaux de droits de mouture, transférés sur des moulins des départements suivants: Ille-et-Vilaine, 451 quintaux; Loire-Atlantique, 4.857 quintaux; Maine-et-Loire, 1.200 quintaux; Mayenne, 1.250 quintaux; Morbihan, 5.020 quintaux; total, 12.778 quintaux.

Morbihan. — 4.593 quintaux de contingents de mouture transformés en 2.294 quintaux de droits de mouture transférés sur des moulins du Morbihan.

2564. — M. Desouches expose à **M. le ministre de l'agriculture** qu'environ 14 millions de quintaux de blé vont être payés au prix hors taxe aux agriculteurs français, en suite à une récolte de 82 millions de quintaux. Or, dans le même temps, la presse a relaté le déchargement dans les ports français d'un certain nombre de tonnes de blé tendre, c'est-à-dire équivalant au blé français, premiers déchargements de marchés s'élevant à environ 2 millions de quintaux. Il lui demande si ces faits sont exacts et, dans l'affirmative, s'il pense que ces importations ne sont pas une erreur dans les temps actuels, d'autant plus qu'elles ne s'accompagnent pas d'exportations équivalentes en prix vers ces pays. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — Aucune importation de blé tendre n'est envisagée au titre de la présente campagne, la récolte 1959 étant largement excédentaire et de très bonne qualité. Les importations de blé tendre dont il a été fait état dans la presse ont été réalisées au cours de la campagne dernière, la récolte 1958 de blé tendre ayant été insuffisante, tant en qualité qu'en quantité.

2584. — M. Lebas demande à **M. le ministre de l'agriculture:** 1° à la suite de quelles circonstances et pour quelles raisons il arrive que des vétérinaires de l'Etat attachés à la préfecture soient habilités, dans des départements, à se déplacer dans les communes en vue de faire des prélèvements d'échantillons d'eau, à procéder ou à faire procéder à l'examen physique et bactériologique ainsi qu'à l'analyse chimique des eaux mises a la disposition du public; 2° si cette pratique a été instaurée exceptionnellement dans quelques départements, et lesquels, ou, au contraire, a été généralisée; 3° si les missions ainsi confiées à des agents de l'Etat sont gratuites pour les communes et quels sont les indemnités et avantages alloués aux personnes ainsi en déplacement, et aux frais de l'Etat ou des communes; 4° quelle autorité préside à l'initiative de ces déplacements, à leur fréquence et à leur objet, en chaque affaire communale dans le département; 5° s'il n'y a pas là contradiction avec les dispositions de la loi de 1902 sur l'hygiène, le maire étant le seul gérant du bien communal et l'officier de police sanitaire dans sa commune, les fonctions de contrôle étant incompatibles avec les missions d'exécution et des économies étant à recommander. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Il n'existe pas dans tous les départements de laboratoire relevant de la direction départementale de la santé. Or, aux termes du décret n° 46-1111 du 18 mai 1946 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi du 16 mars 1946 concernant le statut des laboratoires d'analyses médicales (*Journal officiel* du 19 mai 1946, page 4371), les laboratoires chargés des analyses d'eau doivent avoir à leur tête un médecin, un pharmacien ou un vétérinaire. Si donc il n'y a pas dans un département de laboratoire de la santé, le laboratoire de la direction départementale des services vétérinaires est habilité, par décision du ministre de la santé, à effectuer ces analyses; 2° il résulte des indications données ci-dessus que les laboratoires vétérinaires départementaux ne sont chargés qu'exceptionnellement, en l'absence de laboratoire de la santé, de ces opérations; 3° les missions afférentes aux prélèvements d'eaux ne sont pas assurées par des vétérinaires, mais par des agents départementaux dépendant des laboratoires annexés aux directions des services vétérinaires. Les analyses sont toujours à la charge d'une collectivité, soit que le département prenne la dépense à son compte, soit qu'il en demande le remboursement (par analyse ou au forfait) à la commune intéressée. Quant aux frais de déplacement, ils sont remboursés aux agents qui les effectuent sur les crédits du département et conformément au barème en vigueur qui est celui applicable aux agents de l'Etat (décret du 21 mai 1953 et textes subséquents); 4° l'autorité à laquelle incombe l'initiative des contrôles d'eau est le directeur départemental de la santé. Celui-ci se met, le cas échéant, en relation avec le directeur du laboratoire chargé d'assurer les prélèvements; 5° en application du code de la santé publique, articles L. 21 et L. 22, les concessionnaires ou les collectivités gérantes d'un réseau de distribution d'eau sont tenus de fournir une eau bactériologiquement et chimiquement pure, mais la surveillance des eaux appartient au service départemental d'hygiène.

2714. — M. Palmero expose à **M. le ministre de l'agriculture** que l'implantation de relais de télévision dans les régions rurales et montagneuses est envisagée par de nombreuses collectivités locales suppléant la télévision française qui ne dispose pas des moyens financiers nécessaires, mais qui apporte, néanmoins, son contrôle technique. Il lui demande, compte tenu de l'intérêt social évident d'une telle entreprise, si la conduite du courant sur les cimes permettant de desservir plusieurs communes peut être subventionnée au titre de l'électrification rurale. (*Question du 16 octobre 1959.*)

Réponse. — Les subventions de l'Etat (ministère de l'agriculture) sont réservées d'une manière générale, en application des dispositions réglementaires précisées par l'arrêté du 31 juillet 1934 portant dispositif d'ensemble pour le concours technique et financier en matière de travaux d'équipement rural, aux améliorations de caractère collectif et permanent se rapportant aux conditions d'existence et de travail à la campagne, aux organisations de transformation et de vente des produits agricoles et des travaux présentant un intérêt d'ordre général mais ayant cependant un caractère agricole ou rural incontestable. D'autre part, l'arrêté du 7 juin 1930 définissant les travaux d'électrification des écarts ruraux, précise que ceux-ci concernent les hameaux et fermes isolées restant à électrifier. Sans méconnaître l'intérêt que présente le développement de la télévision en zones rurales, il n'est pas possible dans l'état actuel de la réglementation non plus qu'eu égard aux crédits dont dispose l'administration, d'envisager de faire bénéficier de subventions imputables sur les fonds du budget de l'agriculture les lignes électriques devant alimenter les relais situés sur des sommets à l'exclusion de tous lieux habités.

2754. — M. de Montesquiou attire l'attention de **M. le ministre de l'agriculture** sur la situation difficile des viticulteurs du Gers dont la récolte a été compromise par un exceptionnel mauvais temps. Les vins, qui titraient d'habitude 10° et 11°, n'ont guère dépassé 7° à 8° et la moyenne de l'ensemble de la récolte atteindra péniblement 8°. Or, le transport de tels vins est interdit en vertu de l'article 291 du code du vin, modifié par le décret du 25 octobre 1952, fixant le degré minimum pour le Gers à 9°. Une enquête est actuellement en cours, mais une solution doit être rapidement trouvée, pour permettre aux viticulteurs de la région sinistrée de sauver une partie de leurs revenus. Compte tenu du fait qu'il est impossible dans le département du Gers de concentrer les moûts, il lui demande s'il ne serait pas possible d'abaisser le degré minimum à 8° ou, à tout le moins, à 8°5, comme le prévoit l'article 26 du décret n° 59-632 du 16 mai 1959 relatif à l'organisation du marché du vin. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — En raison de la politique d'amélioration de la qualité du vin appliquée en vue d'assainir le marché viticole, il n'est pas possible d'envisager une modification de la réglementation fixant le titre alcoolique des vins obtenus dans le département du Gers à un taux égal ou supérieur à 9°. Les vins de cette région ne répondant pas à cette qualification peuvent, par contre, être utilisés pour la distillation et éventuellement pour la fabrication d'eaux-de-vie, dans les aires à appellation contrôlée, conformément à la réglementation en vigueur.

ANCIENS COMBATTANTS

2458. — M. Jacson attire l'attention de **M. le ministre des anciens combattants** sur la situation défavorisée des aveugles et grands amputés de guerre (doubles amputés des cuisses ou des bras). En effet, cette catégorie particulièrement intéressante d'anciens combattants touche des indemnités sur la base de 100 p. 100, tandis que des invalidités de moindre importance sont rémunérées à un taux nettement supérieur. Il lui demande s'il n'envisage pas de remédier à cette anomalie en accordant au moins aux aveugles et grands amputés de guerre la parité avec les catégories d'invalides actuellement les plus favorisées. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — La situation des aveugles de guerre — comme d'ailleurs celle des bi-amputés — a retenu l'attention du ministre des anciens combattants et victimes de guerre, qui a fait procéder à des études en vue d'atténuer les effets du déclassement dont ils sont l'objet. Le moyen le plus efficace pour y parvenir lui avait paru être un aménagement de l'allocation n° 8 qui eût permis une revalorisation substantielle de leurs émoluments. Mais cette mesure, en raison des impératifs budgétaires qui s'imposaient pour l'établissement du projet de loi de finances pour 1960, n'a pu être retenue cette année. Toutefois, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ne manquera pas de la proposer à nouveau lorsque la situation financière permettra d'en envisager la réalisation.

2471. — M. Chandernagor expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'article 13 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 modifiant l'article L. 35 *bis* du code des pensions a institué une allocation spéciale, dite allocation aux impiaçables, en faveur des invalides qui ne sont pas susceptibles de reclassement professionnel. Or, aucune suite ne semble avoir été donnée encore aux demandes d'allocation aux impiaçables présentées par les anciens militaires de carrière invalides. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire assurer, dans les meilleurs délais, en ce qui le concerne, l'application de la loi. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse faite à sa question n° 2472, dont les termes valent également pour les militaires de carrière. En effet, si la liquidation de leurs droits incombe au ministère des armées, la réglementation relative aux pensions militaires d'invalidité est assurée par le ministère des anciens combattants et victimes de guerre.

2472. — M. Chandernagor expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que l'article 13 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, modifiant l'article L. 35 *bis* du code des pensions, a institué une allocation spéciale dite « Allocation aux impiaçables » en faveur des invalides qui ne sont pas susceptibles de reclassement professionnel. Or, aucune suite ne semble avoir été donnée encore aux demandes d'allocation aux impiaçables présentées par les invalides de guerre. Il lui demande quelles dispositions il compte prendre pour faire assurer, dans les meilleurs délais, en ce qui le concerne, l'application de la loi. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — L'article 13 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953 créant l'article L. 35 *bis* du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre a été modifié par le décret n° 57-1405 du 31 décembre 1957. Le dernier alinéa de l'article 1er de ce décret dispose qu'un règlement d'administration publique devra fixer les modalités d'application des nouvelles mesures ainsi prévues. Ce texte, dont l'élaboration s'est avérée particulièrement délicate fait encore l'objet de pourparlers avec le ministère des finances et des affaires économiques. Cependant, il est précisé à l'honorable parlementaire que, d'ores et déjà, un certain nombre d'invalides titulaires de pensions au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre bénéficient de l'allocation spéciale instituée par le décret précité, leur cas relevant nettement des dispositions de l'article 13 de la loi n° 53-1340 du 31 décembre 1953, reprises par le décret n° 57-1405 du 31 décembre 1957.

2488. — M. Devemy expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre** que, depuis cent vingt-huit ans (barème d'invalidité de 1831), la cécité est estimée comme correspondant à une invalidité au taux de 100 p. 100; que, depuis lors, des invalidités de moindre importance ont vu leur taux augmenter dans des proportions telles qu'aujourd'hui le taux de 100 p. 100 pour la cécité ne représente absolument rien; que, notamment, la loi du 31 décembre 1953, dite plan quadriennal, en accordant dans le cas d'infirmités multiples, dont l'une entraîne invalidité absolue, en sus de la pension maximum, pour tenir compte de l'infirmité ou des infirmités supplémentaires, par degré d'invalidité de 10 p. 100, un complément de pension a permis de totaliser un nombre important de degrés complémentaires pour un ensemble d'invalidité secondaires. Il lui demande s'il ne conviendrait pas d'accorder aux aveugles de guerre certains avantages susceptibles d'améliorer leur situation et si l'on ne pourrait pas, par exemple, envisager d'augmenter le nombre de points correspondants à l'allocation n° 8 accordée aux aveugles et aux amputés des deux membres. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — La situation des aveugles de guerre — comme d'ailleurs celles des bi-amputés — a retenu l'attention du ministre des anciens combattants et victimes de guerre qui a fait procéder à des études en vue d'atténuer les effets du déclassement dont ils sont l'objet. Le moyen le plus efficace pour y parvenir lui avait paru être un aménagement de l'allocation n° 8 qui eût permis une revalorisation substantielle de leurs émoluments. Mais cette mesure, en raison des impératifs budgétaires qui s'imposaient pour l'établissement du projet de loi de finances pour 1960, n'a pu être retenue cette année. Toutefois, le ministre des anciens combattants et victimes de guerre ne manquera pas de la proposer, à nouveau, lorsque la situation financière permettra d'en envisager la réalisation.

2565. — M. Mainguy demande à **M. le ministre des anciens combattants** si, dans le cas où les anciens combattants qui en ont la possibilité faisaient, comme le leur demande M. le Président de la République, le sacrifice de leur retraite, il serait possible de relever en proportion la retraite de ceux qui sont démunis de ressources. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre voit favorablement la suggestion faite par l'honorable parlementaire car elle rejoint le vœu qui avait été formulé par M. le Président de la République.

ARMEES

2163. — M. Frédéric-Dupont rappelle à **M. le ministre des armées** que la loi du 26 septembre 1951, modifiée par la loi n° 58-347 du 4 avril 1958 (*Journal officiel* du 5 avril 1958), a prévu des bonifications d'ancienneté pour faits de résistance, puis aussi que les prescriptions de l'article 4, alinéas 1er et 2, seraient précisées par décret. Il lui demande à quelle date le décret, attendu par beaucoup d'officiers et de sous-officiers de toutes les armes ayant déposé leurs dossiers depuis 1953, paraîtra au *Journal officiel*. (*Question du 14 août 1959.*)

Réponse. — L'article 4 de la loi n° 58-347 du 4 avril 1958 relative aux majorations pour faits de résistance vise « le cas où certains personnels ayant rendu des services distingués dans la Résistance et présentant par ailleurs l'aptitude requise pour recevoir de l'avancement, n'auraient manifestement pas fait l'objet d'un développement de carrière aussi avantageux que celui dont ont bénéficié, dans le même temps, d'autres personnels ayant présenté un ensemble de titres comparables ». Les dossiers des personnels susceptibles de recevoir application de ces dispositions sont encore en cours d'examen par les commissions compétentes; il importe en effet que celles-ci déterminent avec le plus grand soin, parmi les nombreux candidats au bénéfice de l'ensemble de la loi, ceux qui répondent à la définition posée par l'article 4 en matière d'avancement et qu'elles donnent au ministre les éléments d'appréciation indispensables pour lui permettre de faire un choix en toute connaissance de cause. Les travaux déjà effectués pour l'application de la loi du 26 septembre 1951 ont naturellement été utilisés, mais doivent être repris entièrement car le critère posé par la loi du 4 avril 1958 est nettement différent du précédent et moins précis. Compte tenu des difficultés rappelées ci-dessus, toutes dispositions seront prises pour faire aboutir le plus rapidement possible les travaux des commissions, actuellement très avancés, et la publication des décrets nominatifs d'avancement prévus à l'article 4 de la loi n° 58-347. Aucun décret d'application n'est nécessaire à cet effet. Enfin il y a lieu de signaler que, dans la très grande majorité des cas, satisfaction est donnée aux intéressés en ce qui concerne les bonifications d'échelon de solde résultant de l'application des trois premiers articles de la loi

2403. — M. Montalat expose à **M. le ministre des armées** qu'un certain nombre de jeunes sursitaires qui atteignent leur vingtième année en 1959, ont subi avec succès les épreuves de la première partie du baccalauréat, en juillet dernier, et se sont inscrits dans les lycées ou collèges pour suivre, au cours de l'année scolaire

1959-1960, l'enseignement relatif à la deuxième partie. Il l'informe que l'autorité militaire a avisé ces jeunes gens de la résiliation de leur sursis et de son intention de les appeler sous les drapeaux à partir du 1er novembre 1959. Il lui demande s'il estime que ces décisions de l'autorité militaire sont en accord avec les termes de son instruction du 11 août 1959 (*J. O.* du 16) et en particulier le 1° *a* qui prévoit: « Les sursis ne pourront être renouvelés que pour l'achèvement d'un cycle d'études déjà entrepris au moment de l'octroi du sursis... le cycle d'études prend fin... avec le terme des études secondaires ». (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — La situation au point de vue du renouvellement des sursis des élèves de l'enseignement secondaire, est définie par les paragraphes 1° *a*, et 2° *a*, de l'instruction du 11 août 1959. Il résulte de ces dispositions qu'un élève de l'enseignement secondaire qui n'envisage pas d'autres études et qui, lors du premier renouvellement de son sursis, achève l'année de préparation à la deuxième partie du baccalauréat, doit être incorporé après son examen et ne peut, en cas d'échec, bénéficier que d'une année supplémentaire de sursis. On a déduit de ces dispositions qu'un jeune homme qui, au même âge, n'en est qu'à la première partie du baccalauréat, et qui par conséquent est plus en retard que son camarade placé dans la situation définie plus haut, doit être incorporé. Cette solution, si elle n'est pas prévue expressément par l'instruction du 11 août 1959, est néanmoins conforme à ses principes, car l'intéressé est évidemment en dehors d'un « cycle normal d'études ». Il se peut cependant que le retard ainsi constaté s'explique par des considérations particulières tenant notamment à l'état de santé de l'élève ou à sa situation sociale. Il appartient, dans ce cas, à l'élève de déférer son cas au conseil de révision qui, en vertu de la loi du 31 mars 1928, et comme l'a rappelé une circulaire du 25 septembre 1959, a pouvoir de décision dans chaque cas d'espèce.

2573. — M. Jacson expose à **M. le ministre des armées** que, contrairement à ce qu'il semble résulter de son instruction ministérielle du 11 août 1959 relative au renouvellement des sursis d'incorporation pour études et dans laquelle il est stipulé que « les jeunes gens ayant accédé à l'enseignement supérieur ou technique au cours de l'année où ils auront atteint l'âge de vingt ans révolus seront autorisés à poursuivre le nouveau cycle d'études commencé », certains jeunes gens, élèves de l'école supérieure de fonderie de Paris, se voient refuser par la sous-direction du recrutement militaire, le renouvellement de leur sursis. Il lui demande quelles mesures il compte prendre très rapidement pour faire cesser cette injustice qui brime certains étudiants dans leurs études vis-à-vis d'autres plus favorisés. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — Ainsi que le ministre des armées l'a exposé le 16 octobre à l'Assemblée nationale (*Journal officiel*, débats parlementaires, pages 1837 et suivantes), il a estimé que le maintien d'un jeune homme en sursis ne pouvait être justifié, pour demeurer dans l'esprit de la loi du 31 mars 1928 sur le recrutement de l'armée, que s'il est indispensable que l'intéressé ne soit pas enlevé immédiatement à ses travaux. Dans ces conditions l'accomplissement d'une période complémentaire de spécialisation à l'issue d'un cycle normal d'études aboutissant déjà à l'obtention d'un diplôme ne peut entraîner le renouvellement des sursis comme l'a prévu le paragraphe 5° de l'instruction du 11 août 1959. C'est la raison pour laquelle le service du recrutement a procédé à la résiliation des sursis des élèves de certaines écoles techniques de spécialisation comme l'école supérieure de fonderie. Toutefois, ainsi que le ministre des armées l'a exposé devant l'Assemblée nationale, il n'a pas voulu que l'application trop brutale de cette instruction du 11 août nuise aux véritables étudiants et entraîne la désorganisation de certaines écoles. C'est pourquoi il a accepté d'envisager, à l'égard de certaines écoles techniques de spécialisation, des mesures transitoires. Il appartient, dans ces conditions, aux directeurs des établissements en cause de donner au ministre de l'éducation nationale tous les renseignements utiles concernant leurs élèves qui auraient vu leur sursis résilié. Ces renseignements seront alors communiqués pour décision au ministre des armées.

CONSTRUCTION

2492. — M. Hostache expose à **M. le ministre de la construction** le cas d'un sinistre de guerre ayant porté sur un stock commercial d'objets d'art, composé de toutes sortes de matières de genres très divers, de factures variées: bois, pierres, marbres, cristaux, textiles, faïences, ébénisterie, sculpture et ciselure, gravure, brochage et broderie, peintures et laques, œuvres d'artistes, d'artisans et d'ouvriers d'art. Aucun de ces objets ne figurant aux nomenclatures et barèmes établis par le M. R. L., aucun d'eux ne pouvant en quoi que ce soit y être assimilé, ni même en être rapproché, il lui demande: 1° comment doit être établi le coefficient de revalorisation à appliquer à l'indemnité fixée (conformément à la loi) en valeur 1er septembre 1939 et d'après le chiffre d'affaires moyen réalisé à cette époque; 2° si ce coefficient doit être fixé par expert, conformément à la circulaire n° 54-86 du 5 mai 1951, art. 177 *b*; et qui doit désigner cet expert. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — D'une manière générale, les droits des sinistrés de guerre sont fixés en valeur de base 1939 à partir des propositions émanant d'un expert agréé désigné par le titulaire du dossier. Ces propositions sont établies, soit par référence aux prix portés dans les barèmes homologués toutes les fois qu'un tel document est applicable, soit par estimation directe dans les cas contraires. En ce qui concerne les stocks, la revalorisation de la valeur de base s'effectue en fonction des différentes dates de reconstitutions retenues dans leur ordre chronologique à l'aide des coefficients propres au bien détruit et en limitant, sauf dérogations prévues, l'indemnité aux quantités de stocks nécessaires au fonctionnement pendant trois mois de l'entreprise reconstituée. Le volume du stock ainsi pris en compte est déterminé par référence aux chiffres déclarés pendant les dernières années d'avant guerre. Le cas d'espèce très particulier mentionné par l'honorable parlementaire concernant des éléments qui ne figureraient dans aucun recueil de prix ne peut faire l'objet d'une réponse précise quant à la méthode d'évaluation à retenir. Il conviendrait que soient apportés les éléments permettant d'identifier le dossier intéressé; une réponse pourra alors être faite après examen attentif des problèmes soulevés par la fixation de l'indemnité due à ce commerçant en œuvres d'art.

2496. — M. La Combe expose à **M. le ministre de la construction** que l'article 2 du décret n° 59-804 du 30 juin 1959 fixant le taux de l'allocation logement pour la période du 1er juillet 1959 au 30 juin 1960 a prévu un loyer plafond de 15.400 francs (sauf majorations pour enfants) pour les allocataires accédant à la propriété qui occupent un logement achevé postérieurement au 30 juin 1959 ou pour lequel ils n'ont pas bénéficié de l'allocation avant cette date. Il lui demande de préciser. 1° à quels critères on peut reconnaître, au sens de la législation ci-dessus, l'achèvement d'un immeuble après le 30 juin 1959; 2° si, d'une manière générale, chaque fois que le local aura été occupé après le 30 juin, l'organisme payeur estimera de plano que l'achèvement du local est intervenu après cette date ou si des justifications devront être produites; 3° dans cette hypothèse, les justifications qui seront exigées pour attester de l'achèvement après le 30 juin 1959 (certificat de conformité de l'immeuble, certificat de l'organisme bailleur de fonds, déclaration d'achèvement en mairie, etc). (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — La question posée par l'honorable parlementaire vise l'article 2-2° du décret n° 59-604 du 30 juin 1959 qui précise: « Le plafond de loyer mensuel est fixé dans les conditions ci-après... à 13.800 francs pour les locataires accédant à la propriété qui, à ce titre, occupent un logement qui a été achevé avant le 1er juillet 1959 ou pour lequel ils ont bénéficié de l'allocation de logement avant cette date; à 15.400 francs dans les autres cas ». Pour déterminer celui des deux plafonds ainsi fixés qui doit être appliqué, il est donc en l'espèce fait appel soit à la notion d'achèvement, soit à celle d'occupation du logement avant la date précitée, dans les conditions générales prévues pour l'octroi de l'allocation logement. Au sens de la législation ci-dessus, l'achèvement d'un immeuble est constaté de manière générale par la délivrance du certificat de conformité. 1° Pour un local occupé après le 1er juillet 1959, mais pour lequel le certificat de conformité a été délivré avant cette date, il doit être fait application du plafond de loyer de 13.800 francs. Dans l'hypothèse ci-dessus, c'est la date d'achèvement qui est prise en considération et l'organisme payeur sera en droit de demander le certificat de conformité; 2° mais si le logement a été occupé avant le 1er juillet 1959, le plafond de loyer sera également fixé à 13.800 francs même si la délivrance du certificat de conformité n'intervient qu'après cette date; 3° par contre, le plafond de loyer sera fixé à 15.400 francs lorsque les locaux auront été achevés et occupés, dans les conditions prévues pour l'octroi de l'allocation de logement, après le 1er juillet 1959.

EDUCATION NATIONALE

2391. — M. Fréville expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que la publication de l'instruction du 11 août 1959 relative au renouvellement des sursis d'incorporation pour études et les difficultés qui en ont été la conséquence ont démontré avec éclat que notre pays — à l'inverse de nombreuses nations étrangères, européennes et extra-européennes — n'a jusqu'ici élaboré aucune politique cohérente en matière d'enseignement et de recherche. Il lui demande s'il a l'intention de faire connaître à la commission des affaires culturelles, familiales et sociales les origines et les répercussions multiples et diverses d'un texte qui est, au premier chef, de la compétence de cette commission et sur lequel il eût été, à coup sûr, utile et souhaitable de la consulter préalablement à sa mise au point définitive. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — Une interprétation libérale des dispositions de l'instruction du 11 août 1959, les aménagements qui leur ont été apportés à la suite des travaux de la commission mixte armées-éducation nationale ont permis tout en mettant fin à un certain nombre d'abus flagrants, d'éviter des perturbations graves dans les études des sursitaires dignes d'intérêt. Le ministre de l'éducation nationale, pleinement conscient des responsabilités qu'il assume, a préservé en accord avec le ministre des armées, le fonctionnement normal de l'enseignement, l'activité des laboratoires de recherche, la préparation des maîtres et des chercheurs. Les mesures qui ont été prises s'inscrivent dans le cadre d'une politique qui vise à enrichir l'équipement scientifique du pays.

2418. — M. René Pleven demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° quelle sera la situation administrative au 1er janvier 1960, d'un instituteur remplaçant ayant terminé son service militaire légal le 30 avril dernier et qui, maintenu en Algérie devrait reprendre son activité vers la fin de la présente année. Ce fonctionnaire, bachelier complet, comptait, à la date de son incorporation le 1er novembre 1957, deux ans de service en qualité de maître d'internat, deux ans en qualité d'instituteur remplaçant permanent et était titulaire du certificat d'aptitude pédagogique; 2° la commission paritaire départementale ayant décidé en 1958 de réserver à l'intéressé le poste d'instituteur devenu vacant dans la commune où exerce sa femme institutrice titulaire, est-il assuré d'en prendre possession dès sa démobilisation. N'aurait-il pas dû recevoir une nomination à ce poste à la fin de son service militaire légal ou tout au moins à la rentrée scolaire. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'arrêté du 21 octobre 1953 pris en application de la loi du 8 mai 1951 portant statut du personnel remplaçant de l'enseignement du premier degré, seuls les services d'enseignement peuvent être pris en compte pour le calcul du temps de mise à la disposition requis pour l'attribution d'une délégation de stagiaire. Les services de maître d'internat n'entrent pas dans la catégorie des services d'enseignement Mais en application du décret du 3 août 1956, est désormais prise en compte dans le temps de mise à la disposition requis, une année du temps de service militaire obligatoire auquel est astreint l'instituteur remplaçant. D'autre part, le temps correspondant au maintien sous les drapeaux après accomplissement du service militaire obligatoire est décompté au même titre que les services d'enseignement. En application de ces textes, dans le cas évoqué, l'instituteur remplaçant totalisera au 1er janvier 1960, 3 ans 8 mois de mise à la disposition de l'administration (soit 2 ans de services d'enseignement, 1 an de service militaire pris en compte et 8 mois de maintien sous les drapeaux). Selon les départements le temps requis pour obtenir la délégation de stagiaire est de 3 ans ou de 4 ans. En conséquence, suivant le département dans lequel il exerçait, le maître dont il s'agit pourra être délégué stagiaire soit au 1er janvier 1960, soit au 1er janvier 1961; 2° Aucun texte ne permet de réserver un poste à un instituteur remplaçant pendant qu'il accomplit ses obligations militaires. Le retour du maître en cause à son ancien poste ne peut donc être légalement garanti. Rien ne s'oppose cependant à ce qu'il puisse y être nommé à nouveau, tout au moins au début de l'année scolaire suivant son retour, compte tenu d'une part de sa situation administrative et familiale, d'autre part, des conditions d'occupation du poste et des candidatures éventuelles d'instituteurs titulaires qui bénéficient d'une priorité de principe.

2505. — M. Habib Deloncle, se référant à la réponse donnée le 5 septembre 1959 à sa question écrite n° 2021, demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** de lui fournir les renseignements qu'il avait sollicités pour l'année 1958-1959 et pour l'année 1959-1960, puisque ces derniers doivent être connus définitivement au 1er octobre 1959. (*Question du 6 octobre 1959.*)

2e réponse. — 1° Les renseignements relatifs à l'année scolaire 1958-1959 ont déjà été fournis; 2° les renseignements relatifs à l'année scolaire 1959-1960 sont les suivants:

Académie de Paris. — Année scolaire 1959-1960.

DISCIPLINES	NOMBRE de professeurs titulaires.	NOMBRE de maîtres auxiliaires.	NOMBRE de contractuels.	NOMBRE total de maîtres utilisés.
Académie de Paris.				
Disciplines scientifiques...	1.714	290	103	2.107
Autres disciplines.....	4.798	609	»	5.407
Totaux.....	6.512	899	103	7.514
Département de la Seine.				
Disciplines scientifiques...	1.192	155	59	1.406
Autres disciplines.....	3.115	326	»	3.441
Totaux.....	4.307	481	59	4.847
Département de Seine-et-Oise.				
Disciplines scientifiques...	234	50	15	299
Autres disciplines.....	751	103	»	854
Totaux.....	985	153	15	1.153

3° Ces renseignements font apparaître que le nombre de professeurs titulaires correspond environ à 88 p. 100 des besoins du département de la Seine, à 85 p. 100 des besoins du département de Seine-et-Oise et, pour l'ensemble de l'académie, à 86 p. 100 des besoins constatés.

2508. — M. Fanton expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que les examens de troisième année de licence en droit (ancien régime) se déroulent cette année pour la dernière fois. Jusqu'alors cet examen comportait deux oraux et il était de règle que l'étudiant ayant obtenu aux sessions de juillet l'écrit et le premier oral, ait la possibilité de conserver le bénéfice de ces deux parties de l'examen et de ne se présenter au mois de juillet de l'année suivante qu'au deuxième oral. Il lui demande si la même mesure a été prévue pour le mois de juillet 1960 et, dans le cas contraire, s'il ne lui semblerait pas opportun de prévoir une session d'oral réservée aux candidats ayant obtenu une partie de leur troisième année aux sessions de juillet et d'octobre 1959, ce qui n'aurait pour effet que de mettre les bénéficiaires sur le même pied d'égalité que leurs devanciers (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Le décret du 23 octobre 1954, publié au *Journal officiel* du 25 octobre 1954, qui a fixé les mesures transitoires applicables aux candidats ayant commencé leurs études avant l'entrée en vigueur du nouveau régime de la licence en droit, a prévu expressément que les dispositions de l'article 22 du décret du 2 août 1922 concernant les étudiants admis à l'une des deux parties de l'examen oral de troisième année cesseraient d'avoir effet à la session de novembre 1959. Cette mesure a été adoptée conformément à l'avis des facultés de droit et du conseil de l'enseignement supérieur, qui ont estimé que l'ancien régime ne devait en aucun cas se prolonger au delà de l'année 1959 et considéré que les intérêts des étudiants de troisième année avaient été suffisamment sauvegardés en raison du nombre de sessions auxquelles ces derniers ont eu la possibilité de se présenter.

INDUSTRIE ET COMMERCE

1934. — M. Pierre Villon expose à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** que, selon le programme d'action régionale publié au *Journal officiel* du 10 février 1959, page 1826, le développement de la production de la potasse d'Alsace se heurte à l'impossibilité d'évacuer dans le Rhin le surplus de chlorure de sodium; que ce même texte affirme que les mines de potasse n'ont pas l'autorisation de traiter le chlorure de sodium dans les sels, ce qui explique pourquoi ce produit, dont le traitement pourrait être la base d'une puissante industrie chimique et permettre une réduction sensible du prix de revient de la potasse, est rejeté en pure perte vers le Rhin. Il lui demande: *a*) de qui dépend l'autorisation de traiter le chlorure de sodium; *b*) quelles mesures il compte prendre pour qu'elle soit accordée pour le moins aux mines domaniales. (*Question du 23 juillet 1959.*)

Réponse. — 1° Le chlorure de sodium est obtenu: soit par cristallisation des sels contenus dans l'eau de mer (c'est la branche « agricole » de la profession salinière avec ses marais salants); soit par extraction de la masse minérale qui constitue les gîtes naturels de ce sel (c'est la branche industrielle de la profession salinière qui exploite les salines, mines de sel ou salines ignigènes). L'exploitation des mines de sel, qui est régie par le code minier, ne peut être effectuée qu'en vertu d'une concession ou d'un permis d'exploitation octroyée par le Gouvernement, à moins qu'elle ne soit faite par l'Etat lui-même (articles 2 et 1er du décret n° 56-836 du 16 août 1956); 2° les mines de potasse d'Alsace sont concédées. Ces concessions donnent à l'exploitant le droit de tirer parti du chlorure de sodium lorsqu'il est connexe des sels de potassium extraits. Toutefois, la vente du sel pour la consommation humaine est régie par l'arrêté interministériel du 28 février 1952 pris en application de la loi du 1er août 1905 sur la répression des fraudes dans la vente des marchandises et des falsifications des denrées alimentaires et des produits agricoles. Ce texte, pris après avis du conseil supérieur d'hygiène publique de France, interdit de livrer à la consommation humaine du sel autre que le sel ordinaire récolté sur les marais salants, extrait des mines de sel gemme ou obtenu par évaporation de saumures provenant de la dissolution du sel gemme. Dans l'état actuel de cette réglementation, les mines domaniales de potasse d'Alsace ne sont donc pas autorisées à livrer à la consommation humaine le chlorure de sodium qui serait extrait après traitement des sels de potasse. Par contre, la vente du chlorure à l'industrie chimique est libre. Or, le mines domaniales de potasse d'Alsace estiment que la récupération du chlorure de sodium ne serait rentable que si une partie du sel récupéré pouvait être livrée à la consommation humaine. C'est dans ce sens que le programme d'action régionale fait allusion à une autorisation qui serait de nature à permettre aux mines de potasse de traiter le sel contenu dans la sylvinite: il ne s'agit en fait que de l'autorisation de livrer ce sel à la consommation humaine; 3° En tout état de cause, ce n'est pas du chlorure de sodium marchand qui est rejeté au Rhin: les mines de potasse exploitent un minerai contenant du chlorure de potassium, du chlorure de sodium, du brome et un certain nombre d'impuretés. Après traitement dans les fabriques, elles extraient la potasse et le brome et rejettent des résidus qui comprennent du chlorure de sodium, un peu de potasse et toutes les impuretés contenues dans le minerai. Ces résidus constituent, pour la récupération du chlorure de sodium, une matière première beaucoup plus pauvre et difficile à traiter que ne le sont les produits extraits des mines de sel gemme. Pour pouvoir produire des tonnages plus importants de chlorure de potassium, sans dépasser les limites admissibles de salissure du Rhin, les mines domaniales de potasse d'Alsace ont entrepris l'étude détaillée des fabriques qui permettraient de récupérer une partie du chlorure de sodium contenu dans leur minerai par traitement des eaux mères potassiques et peut-être par traite-

ment d'une fraction des résidus. Ces opérations seraient complexes et coûteuses et il ne paraît pas possible d'espérer obtenir de la valorisation du sel une diminution sensible du prix de revient de la potasse. Rien de tel n'est d'ailleurs avancé dans le programme d'action régionale de l'Alsace. L'un des objectifs à atteindre est d'obtenir des qualités de sel convenant à la consommation domestique aussi bien qu'à l'industrie chimique. Des études sont en cours dont les conclusions montreront si la récupération du chlorure de sodium peut être rentable. En définitive, si les résultats de ces études le permettent, le ministère de l'industrie et du commerce interviendra auprès des autres départements ministériels intéressés pour étudier une modification de l'arrêté du 28 février 1952.

2567. — **M. Habib-Deloncle** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** que le décret du 9 mars 1959 fait une obligation aux employeurs de délivrer l'attestation qui leur est demandée en vue de l'attribution de la carte d'identité professionnelle de représentant aux intéressés. Des sanctions sont prévues allant de 18.000 F à 720.000 F, mais le chef de maison ne peut effectuer aucune vérification de la situation du candidat à la carte, l'administration préfectorale se refusant à toute communication. Il lui demande s'il ne serait pas possible de procéder en la matière comme pour le registre du commerce afin d'éviter le risque encouru par des déclarations invérifiables. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — Les textes actuels n'ont nullement pour effet d'astreindre les employeurs de représentants à souscrire, sous leur propre responsabilité, des déclarations dont ils ne peuvent vérifier le bien-fondé. En effet, l'attestation prévue par l'article 3 du décret n° 59-103 du 9 mars 1959 relatif à la carte d'identité professionnelle de représentant, a pour seul objet de préciser les relations contractuelles existant entre l'employeur et le représentant. A cette fin, ce texte précise que : « Tout employeur doit délivrer à son représentant une attestation écrite certifiant qu'aux termes des conventions intervenues entre eux, il exerce son activité dans les conditions prévues par les articles 29 K et suivants du livre I du code du travail ». L'employeur n'encourt donc de responsabilité que du chef des conventions qu'il a lui-même conclues.

2556. — **M. Palmero** expose à **M. le secrétaire d'Etat à l'industrie et au commerce** qu'en application des décrets des 9 août 1953, 6 janvier 1954 et 12 novembre 1956 portant réforme du registre du commerce, il est fait obligation aux agents généraux d'assurances dirigeant une agence de s'inscrire au registre du commerce de la localité où ils exercent, bien que la compagnie soit déjà immatriculée au siège social. Il lui demande : 1° si cette formalité est indispensable lorsque l'agent général n'a pas délégation de signature et exclusivité théorique de souscription pour un secteur géographique déterminé ; 2° si le résultat d'un appel d'offres peut être contesté lorsqu'après l'ouverture des soumissions, il est apparu que l'agent général de la compagnie la mieux offrante, bien qu'installée dans la ville depuis quatre mois et titulaire d'un mandat régulier d'agent général, n'était pas inscrit au registre du commerce de cette ville pour la branche assurances. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — Le département estime que les sociétés d'assurances sont tenues, en application de l'article 10 du décret n° 54-37 du 6 janvier 1954, modifié par le décret n° 57-397 du 11 mars 1957, de requérir l'immatriculation ou la réimmatriculation au registre du commerce de leurs agences lorsque celles-ci répondent à certains critères. Cette manière de voir ayant soulevé certaines objections, l'avis du conseil d'Etat a été demandé. La section des travaux publics de la haute assemblée, dans sa séance du 6 mai 1958, a émis l'avis que les termes mêmes de l'article 10 du décret du 6 janvier 1954 « assujettissent à l'inscription au registre du commerce, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux judiciaires, les agences des sociétés d'assurances, du moins si lesdites sociétés ont la forme commerciale, lorsque ces agences sont dirigées par un fondé de pouvoir, c'est-à-dire par un mandataire permanent ayant le pouvoir de nouer des rapports juridiques entre ces sociétés et des tiers ; que les circonstances que les agents d'assurances ne sont pas des commerçants et qu'ils disposent d'une très large autonomie à l'égard de leur mandant pour l'organisation de leur agence ne peuvent pas faire obstacle par elles-mêmes à l'inscription de ladite agence en tant que telle au registre du commerce ». — Il appartient au juge commis à la surveillance du registre du commerce de trancher, en application de l'article 9 du décret n° 58-1255 du 27 décembre 1958, toute contestation qui pourrait s'élever entre la société d'assurances et le greffier à propos de l'inscription des agences. — L'absence d'immatriculation au registre du commerce du tribunal dans le ressort duquel est située l'agence d'une société d'assurances ne paraît pas, sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, une raison suffisante pour la contestation du résultat d'un appel d'offres.

2774. — **M. Jean Baylot** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** : 1° quel a été, en 1959, le versement de l'Etat à l'association française de normalisation ; 2° quel est le versement à la même institution, prévu pour 1960. (*Question du 21 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Le versement nominal de l'Etat à l'A. F. N. O. R. pour l'exercice 1959 a été fixé à 351 millions. La somme effectivement versée à l'A. F. N. O. R. sera vraisemblablement diminuée d'une dizaine de millions, si l'on s'en rapporte à l'expérience des derniers exercices ; 2° le versement correspondant pour l'exercice 1960 n'est pas encore fixé.

INTERIEUR

2309. — **M. Lefèvre d'Ormesson** demande à **M. le ministre de l'intérieur** s'il est exact que la France compte 100 agents de l'Etat pour 38 agents des collectivités locales ; que l'Angleterre compte 100 agents de l'Etat pour 125 agents des collectivités locales ; que la Suisse compte 100 agents de l'Etat pour 147 agents des collectivités locales ; que les Etats-Unis comptent 100 agents de l'Etat pour 213 agents des collectivités locales. (*Question du 19 septembre 1959.*)

Réponse. — Les renseignements demandés, qui ont nécessité la consultation d'autorités étrangères, ne pourront être fournis avant un assez long délai. Dès réception, une synthèse de la documentation recueillie sera adressée directement à l'honorable parlementaire.

2432. — **M. Privat** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, par suite de la réalisation de grands programmes de constructions, la population de certaines villes a augmenté rapidement et de façon considérable et que les maires éprouvent les plus vives difficultés pour recruter le personnel indispensable au surcroît de travail résultant de cette population nouvelle. Il estime que les difficultés rencontrées pour trouver le personnel communal compétent aux différentes tâches municipales provient de l'insuffisance des traitements à tous les stades de la hiérarchie. Il lui demande s'il compte intervenir rapidement pour que soient appliquées les décisions de la commission nationale paritaire du 24 juin 1958, décisions auxquelles l'association des maires de France, particulièrement intéressée par cette question, avait donné un avis favorable. (*Question du 3 octobre 1959.*)

Réponse. — Le ministre de l'intérieur n'ignore pas les difficultés rencontrées par les maires pour trouver des candidats aux emplois communaux et pense, comme l'honorable parlementaire, que des aménagements indiciaires sont susceptibles d'améliorer dans une certaine mesure la situation actuelle. Mais il convient d'observer que, dans bien des cas, l'adoption de semblables mesures se trouve subordonnée à l'attribution préalable d'avantages identiques aux fonctionnaires de l'Etat qui occupent des emplois équivalents, sous peine de rompre la parité des rémunérations imposée par le législateur. Quoi qu'il en soit, l'arrêté qui est appelé, en application de l'article 510 du code de l'administration communale, à fixer les échelles indiciaires dont sont assortis les emplois communaux et qui doit intervenir, après avis de la commission nationale paritaire et du ministre des finances, sera publié prochainement.

2590. — **M. Dieras** expose à **M. le ministre de l'intérieur** que l'article 7 du décret du 12 août 1959 instaurant le régime unique de sécurité sociale (analogue à celui des fonctionnaires de l'Etat) ne s'applique qu'aux personnels visés à l'article 477 du code municipal, c'est-à-dire les agents occupant un emploi permanent et à temps complet (45 heures par semaine). Il lui demande quelle sera la situation des agents dont la durée hebdomadaire de travail est inférieure à 45 heures, mais au moins égale à 36 heures, affiliés à la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales et jouissant, de ce fait, d'un régime spécial de sécurité sociale. Ces agents ne sauraient être affiliés obligatoirement au régime mixte de sécurité sociale (la rédaction de l'article 7 précité les exclut formellement). En l'absence de délibération du conseil municipal leur accordant le bénéfice de l'affiliation au régime mixte des fonctionnaires, il faudrait admettre que ces agents resteraient affiliés au régime dit général de sécurité sociale. Une telle mesure aurait pour conséquence de laisser subsister deux régimes de sécurité sociale, avec cette particularité que la dualité de régime se retrouverait dans une même commune (entre agents à temps complet et agents à temps incomplet) ce qui était impossible précédemment. Il précise que cette situation peut être très fréquente dans les communes de moins de 2.000 habitants comportant un grand nombre d'emplois à temps incomplet d'une durée au moins égale à 36 heures. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Il est actuellement procédé par les services du ministère du travail, en liaison avec ceux des autres départements ministériels intéressés, à l'élaboration d'un décret appelé à modifier le décret n° 51-280 du 2 mars 1951 relatif au régime de la sécurité sociale des agents permanents des départements, des communes et de leurs établissements publics n'ayant pas le caractère industriel ou commercial. Le nouveau texte apportera une solution au problème qui a retenu l'attention de l'honorable parlementaire, en soumettant les personnels titulaires communaux employés à temps incomplet et tributaires de la caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales au régime prévu à l'article 7, du décret du 12 août 1959, en faveur des personnels communaux employés à temps complet.

2613. — M. Ballanger expose à **M. le ministre de l'intérieur** que, dans sa rédaction actuelle, l'article 93 de la loi n° 52-432 du 28 avril 1952, modifiée, portant statut général du personnel des communes ne permet pas de titulariser les agents auxiliaires qui tiennent en fait des emplois permanents; rappelant les difficultés de recrutement du personnel communal, il lui demande si, en application de l'article 37 de la Constitution, il n'a pas l'intention de modifier par décret le premier alinéa de l'article 93 de la loi précitée, afin que les personnels en fonction dans un emploi de début permanent et à temps complet soient titularisés dans leur emploi dans un délai de six mois. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — Il n'est pas envisagé d'ouvrir, par une modification du 1er alinéa de l'article 93 de la loi du 28 avril 1952, un nouveau délai en vue de la titularisation des auxiliaires occupant dans les services municipaux un emploi à temps complet. Il importe, en effet, de rappeler que le législateur n'avait admis en 1952 cette mesure exceptionnelle qu'afin de permettre la régularisation de la situation des seuls agents qui étaient en fonction dans un emploi de début le 1er mai 1952 et ne remplissaient pas notamment les conditions d'âge fixées par le nouveau statut. L'ouverture d'un nouveau délai de six mois prévu par la loi du 22 mars 1957 offrait aux communes qui n'avaient pu, pour des raisons diverses, appliquer cette disposition, la possibilité d'en faire bénéficier ces mêmes agents. Il ne saurait être question maintenant de prévoir une semblable mesure qui irait à l'encontre des dispositions statutaires imposant depuis 1952 la nomination d'agents titulaires aux emplois permanents et qui défavoriserait les agents ayant satisfait aux conditions de diplômes et de concours prévues pour l'accès à la fonction communale. De plus, rien n'interdit aux collectivités de titulariser leurs agents auxiliaires dès lors qu'elles respectent les règles de recrutement en vigueur. Il est précisé à cet égard que la limite d'âge fixée pour la nomination aux emplois permanents peut alors être reculée de la durée des services accomplis en qualité d'auxiliaire.

JUSTICE

2043. — M. Chandernagor expose à **M. le ministre de la justice** qu'il a déposé le 18 juin, sur le bureau de l'Assemblée nationale, une proposition de loi tendant à proroger jusqu'à la cessation des opérations de pacification en Algérie les dispositions de l'article 3 de la loi du 28 novembre 1957 autorisant les mariages posthumes. Le président de l'Assemblée nationale lui a fait connaître le 24 juin que le bureau de la commission des finances avait déclaré cette proposition irrecevable au sens de l'article 40 de la Constitution. Cette proposition a essentiellement un but social et humanitaire. Elle a également pour objet de rétablir une égalité de traitement entre les personnes qui, en application de l'article 3 de la loi du 28 novembre 1957, ont pu être autorisées pendant un délai d'un an à compter de la promulgation de ladite loi à contracter un mariage posthume et toutes celles qui, se trouvant en raison de circonstances semblables dans le même cas, pourraient éventuellement en réclamer aujourd'hui le bénéfice. Il lui demande s'il n'estime pas que ces cas, éminemment sociaux, méritent l'attention du Gouvernement et s'il ne lui paraît pas opportun que celui-ci dépose un projet de loi reprenant les termes de sa proposition déclarée irrecevable par le bureau de la commission des finances. (*Question du 27 juillet 1959.*)

Réponse. — Le mariage posthume des militaires décédés en Afrique du Nord a été autorisé par la loi du 28 novembre 1957 pendant un délai d'un an à compter de la promulgation de ladite loi pour remédier à l'impossibilité où s'étaient trouvés certains militaires, tués en Afrique du Nord, de contracter de leur vivant un mariage sans comparution personnelle: ces derniers mariages n'ont, en effet, été permis que par la même loi du 28 novembre 1957. Cette mesure exceptionnelle n'est donc intervenue, comme en 1940, que pour régulariser des situations survenues antérieurement à la faculté offerte depuis lors aux militaires de se marier sans comparution personnelle. Une réouverture du délai se heurterait à de graves objections, tant de principe que pratique: on ne peut affirmer qu'un militaire a eu le désir irrévocable de contracter mariage, alors qu'il n'a pas profité de la possibilité du mariage sans comparution personnelle, offerte depuis la fin de 1957 sans aucune formalité; de trop fréquentes contestations entre les parents du défunt et l'épouse se sont produites à la suite de mariages posthumes, au sujet tant du droit à pension militaire que de la succession et de la liquidation du régime matrimonial (obligatoirement celui de la communauté légale), pour qu'il apparaisse souhaitable de provoquer leur renouvellement. Il doit être enfin précisé que: ni pour les combats de 1944-1945, ni pour la guerre d'Indochine, les mariages posthumes n'ont été prévus, puisque les mariages sans comparution personnelle étaient permis; la situation des enfants nés de l'union des intéressés est actuellement réglée: la loi du 3 avril 1958, qui a ouvert un nouveau délai de deux ans pour l'application de la loi du 2 novembre 1941, permet la légitimation, par décision judiciaire, des enfants des militaires tués en Algérie.

2492. — M. Peyrefitte demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si, en stipulant que la rente viagère d'un prix d'une ferme, achetée par un agriculteur, serait calculée en quintaux de blé au cours officiel, sans déduction d'aucune taxe, le législateur n'a pas introduit une clause léonine, étant donné que les agriculteurs ne touchent pas, à loin près, le prix officiel du blé fixé par le Gouvernement, qui est un prix fictif; 2° le prix de la rente viagère n'est pas assujetti au paiement du blé-fermage, et cependant il paraît y être rattaché par l'indexation au prix du blé. En offrant au crédirentier de le payer au prix du blé sous déduction de la taxe de statistique, de la taxe de stockage et de la taxe de l'office national qui est dans l'esprit de la loi, le débiteur de la rente viagère est-il dans son droit, bien qu'il s'agisse d'un contrat de vente civil; 3° est-il possible à l'acquéreur-débiteur de la rente d'offrir à son créditrentier la paiement en nature. (*Question du 6 octobre 1959.*)

Réponse. — 1° Le législateur, qui intervient pour fixer le prix de base du blé à la production et, selon certaines modalités, le prix qui sera effectivement versé au producteur, ou pour fixer le prix du quintal de blé à retenir pour le calcul du fermage, n'a pas prévu le cas de l'indexation des rentes viagères sur le prix du blé. Il en résulte que, dans un contrat de vente, moyennant la constitution d'une rente viagère, lorsque les parties ont convenu d'assortir le paiement des arrérages de la rente d'une clause de variation, indexée sur le prix du blé, elles n'ont l'obligation de se référer au « cours officiel du blé, sans déduction d'aucune taxe », que si telle a été leur intention commune. Cette clause, incluse librement dans un contrat aléatoire ne peut avoir de caractère léonin, les chances de pertes ou de gains étant imprévisibles en raison de la nature même du contrat; 2° sous réserve de l'appréciation souveraine des tribunaux, seule la recherche de l'intention des parties permet de déterminer le prix du blé auxquelles celle-ci ont eu le désir de se référer pour le calcul de la rente viagère. Toutefois, lorsque dans un contrat il est stipulé que la base de ce calcul sera « le cours officiel sans déduction d'aucune taxe », il semble qu'il convienne de se reporter au prix de base à la production; pour la campagne 1958-1959, ce prix a été fixé par le décret n° 58-661 du 31 juillet 1958; 3° tout contrat devant être exécuté de bonne foi, le débirentier, sauf accord du crédirentier, ne peut valablement s'acquitter de sa dette que dans les conditions précisées par la convention qu'il a signée.

POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

2581. — M. Halbout demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** si les colis expédiés en franchise aux militaires présents en Algérie ne pourraient donner lieu à recommandation, afin que toute recherche puisse être effectuée en cas de perte. (*Question du 8 octobre 1959.*)

Réponse. — Les textes élaborés en collaboration avec le ministère des armées qui ont fixé les facilités accordées en matière de franchise postale aux militaires servant en Afrique du Nord n'ont pas prévu la possibilité de recommander les colis admis en exemption de taxe. D'une part, en effet, il est de règle que la responsabilité du service postal ne soit pas engagée pour les envois bénéficiant de la gratuité de port. D'autre part, la franchise postale constituant un droit de caractère exceptionnel, il n'est pas anormal que les envois admis en exemption de taxe supportent en contrepartie certaines sujétions destinées notamment à simplifier l'exécution du service et à réduire les charges qui résultent du transport et de la distribution des objets de correspondance dont il s'agit. Il est précisé par ailleurs qu'en dehors des paquets circulant en franchise totale les autres colis destinés aux militaires servant en Afrique du Nord bénéficient du tarif très réduit de 25 francs par kilogramme. Ces envois peuvent être recommandés et les expéditeurs ont ainsi la possibilité d'obtenir les garanties qui s'attachent à cette formalité.

2643. — M. Rivain expose à **M. le ministre des postes et télécommunications** le cas suivant: un agent d'exploitation, reçu au concours de contrôleur, est nommé à l'indice de début dans ce grade alors que, s'il avait été intégré, il aurait été nommé à l'indice de contrôleur immédiatement supérieur à celui qu'il avait dans le grade d'agent d'exploitation. Il en résulte qu'un agent reçu au concours, ayant donc fourni un effort sérieux, est pénalisé dans son ancienneté, alors qu'un agent intégré, ayant laissé faire le temps, verra sa carrière se dérouler sans retard. Il lui demande quelles sont les mesures qu'il compte prendre pour remédier à cette situation. (*Question du 13 octobre 1959.*)

Réponse. — La détermination de la situation administrative à attribuer aux bénéficiaires des mesures d'intégration prévues par le statut général des fonctionnaires pour la constitution d'un nouveau corps s'effectue toujours suivant des règles particulières. Il en a été ainsi notamment pour le corps des contrôleurs de l'administration des postes et télécommunications. Par contre, les candidats qui accèdent à l'emploi de contrôleur par la voie des concours, qui constitue le mode normal de recrutement, sont, aux termes des dispositions statutaires, nommés à l'échelon de début.

2670. — M. Jean-Paul David demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** de lui indiquer les raisons pour lesquelles le prix de l'abonnement téléphonique bimestriel septembre-octobre (relevé n° 5) peut varier, selon les abonnés, de 3.950 francs à 4.700 francs sans que l'abonné, gratifié du tarif supérieur, ait le moindre aménagement supplémentaire. (*Question du 16 octobre 1959.*)

Réponse. — Le montant de l'abonnement téléphonique, fixé par le décret n° 58-1129 du 31 décembre 1958, varie suivant, d'une part l'importance de l'installation dont dispose l'abonné, d'autre part, les services spéciaux qui lui sont éventuellement rendus. La rede-

vance bimestrielle, d'un montant de 3.950 francs, correspond, dans le réseau de Paris, à l'abonnement pour une ligne téléphonique principale (3.600 francs), à laquelle est associé un appareil propriété de l'Etat (location-entretien: 350 francs tous les deux mois). Ce montant, qui constitue un minimum (installation du type le plus simple), augmente avec la nature et le nombre de dispositifs supplémentaires mis à la disposition de l'abonné ainsi qu'avec les services particuliers qu'il demande. C'est ainsi, par exemple, qu'au montant de l'abonnement pour une ligne téléphonique principale dont le titulaire a refusé de figurer à l'annuaire officiel des abonnés au téléphone vient s'ajouter un supplément d'abonnement pour non-inscription à l'annuaire (prévu par le décret susvisé) de 750 francs par bimestre. Il est justifié (ainsi que vient de le reconnaître le conseil d'Etat dans une décision du 7 octobre 1959) par les sujétions spéciales d'équipement et de fonctionnement du service des renseignements téléphoniques. Dans ce cas, le montant des redevances bimestrielles s'élève alors à 4.700 francs. De même également, à titre d'autre exemple, l'utilisation d'un poste de luxe (poste blanc) entraîne une redevance supplémentaire bimestrielle de 350 francs.

2731. — M. Lebas demande à **M. le ministre des postes et télécommunications** quelles mesures il compte prendre pour mettre fin aux erreurs constantes commises par les services de la comptabilité téléphonique du boulevard Bonne-Nouvelle et qui vont jusqu'à réclamer le paiement de plusieurs centaines de communications à des personnes qui ont été absentes pendant la période au cours de laquelle ces redevances sont réclamées et alors que leur appartement était fermé. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse — Le problème de l'imputation des taxes au compteur des abonnés et des prétendues erreurs constantes de facturation commises par le service de la comptabilité téléphonique a été examiné en détail dans la réponse à la question écrite n° 2450 du 29 septembre 1959, remise par M. Ribière, député; cette réponse a été publiée au *Journal officiel* du 16 octobre 1959 (pages 1828 et 1829 de l'édition des débats parlementaires, Assemblée nationale). Les réclamations adressées à ce sujet à l'administration des postes et télécommunications sont toujours examinées avec la plus grande objectivité, mais l'expérience montre que plus de 95 p. 100 s'avèrent non fondées après enquête; les dégrèvements voulus sont opérés chaque fois qu'une erreur des services de l'administration est constatée, ou même quand il y a doute, la bonne foi de l'abonné réclamant étant posée en principe. Il est exact que quelques abonnés, très peu nombreux, ont parfois signalé que des taxes de communication leur auraient été réclamées pour des périodes pendant lesquelles ils avaient été absents de leur domicile. Mais il convient tout d'abord de remarquer que l'abonné ignore les dates exactes auxquelles ont été relevés les chiffres de son compteur et il est tout à fait exceptionnel que l'absence d'un abonné de son domicile coïncide exactement avec la période comprise entre deux relevés. Les relevés des index des compteurs se font tous les deux mois, par un procédé photographique; mais les bimestres comptables ne sont pas les mêmes pour tous les abonnés de Paris, qui sont, suivant les centres, répartis en deux groupes décalés d'un mois (bimestre juillet-août par exemple, pour certains, et août-septembre pour d'autres). D'autre part pour un groupe donné, le relevé photographique se fait en principe le dernier jour du bimestre, mais les dimanches et jours fériés peuvent introduire un décalage dans les opérations. Dans un centre déterminé d'ailleurs, le relevé, malgré sa rapidité, demande plusieurs heures. Il y a donc, au départ de la réclamation, une incertitude de la part de l'abonné sur la période exacte qui est comptabilisée. De plus, certains abonnés ont été amenés à reconnaître que, pendant leur absence, la concierge ou un membre de leur famille avait pu avoir accès à leur poste. Les exemples sont enfin nombreux d'abonnés qui, ayant réclamé en toute bonne foi, reconnaissent au cours de l'enquête ne pas avoir noté scrupuleusement toutes leurs communications ni la durée des communications interurbaines, ne pas avoir un contrôle absolu de l'utilisation de leur poste, ou ignorer les règles de la taxation des communications interurbaines, lesquelles donnent lieu à l'imputation au compteur, pour chaque période de trois minutes, d'un certain nombre de taxes de base pouvant atteindre 16 pour les communications lointaines. Quoi qu'il en soit, l'honorable parlementaire est prié de vouloir bien signaler au ministre des postes et télécommunications les cas particuliers dont il aurait eu connaissance, afin qu'ils soient examinés individuellement. Le résultat des enquêtes lui serait communiqué directement.

TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS

2715. — M. Guillon expose à **M. le ministre des travaux publics et des transports** le cas suivant : un employé auxiliaire du service départemental des ponts et chaussées avait droit à un congé annuel de vingt et un jours ouvrables. Ayant reçu son ordre d'appel sous les drapeaux neuf jours et demi avant son incorporation, son chef de bureau lui a proposé sa mise en congé immédiate, offre qu'il a acceptée. Il lui demande: 1° si l'administration est tenue de payer à cet employé les vingt et un jours de congé ou si elle est fondée à ne lui verser que des indemnités correspondant à neuf jours et demi sous prétexte que l'armée l'a pris en charge avant l'expiration du congé; 2° dans l'un et l'autre cas, quel est le fondement légal de la décision. (*Question du 20 octobre 1959.*)

Réponse. — En vue de permettre l'examen de cette question, en toute connaissance de cause, l'honorable parlementaire est prié de bien vouloir adresser au ministère des travaux publics et des transports toutes précisions utiles sur le service des ponts et chaussées dont il s'agit et sur l'identité de l'employé auxiliaire intéressé ainsi que sur sa résidence d'emploi.

Ce numéro comporte le compte rendu des deux séances du vendredi 6 novembre 1959.

1re séance: page **2219**. — 2e séance: page **2231**.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.